

10-40429889

COLLECTION

ÉTIENNE CHARAVAY

(Première vente)

PARIS PENDANT LA RÉVOLUTION — DOCUMENTS HISTORIQUES

PERSONNAGES DE L'ÉPOQUE RÉVOLUTIONNAIRE

VIGNETTES ET BREVETS

ORDRE DES VACATIONS

Jeudi, 5 avril 1900. de 1 à 193.

Vendredi, 6 avril de 194 à 344.

AVIS

Il y aura le jour de la vente, exposition publique des pièces, de deux à trois heures, hôtel des Commissaires-priseurs, salle n° 8.

Les pièces seront visibles chez l'expert huit jours à l'avance.

L'authenticité des autographes est garantie.

Les acquéreurs paieront cinq pour cent en sus du prix d'adjudication.

M. NOEL CHARAVAY, expert en autographes, chargé de la vente, remplira les commissions qu'on voudra bien lui confier.

ЛБЗ
775

УНИВ. БИБЛИОТЕКА
Р. И. Бр. 12550

CATALOGUE
DES
AUTOGRAPHES

ET DES DOCUMENTS HISTORIQUES

COMPOSANT LA COLLECTION

DE

M. ÉTIENNE CHARAVAY

Première vente

Paris pendant la Révolution — Documents historiques
Personnages de l'époque révolutionnaire
Vignettes et Brevets

LA VENTE AURA LIEU A PARIS

Hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Drouot, salle n° 8

Le Jeudi 5 et le Vendredi 6 Avril 1900

A trois heures précises du soir

Par le ministère de M^r DELESTRE, commissaire-priseur, 5, rue Saint-Georges
Assisté de M. Noël CHARAVAY, expert en autographes
Rue de Furstenberg, 3.

PARIS

NOËL CHARAVAY

3, rue de Furstenberg, 3

—
• 1900



DIVISIONS DU CATALOGUE

PARIS PENDANT LA RÉVOLUTION

	pages
MUNICIPALITÉ PROVISOIRE	1 et 2
MUNICIPALITÉ LÉGALE (maires de Paris, fonctionnaires, délibération du Conseil général de la Commune, subsistances).....	3 à 12
Districts de Paris.....	13 à 19
Sections de Paris.....	20 à 34
Force armée parisienne.....	35 à 39
<hr/>	
DOCUMENTS HISTORIQUES.....	40 à 72
TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.....	62 à 66
GÉNÉRALITÉS	73 à 93
AUTOGRAPHES DE PERSONNAGES DIVERS.....	94 à 110
BREVETS ET VIGNETTES.....	{ 38 et 39 111 et 112

NOTA. — On a classé à la suite de la Force armée parisienne les autographes des officiers de la garde nationale, à la suite des documents sur la prise de la Bastille les autographes des défenseurs et des vainqueurs de la Bastille et après les documents sur le Tribunal révolutionnaire les autographes des présidents, juges et jurés de ce Tribunal.

AVERTISSEMENT

La destinée avait fait d'Etienne Charavay un marchand d'autographes, mais sa propension naturelle l'eut plus volontiers porté à en acheter qu'à en vendre. Dès que la fortune avait commencé à lui sourire, il s'était du moins réservé trois parts dans les richesses qui lui passaient journellement par les mains. L'une de ces séries, consacrée à la région lyonnaise et dauphinoise, a été de son vivant offerte à la grande Bibliothèque publique de Lyon où elle est déposée dans un meuble spécial ; les deux autres sont celles que les enchères vont disperser.

Le culte éclairé, mais nullement sectaire, que notre ami professait pour la Révolution lui avait été inspiré de très bonne heure par ses lectures et plus encore peut-être par le contact quotidien avec les documents mêmes où les acteurs du grand drame en avaient, le plus souvent à leur propre insu, retracé les crises terribles et les moindres épisodes. Tout enfant, il avait vu son père et son oncle Gabriel dépouiller, classer, annoter l'immense et incomparable réunion formée par le colonel Maurin avec les papiers de Courtois, de Francastel, d'André Dumont, de Palloy, d'Alber-



tine Marat, etc., et accrue depuis au fur et à mesure des occasions qui s'offraient alors, pour ainsi dire, d'elles-mêmes. De cet ensemble décrit par les deux frères en vue d'une vente publique qui n'eût pas lieu, il subsiste un volume de 275 pages, communément désigné dans notre petit monde sous le nom de « Catalogue de 1862 ». Morcelée à l'amiable, la collection Maurin a enrichi de ses débris divers cabinets, notamment ceux de M. Dubrunfaut et de Benjamin Fillon ; mais d'autres dossiers vont, après tantôt quarante ans, de nouveau revoir le jour. Un petit nombre seulement de pièces en avait été extrait pour figurer à l'Exposition centennale organisée en 1889 au pavillon de Flore.

Bien qu'Etienne Charavay n'ait pas laissé par écrit le plan qu'il se proposait de suivre pour les subdivisions définitives de sa collection, M. Raoul Bonnet, après avoir examiné les liasses qui la composent, a cru démêler la pensée maîtresse de leur possesseur et il a ponctuellement suivi ces indications, si vagues qu'elles fussent.

L'histoire de Paris tenait évidemment une large place dans le cadre qu'Etienne Charavay n'avait pu qu'ébaucher. On trouvera donc ici dans leur suite logique et chronologique les documents afférents à la municipalité provisoire et constitutionnelle, aux maires et aux autres fonctionnaires élus, aux subsistances. Viennent ensuite les districts et les sections dont les dossiers mériteraient, par leur importance et les particularités inédites qu'ils renferment, de prendre rang soit à la Bibliothèque nationale, soit à la Bibliothèque de la Ville dont ils viendraient combler les lacunes. La garde nationale est représentée ici par ses chefs et par les principaux personnages qui ont joué un rôle à toutes les phases de son histoire si étroitement liée, surtout au début, à l'histoire même de Paris.

Sur le premier épisode de cette histoire, sur la prise de la



Bastille, voici (n° 147) un document capital, un double de la capitulation (*sic*) transmise par de Launey aux assaillants et, à sa suite, des lettres diverses des vainqueurs et des vaincus, plus une foule de documents curieux sur les vicissitudes posthumes, si l'on peut dire, de la vieille prison. Il m'est impossible et il serait fort inutile, on le comprendra, de détailler numéro par numéro le catalogue que le lecteur a entre les mains, mais je me reprocherais de ne pas lui signaler une série de dossiers hors ligne sur la fuite de Varennes (n° 173), sur la journée du 20 juin (n° 179), sur le 10 Août et la déchéance du Roi (nos 181-186), sur les massacres de Paris et de Versailles (nos 188-190), sur le tribunal révolutionnaire et sur divers membres (nos 194-211), sur le 9 thermidor (n° 216), sur le club des Cordeliers (n° 231). A côté de ces échos des tragédies qui se jouaient tour à tour à la tribune et dans la rue, voici d'autres témoignages non moins curieux de la vie politique, religieuse et sociale de Paris : M. Victor Pierre trouverait, par exemple, sous le n° 232, un utile complément à sa monographie de l'église Saint-Thomas-d'Aquin pendant la Révolution.

Une seconde vente comportera de très nombreuses séries sur les membres des diverses assemblées, sur une foule de personnages petits ou grands dont l'histoire a retenu ou doit retenir les noms, sur Louis XVI et la famille royale. A la fin de cette seconde vente figureront les pièces qu'au début de sa carrière Etienne Charavay avaient réunies sur Louis XI et son temps.

Ce catalogue et le suivant sont l'œuvre de M. Raoul Bonnet qui, formé tout jeune à bonne école, s'est tiré de toutes les difficultés que présentaient tant de noms propres, de dates et de faits. Il n'a — j'en suis témoin — épargné aucune recherche pour identifier les personnages dont la signature ou l'écriture passait sous ses yeux et lorsqu'il n'a pu y parvenir de lui-



même, il a fait appel à la compétence des érudits les mieux renseignés, tels que M. Aulard et M. Alfred Bégis. En agissant ainsi, M. Raoul Bonnet n'a pas seulement sacrifié à ce goût et à ce besoin d'exactitude dont les générations précédentes, moins bien outillées que les nôtres, il est vrai, faisaient trop volontiers bon marché ; il a voulu aussi rendre au maître qui lui a révélé sa véritable vocation l'hommage d'un disciple reconnaissant et jamais gratitude ne fut mieux justifiée, car Etienne Charavay était du petit nombre de ces hommes d'élite qui veulent et peuvent se faire, selon la touchante expression de Mérimée père, « une belle épitaphe en lettres d'or dans la mémoire de leurs amis ».

MAURICE TOURNEUX.

CATALOGUE

D'AUTOGRAPHES



Assemblée des Représentants de la Commune de Paris

Municipalité provisoire

1. REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE. 5 pièces.

Pièces signées par les représentants de la Commune; octobre 1789-avril 1790, 5 p. in-4 ou in-folio, têtes imprimées, cachets.

Parmi les signataires on remarque Bailly, Manuel, Duport-Dutertre, etc. — Les pièces sont relatives aux visites des notables à la Force, à la location des chaises de Notre-Dame pour la cérémonie de la bénédiction des drapeaux de la garde nationale, etc.

2. COMITÉ DE RECHERCHES.

P. s. par AGIER, BRISSOT DE WARVILLE, GARRAN DE COULON, OUDART et PERRON; Paris, 15 novembre 1789, 1 p. in-4.

Ils demandent des renseignements sur l'assassinat commis aux Tuileries le 12 juillet et dont l'auteur présumé est le prince de Lambese.

3. MUNICIPALITÉ.

P. s. par DEJOLY, membre et secrétaire du Conseil de ville; 31 mai 1790, 8 p. in-folio, tête et vignette imprimées.

Extrait du registre du conseil de ville. Curieux document relatif à la dispersion des religieux carmes du couvent de la place Maubert.



4. POLICE.

P. a. s. de l'ABBÉ FAUCHET, signée aussi par DUFOUR, PITRA, LAGRENÉE, membres du Comité de police ; Paris, 16 septembre 1789, 1 p. in-4, tête et vignette imprimées.

Ils prient le district de Saint-Roch d'user de modération dans l'application du règlement qui condamne à l'amende les loueurs de garni, qui ne tiennent pas de registre.

5. POLICE.

P. s. par l'ABBÉ DE MONTMORENCY, DE MONTALEAU, l'ABBÉ FAUCHET, DECAUDIN, etc., membres du Comité de police ; Paris, 19 octobre 1789, 1 p. in-4, tête et vignette imprimées.

Le comité arrête que l'argenterie du comte d'Artois remise par la comtesse de Fougères sera déposée entre les mains de M. de Saint-Priest, pour être réunie à celle que le comité lui a déjà fait porter par ordre du roi. (Le comte d'Artois avait émigré dès le 17 juillet 1789).

6. POLICE.

P. s. par DE BLOIS et l'ABBÉ DE MONTMORENCY-BOUTTEVILLE ; Hôtel de ville, 25 octobre 1789, 1/2 p. in-4, tête et vignette imprimées.

Ordre au concierge des prisons de l'abbaye de Saint-Germain des Prés de recevoir et d'y retenir le sieur Augéard. (Il s'agit du secrétaire des commandements de Marie-Antoinette).

7. POLICE.

5 l. s. par BAILLY, DUPORT-DUTERTRE, MANUEL et DU CLOSEY ; Paris, octobre 1789-mai 1790, 5 p. in-4, tête et vignette imprimées.

Pièces concernant le droit de visite chez les ministres étrangers, la répression de la contrebande. Intéressants détails sur le rôle que doit jouer la garde nationale pour prêter main-forte à la police.

8. PIÈCES DIVERSES. 6 pièces.

Pièces signées par DEJOLY, BROUSSE-DESFAUCHERETS, MAUS-
SION, AVRIL, BERTOLIO, PORIQUET, VIGÉE, etc. ; septembre-
décembre 1789, 6 p. in-4 ou in-folio.

Document concernant les boulangers, le corps de garde de la Halle aux draps, le district de Saint-Victor, etc.

9. DISSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE DES REPRÉSEN-
TANTS DE LA COMMUNE DE PARIS.

L. s. par FAUCHET, dernier président, GODARD, ancien pré-
sident et rédacteur, CHANLAIRE, ancien secrétaire ; Paris,
27 novembre 1790, 1 p. in-folio.

Ils dressent le résumé des travaux accomplis par les citoyens qui ont repré-
senté la Commune de Paris pendant la première année de la Liberté. (La
municipalité de 1789 avait cessé ses fonctions par suite de l'établissement de
la municipalité légale, le 9 octobre 1790).

MUNICIPALITÉ LÉGALE

Maires et Fonctionnaires

10. BAILLY (Jean-Sylvain), astronome, constituant, membre de l'Académie française, maire de Paris du 15 juillet 1789 au 12 novembre 1791, n. 1736, décapité en 1793.

L. s. ; 19 juillet 1789, 1 p. in-4.

PIÈCE HISTORIQUE. L'Assemblée des électeurs de Paris l'a élu maire. Malgré que les forces lui manquent pour remplir cette haute mission il espère que les lumières de ses concitoyens l'aideront à la mener à bien. Il ne se croit pas légalement élu par l'Assemblée des électeurs et il demande aux districts de vouloir bien ratifier cette élection.

11. BAILLY (Jean-Sylvain).

1^o L. s. à NECKER ; Paris, 1^{er} octobre 1789, 1 p. in-folio.

Il le prie de lui communiquer des renseignements sur les achats de grain, afin de ne pas s'adresser aux mêmes vendeurs, ce qui ferait hausser les cours.

2^o L. s., avec deux lignes aut. ; Paris, 2 octobre 1789, 1 p. 1/2 in-folio.

Curieuse lettre. Il demande comme une grâce que l'on donne aux Parisiens le contenu de 25 voitures chargées de farine qui sont destinées à la ville de Versailles. « Si vous pouviez, Monsieur, nous en faire le sacrifice, vous nous rendriez la vie. »

3^o P. s. ; Paris, 11 janvier 1790, 1/2 p. in-folio.

Il ordonne de faire délivrer gratis au curé de Saint-Jean de Latran cinq cents livres de riz pour être distribué aux pauvres, après l'avoir fait cuire. Le reçu de F. R. Huot, curé-prieur de Saint-Jean de Latran, est au-dessous.

4^o L. s. à M. Périer ; Paris, 12 mars 1791, 1/2 p. in-4.

Il l'informe que l'on expérimentera le 17 mars les moulins de son invention, qu'on a fait construire dans l'île des Cygnes.

5^o P. s. ; Paris, 6 mars 1791, 1 p. in-folio, cachet.

Il certifie que M. Huet de Guerville, député du corps des volontaires de la ville de Rouen pour l'approvisionnement de Paris, a montré dans les temps de calamité et de disette le zèle le plus actif, la vigilance la mieux entendue, pour préserver les grains du pillage.

12. BAILLY (Jean-Sylvain).

1^o L. s., avec 3 lignes aut., au président du Comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale ; Paris, 12 août 1790, 1/2 p. in-folio.

Lettre relative à la situation critique du couvent de la Ville l'Evêque.

2^o L. s. à M. Desmarets ; Paris, 19 octobre 1790, 1 p. in-folio.

Il le prie de se rendre à l'Hôtel-de-Ville, le 22 octobre, pour se concerter sur les mesures à prendre pour procéder à l'estimation du mobilier des maisons religieuses.

3^o L. s. ; Paris, 13 janvier 1791, 1/2 p. in-folio.

Lettre relative à l'établissement d'un tableau des ecclésiastiques attachés aux différentes paroisses.

13. PÉTION (Jérôme), député aux Etats-Généraux et par le département d'Eure-et-Loir à la Convention, maire de Paris du 16 novembre 1791 au 17 septembre 1792, n. à Chartres, 1753, mort par suicide en 1794.

L. s. à SANTERRE ; Paris, 3 octobre 1792, 1 p. in-folio.

PIÈCE HISTORIQUE. Il l'informe que le citoyen Laveaux, substitut du procureur de la Commune, est pertinemment averti que des ouvriers du camp doivent se soulever et envahir les prisons afin d'y renouveler les scènes du 2 septembre. Il l'exhorte à mettre sur pied une force capable de contenir ceux qui tenteraient de commettre des excès, en quelque genre que ce soit.

14. PÉTION (Jérôme).

L. s. aux officiers municipaux de Versailles ; (sans date), 1/2 p. in-folio.

Il les rassure sur l'authenticité des billets de la caisse patriotique. « Si vous me parliez de la maison de secours, je serais plus circonspect. »

15. BOUCHER-RENÉ (Antoine-René), juge au tribunal révolutionnaire du 10 août 1792, maire intérimaire de Paris entre la démission de Pétion et l'élection de Chambon, n. 1723, m.

L. s. ; Paris, 25 octobre 1792, 1/2 p. in-folio.

Lettre relative au paiement de la pension des soldats-invalides.

16. CHAMBON DE MONTAUT (Nicolas), médecin, maire de Paris du 30 novembre 1792 au 2 février 1793, n. 1748, m. 1826.

L. s. ; Paris, 5 février 1793, 1 p. 1/2 in-4.

Lettre relative aux mesures à prendre pour authentifier les signatures des commissaires de police.

17. PACHE (Jean-Nicolas), ministre de la guerre, maire de Paris, du 14 février 1793 au 10 mai 1794, n. 1746, m. 1823.

L. s. ; Paris, 11 juin 1793, 1 p. 1/2 in-folio.

Importante lettre écrite au moment où la Convention luttait contre les Girondins et les tentatives fédéralistes. La lettre est probablement adressée à

une assemblée départementale. Pache la félicite à propos des principes qu'elle a exprimés dans son adresse à la Convention. « Ah ! pourquoi tous les départements ne secondent-ils pas nos efforts, ainsi que vous l'avez fait ? Pourquoi quelques uns sont-ils égarés au point de vouloir s'armer contre nous ! »

18. PACHE (Jean-Nicolas).

L. s. (aux sections de Paris ?) ; Paris, 6 juillet 1793, 1 p. 1/2 in-folio.

Curieuse pièce. Il demande aux sections deux bataillons de volontaires pour se joindre aux bataillons de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne afin de combattre les insurgés du département de l'Eure, et assurer les relations entre Rouen et Paris. « Que les hommes de bonne volonté, que les hommes de courage s'élancent dans l'arène, et qu'au lieu de délibération la France et l'Europe vous reconnaissent aux actions ! »

19. PACHE (Jean-Nicolas).

3 l.s. (griffe) ; Paris, 1^{er} et 14 août 1793, 3 p. in-4.

Pièces relatives aux préparatifs de la fête du 10 août, au décret de la Convention concernant les étrangers et à la requisition de tous les artificiers pour s'occuper uniquement de la préparation des matières combustibles destinées à détruire les repaires des brigands de la Vendée.

20. PACHE (Jean-Nicolas).

L. a. s. à une section ; Paris, 28 germinal an II (17 avril 1794), 1 p. in-4.

Il annonce l'envoi du décret de la Convention sur la police. « Vous voudrez bien la faire proclamer sur le champ avec toute la solennité qu'exige son importance. »

21. LESCOT-FLEURIOT (Jean-Baptiste-Edouard), maire de Paris du 10 mai au 27 juillet 1794, n. 1761, guillotiné avec Robespierre le 28 juillet 1794.

2 l. s., dont une à la section Lepeletier ; Paris, 16 messidor an II (4 juillet 1794), 2 p. in-4, tête et vignette imprimées.

Il annonce une nouvelle victoire remportée par les soldats de la République sur les satellites des tyrans. « Les esclaves fuient à l'approche des Républicains ou sont exterminés par eux. Faites annoncer immédiatement, au son de la caisse, cette grande nouvelle au peuple ; dites-lui que la Convention nationale vient de décréter que ce soir il y aurait au Jardin national une fête populaire. Que les républicains se réjouissent ; la République est victorieuse et triomphe partout. » (Jourdan avait battu les Autrichiens à Fleurus le 26 juin et les Français s'étaient emparés de Mons et d'Ostende le 1^{er} juillet).

22. LESCOT-FLEURIOT (Jean-Baptiste-Edouard).

L. s. à ses frères et concitoyens de la section du Muséum ; Paris, 25 messidor an II (13 juillet 1794), 1 p. in-4.

Il leur annonce l'envoi d'un morceau de musique destiné aux fêtes nationales : « Après avoir remplacé la tyrannie par la liberté, la Royauté par la République, les abus et les vices par la vertu et les bonnes institutions, il faut aussi convertir nos airs efféminés et frivoles en chants mâles et républicains. »

23. LESCOT-FLEURIOT (Jean-Baptiste-Edouard).

L. s. au comité civil de la section du Finistère ; Paris, 26 messidor an II (14 juillet 1794), 2 p. in-4.

Curieuse lettre où il célèbre en termes dithyrambiques l'anniversaire du 14 juillet. « Quant à nous, citoyens, qui sommes chargés de veiller à la sûreté de tous, soyons à notre poste, que notre surveillance soit active et sage, prenons de telles précautions que les méchants, s'il s'en trouve encore parmi nous, soient obligés de cacher leur honte et leur désespoir de voir la chose publique prospérer, que dans ce jour heureux, tout respire le bonheur et la gloire du peuple. » (13 jours après, au 9 thermidor, il tenta de soulever la Commune contre la Convention, et partagea le sort de Robespierre).

24. MUNICIPALITÉ DE PARIS. 7 pièces.

Pièces signées par les administrateurs des hôpitaux, des contributions, des domaines et finances, du bureau de la féodalité, etc. ; 1790-1792, 7 p. in-4, têtes et vignettes imprimées.

25. MUNICIPALITÉ DE PARIS.

5 pièces signées par les administrateurs du département des travaux publics ; 1790-1791.

SOMMAIRE : Eclairage de Paris. — Admission des ouvriers dans les ateliers de secours. — Secours aux ouvriers des 48 sections. — Suppression des échoppes du marché Saint-Jean. — Nettoyage des allées du champ de la Fédération.

26. MUNICIPALITÉ DE PARIS.

P. s. par METTOT, secrétaire-greffier ; Paris, 23 novembre 1792, 1 p. in-folio.

Extrait du registre des délibérations du bureau municipal, accordant des redingotes aux garçons de bureau, afin qu'ils puissent abriter les objets dont ils sont porteurs.

27. POLICE. 6 pièces.

P. s. par PANIS, SERGENT, ROSSIGNOL, JULLIEN, LECLERC, LENFANT, P.-J. DUPLAIN, administrateurs de la police et du comité de surveillance établi par la Commune à la mairie ; 12 août-5 décembre 1792, 7 p. in-4, têtes et vignettes imprimées, cachets.

SOMMAIRE : Ordres d'incarcération à l'Abbaye. — Examen des papiers des prêtres renfermés au séminaire de Saint-Firmin. — Inspection des spectacles.

28. POLICE. 8 pièces.

P. s. par DUPORT-DUTERTRE, COUSIN, PERRON, J.-J. HARDY, JOLLY, SERGENT, PANIS, etc., administrateurs au département

de la police ; août 1790-juillet 1792, 10 p. in-4, têtes et vignettes imprimées.

SOMMAIRE : Décoration des rues pour la procession de Notre-Dame. — Admission des enfants dans les filatures. — Entrée dans les prisons des conseils des détenus. — Transformation de la gendarmerie de robe-courte. — Ordre d'incarcération à l'Abbaye. — Arrestations d'afficheurs de placards anonymes.

29. CHAUMETTE (Pierre-Gaspard), procureur général de la Commune de Paris, n. 1763, décapité le 13 avril 1794.

L. s. *P. G. Anaxagoras Chaumette* aux citoyens de la section des Gravilliers ; 9 décembre 1792, 2 p. in-4, tête et vignette imprimées.

CURIEUSE PIÈCE. Il leur recommande de tout sacrifier pour assurer la tranquillité de la ville pendant le jugement de Louis le dernier. Il faut que les citoyens des départements disent : « Ceux qui déclament contre les citoyens de Paris sont des traîtres, les Parisiens sont toujours les mêmes, toujours nos amis, imposons nous donc le devoir mutuel de devenir autant de sentinelles vigilantes. » Il leur recommande la visite des garnis et les prie de lui signaler tout ce qui leur paraîtra suspect.

30. CHAUMETTE (Pierre-Gaspard).

3 l. s. ; 16 avril, 7 et 8 mai 1793, 4 p. in-4.

Jolies pièces. Une de ces lettres est adressée à Pache, qui a écrit de sa main : « Je vous prie de faire tout ce qui sera possible pour l'ami de Chaumette. »

31. CHAUMETTE (Pierre-Gaspard).

Projet de lettre autographe ; (mai 1793), 2 p. in-4.

Réponse aux commissaires des 48 sections de Paris après la lecture de l'adresse contre les Girondins.

32. HÉBERT (Jacques-René), dit le *Père Duchesne*, substitut du procureur de la Commune de Paris, chef du parti qui porte son nom, n. à Alençon, 1757, décapité le 24 mars 1794.

P. s. deux fois ; 12 novembre 1792, 2 p. in-folio.

Extrait du registre des délibérations de la section de Bonne-Nouvelle. Procès-verbal du dépouillement du scrutin pour l'élection du maire de Paris. Ce scrutin est extrêmement curieux. Hébert eut 14 voix, Robespierre 1, Pétion 2, etc...



33. HÉBERT (Jacques-René).

1^o L. s. de DESTOURNELLES, ministre des contributions publiques, avec un long post-scriptum aut., à Hébert ; 24 septembre 1793, 2 p. pl. in-fol.

Il a reçu la dénonciation anonyme que lui a transmise Hébert contre le citoyen Beyerlé, membre de la commission des Monnaies, et il la croit sans fondement. Le *ministre sans-culottes* eût déjà fait justice du dénoncé, s'il eût reçu contre lui des notes sérieuses. Voici son post-scriptum : « Ne penses-tu pas, Père Duchesne, que la dénonciation, pour inspirer de la confiance, doit être faite en face, ou du moins signée, si l'on veut la rédiger par écrit. L'anonyme a un caractère de faiblesse ou de haine qui doit toujours empêcher qu'un républicain ne l'accueille. Que dis-tu de cela, toi qui es la franchise même, toi qui la prêches et la mets en pratique ? »

Tout écrit clandestin n'est pas d'un honnête homme.
Quand j'attaque quelqu'un, je le dois, et me nomme.

Ceci pour toi, Père Duchesne, et pour toi seul absolument. »

2^o Note a. s. de FERRIÈRES-SAUVEBŒUF au comité de sûreté générale (écrite de la prison de la Force, un peu avant le 9 thermidor) ; 1 p. in-4.

La femme Rochechouart lui a dit dans le temps qu'un moine était dans le secret d'un dépôt de 1.800.000 fr. dans une cave de Sainte-Pélagie, peut-être dans la sépulture de d'Aligre. Le moine a révélé l'existence de ce trésor à condition qu'on lui en donnerait une petite part. « Hébert, qui alors brigua le ministère de l'Intérieur, était convenu avec la femme Rochechouart, qu'étant ministre, il ôterait la prison de Sainte-Pélagie et la ferait vendre pour une manufacture qui serait achetée par la femme Rochechouart..., et que, par ce moyen, elle pourrait faire fouiller où est le dépôt, et donner la moitié à Hébert... »

34. LUBIN (Jean-Jacques), substitut de l'agent national de la Commune, décapité le 29 juillet 1794 à 29 ans.

1^o L. s. ; 26 novembre 1792, 1 p. 1/2 in-4.

Instructions pour l'incarcération des prisonniers. « Aucun commissaire de police ne pourra envoyer en prison qui que ce soit sans qu'il n'envoie en même temps au concierge de la prison l'extrait du procès-verbal en la forme indiquée. »

2^o L. s. à l'assemblée générale de la section RÉVOLUTIONNAIRE ; 8 thermidor an II (26 juillet 1794), 1 p. 1/2 in-4, tête et vignette imprimées.

CURIEUSE PIÈCE, datée de la veille du 9 thermidor. — Il informe la section Révolutionnaire que la Convention a décidé de s'entourer, le jour de la fête en l'honneur de Bara et de Viala, des militaires blessés en défendant la Patrie. En conséquence il invite la section à choisir les blessés qui recevront dans cette circonstance les marques de respect et d'estime qui leur sont dues.

35. LENFANT, membre de la Commune du 10 août 1792, un des organisateurs des massacres de septembre.

1^o P. s., signée aussi par CALLY et JOURDEUIL ; 28 septembre 1792, 1 p. in-4, tête et vignette imprimées, cachet.

Ordre au concierge de l'Abbaye de mettre en liberté la femme Baras.

2^o P. s., signée aussi par JOURDEUIL ; 21 septembre 1792, 1 p. in-4. — 3^o P. s. ; 1^{er} décembre 1792, 1/2 p. in-4.

36. LULIER (Louis-Marie), membre de la Commune du 10 août, procureur général syndic du département de Paris, n. à Paris vers 1746, mort par suicide le 5 mai 1794.

L. s. ; Paris, 19 janvier 1793 ; 1 p. 1/2 in-4.

Très curieuse lettre : « Je peux dans certains cas diriger la force publique. — Je peux, non seulement enlever beaucoup d'aristocrates à des places importantes, mais encore je peux y placer des patriotes. — Je tiens dans mes mains la fortune des émigrés et elle n'échappera sûrement pas à ma surveillance. » En considération de tout le bien qu'il peut faire à la patrie il préfère conserver sa place de procureur général syndic à un sept cent quarante cinquième de pouvoir. (Lulier avait été nommé premier député suppléant de Paris à la Convention. Il était appelé à y siéger en remplacement de Manuel, démissionnaire. Il n'accepta pas ; ce fut Boursault, deuxième suppléant, qui prit la place de Manuel).

37. LULIER (Louis-Marie).

1^o 3 pièces signées ; mai, juin, novembre 1793, 3 p. in-4.

Vérification des travaux à faire à l'Hôtel national des militaires, au garde-meuble, etc.

2^o P. s. ; 12 août 1792, 1/2 p. in-4, tête et vignette imprimées.

Ordre d'arrestation de M. Duport.

38. LULIER (Louis-Marie).

L. s. à BOUCHOTTE ; Paris, 3 ventôse an II (21 février 1794), 3 p. in-folio.

Curieuse lettre où il proteste contre la suspension d'un officier de gendarmerie ; il en profite pour rappeler les droits du district en manière de police et de sûreté générale.

39. PROCUREURS DE LA COMMUNE DE PARIS.

13 l. s. par CAHIER DE GERVILLE, DESMOUSSEAUX, MANUEL, J.-A. LAVAU, RÉAL ; 1790-1793, 15 p. in-4, têtes et vignettes imprimées.

La plupart de ces lettres sont adressées aux sections ; elles sont relatives au règlement d'affaires municipales, de police, de voirie, à l'élection des officiers, etc.

40. DÉLIBÉRATION DU CONSEIL GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES DES 48 SECTIONS ET COMMUNE DE PARIS DU 10 AOUT 1792.

12 pièces signées par PÉTION, TALLIEN, TEISSIER, DAMAS, COULOMBEAU; 18 août-24 novembre 1792.

PRÉCIEUX DOSSIER sur une des époques les plus intéressantes de la Révolution. — Autorisation pour les fédérés de se réunir sur la place de la Bastille pour y procéder à leur organisation. — Travaux du camp sous Paris. — Nomination de 24 commissaires de la Commune aux armées. — Passe-port. — Déclaration des créances des émigrés. — Paiement de l'indemnité due à Santerre. — Reddition des comptes de la section des Tuileries en ce qui concerne le linge pris aux Tuileries et au Louvre.

41. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE.

13 pièces signées par COULOMBEAU, METTOT, DORAT-CUBIÈRES, BLIN, FLEURY, CAMPISTRON, CELLIER, secrétaires de la Commune de Paris; 13 janvier 1793-14 messidor an II (2 juillet 1794), 20 p. in-folio.

PRÉCIEUSE RÉUNION. Extraits du registre des délibérations du conseil général de la Commune. — Mesures de police pour la tranquillité dans Paris le jour où la Convention se prononcera sur le sort de Louis Capet (délibération du 13 janvier). — Dénonciation contre les citoyens Panis, Sergent, Lenfant, Cally, etc., membres du comité de surveillance, accusés de bris de scellés, de dilapidation de dépôts, fausses déclarations et autres infidélités. — Accueil glacial par la Convention de l'adresse de la Commune (31 mai). « Le côté droit disait hautement qu'il en appellerait aux départements... Le peuple n'a de ressources que dans lui-même. » Le conseil général enverra des commissaires dans chaque section pour les instruire des mesures prises par le conseil et proclamer le danger de la Patrie. — Reddition des comptes de la section des Tuileries en ce qui concerne le linge pris au Louvre et aux Tuileries. — Armement des corsaires de la Ville de Paris pour intercepter le commerce des ennemis de la République. — Réquisition des chevaux de luxe. — Ruse des *muscadins* pour échapper à la réquisition. — Le secrétaire Bourbon change son nom « répugnant » en celui de Fleury.

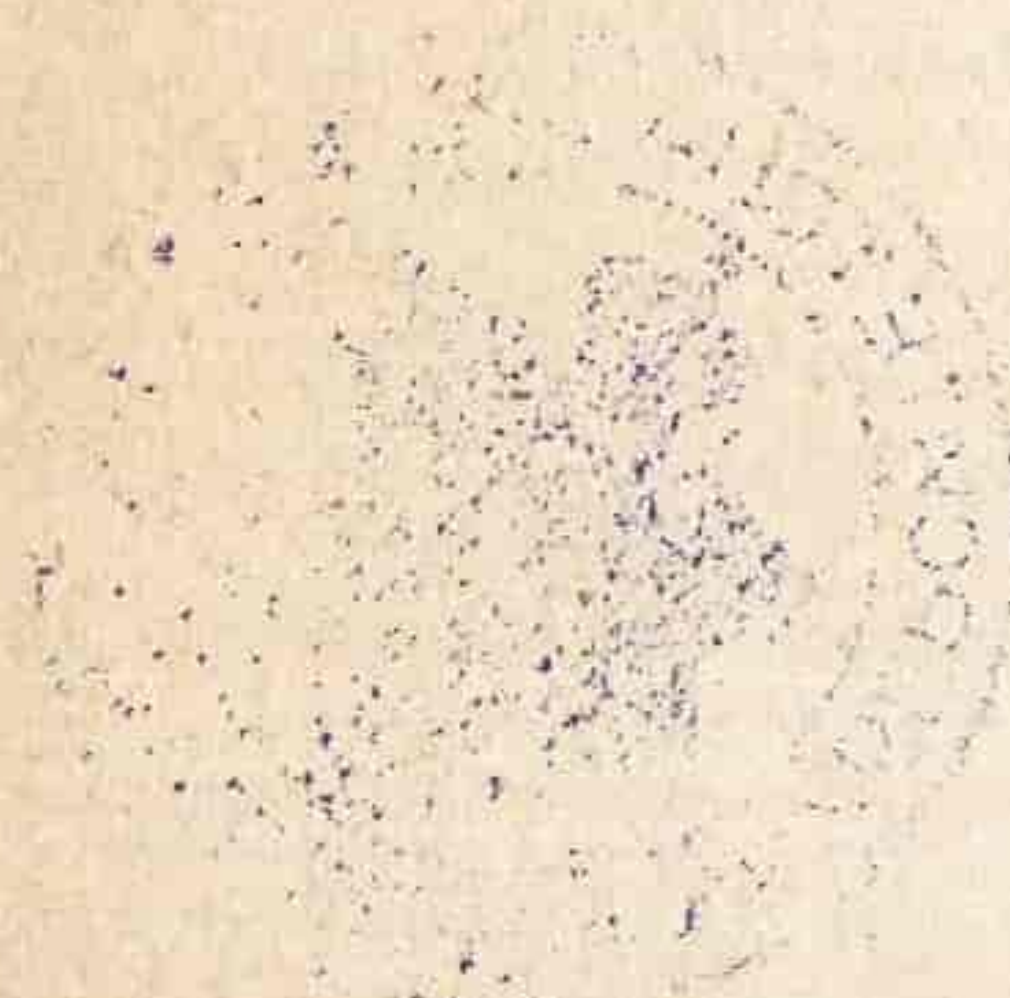
42. COMMUNE DE PARIS. POLICE.

13 pièces signées par DUPLAIN, JOURDEUIL, LENFANT, BRUSLÉ, L. ROULX, LECHENARD, SOULÈS, MARINO, JOBERT, BAUDRAIS, FIGUET, BARISSON, DORAT-CUBIÈRES, etc., administrateurs au département de la police; octobre 1792-messidor an II, 13 p. in-4, têtes et vignettes imprimées, cachets.

SOMMAIRE. Arrestation des réfractaires à la conscription. — Déclaration des logeurs. — Réintégration dans les prisons des prisonniers mis en liberté par le peuple dans la journée de septembre 1792. — Arrestation des administrateurs des eaux de Paris. — Certificats d'enrôlement. — Arrestation de Naverre, aide-de-camp de Rochambeau.

43. COMITÉS RÉVOLUTIONNAIRES ET DE SURVEILLANCE. 6 pièces:

Certificats de résidence.



44. DÉPARTEMENT DE PARIS.

47 l. s. par LA ROCHEFOUCAULD, DÉMEUNIER, TALLEYRAND, DAVOUS, ANSON, RÆDERER, J.-L. BROUSSE, G. GARNIER, DE JUSSIEU, DEFAUCONPRET, MOMORO, J.-B. MAILLARD, LEBLANC, etc. ; décembre 1791-an IV, 70 p. in-folio environ.

Intéressante correspondance concernant les affaires du département : dissolution des ateliers nationaux, travaux publics, recouvrement des impôts, assemblées des sections, assistance publique, certificats de non émigration, etc. — On a joint 10 pièces de même nature concernant le département de la Seine.

Subsistances

45. IMPOT SUR LES GRAINS.

1^o P. s. par BAILLY, maire, MOREAU DE SAINT-MÉRY, VAUVILLIERS, BROUSSE-DESFAUCHERETS et DEJOLY, représentants de la Commune de Paris ; 20 octobre 1789, 1 p. in-4, tête et vignette imprimées.

L'assemblée des représentants de la Commune considérant, que les taxes mises sur les grains encouragent la fraude et nuisent à leur circulation, demande au pouvoir exécutif d'abolir les taxes et d'assurer la libre circulation des grains. — On a joint 4 pièces, signées par Vauvilliers, Pache, etc., toutes relatives à cette importante question.

2^o L. s. par DUMEZ, membre du département des subsistances, à la section des Amis de la Patrie ; 5 ventôse, 1 p. in-folio.

Instructions pour abattage et la vente de la viande de boucherie. Chaque boucher choisi dans les sections tuera un bœuf, il ne délivrera la viande qu'aux nourrices, aux femmes en couches et aux malades. Les bouchers vendront sur le pied du maximum. Ils seront responsables de l'argent produit par la vente du cuir et du suif en branche.

3^o P. s. DUPIN, secrétaire du département de Paris ; 12 floréal an III (1^{er} mai 1795), 3 p. in-folio.

Copie d'un décret du comité de sûreté générale concernant l'approvisionnement de Paris.

4^o P. s. de GUERMEUR, député aux Anciens ; Paris, 4 pluviôse an IV (23 janvier 1796), 4 p. in-folio.

DOCUMENT HISTORIQUE. Extrait des registres des délibérations du Directoire exécutif. Le gouvernement renonce à faire vendre à un bas prix, onéreux pour les finances de la République, les denrées de première nécessité et à donner les aliments aux personnes qui ne seront pas indigentes à partir du 1^{er} ventôse suivant. Il s'efforcera d'encourager le commerce ; la vente du pain sera réservée à 400 boulangers, celle de la viande à 150 bouchers. La vente sera faite au prix de la taxe.

46. FROGER (Louis-Joseph), député de la Sarthe à la Convention, n. à Bessé-sur-Braye (Sarthe), 1752, m. le 8 mars 1821.

5 l. ou p. s., comme représentant du peuple dans les départ-



tements environnant Paris ; Beauvais, Montdidier, Breteuil, pluviôse-nivôse an III, 8 p. in-folio.

Intéressantes lettres entièrement relatives aux mesures qu'il emploie pour envoyer du grain à Paris.

47. ISORÉ (Jacques), député de l'Oise à la Convention, n. à Liancourt (Oise), 1758, m. 1839.

L. s. comme représentant du peuple, en mission pour assurer l'approvisionnement de Paris, au Comité de sûreté générale ; Melun, 26 pluviôse an II (14 février 1794), 1 p. 1/2 in-folio.

Il leur fait part des violences dont il a été victime en passant à Villeneuve Saint-Georges, district de Corbeil.

48. JACOMIN (Jean-Jacques-Hippolyte), député de la Drôme à la Convention, né au Buis (Drôme), 1764, m. 1843.

L. s., comme représentant du peuple, délégué dans les départements affectés à l'approvisionnement de Paris ; Crépy, 8 ventôse an IV (26 février 1795), 1 p. in-4.

Il leur fait ressortir l'utilité qu'il y aurait à mettre en activité les moulins de Chambly (Oise) en vue des approvisionnements de Paris.

49. ROUX (Louis-Félix), député de la Haute-Marne à la Convention, n. à Vichy (Allier), 1753, m. 1817.

L. a. s., comme représentant du peuple, en mission pour les subsistances de Paris dans le département d'Eure-et-Loir, à l'agence des subsistances générales ; Janville, 4 ventôse an III (22 février 1795), 1 p. in-folio. *Taches d'humidité.*

Les difficultés de toutes sortes mettent des obstacles à sa mission : la cupidité des vendeurs, les hauts prix offerts par les acheteurs secrets. « Nous allons profiter de la force armée qui nous est arrivée hier pour agir révolutionnairement envers quelques communes en retard ; on y mettra toute la prudence possible, car les cultivateurs disent assez haut qu'il ne veulent plus livrer de grains au prix que la loi lui ordonne de payer. »

DISTRICTS DE PARIS

50. DISTRICT DES BARNABITÉS.

1^o 2 lettres de Prault de Saint-Martin; septembre 1789, 2 p. in-4. — 2^o P. s. par le président et le secrétaire du district des Barnabites; 6 décembre 1789, 1 p. in-4, tête imprimée, cachet.

Certificat pour un ouvrier digne d'être employé aux travaux publics.

51. DISTRICT DES BLANCS-MANTEAUX.

Pièces sig. par les présidents et secrétaires; 6 octobre et 5 novembre 1789, 2 p. in-4, têtes imprimées et cachets.

Extraits des registres des procès-verbaux. 1^o Le district se réunira en assemblée générale tous les jeudis; il exprime le désir de connaître les jours de réunion des 59 autres districts pour correspondre avec eux. — 2^o Nomination d'Abrial comme président du comité civil.

52. DISTRICT DE BONNE-NOUVELLE.

P. s. par CHARON, secrétaire-greffier; 18 avril 1790, 3 p. in-folio, tête et vignette imprimées.

Extrait des procès-verbaux. Le district de Bonne-Nouvelle demande l'union de tous les districts pour donner leur adhésion à l'acte fédératif des états de Bretagne et d'Anjou.

53. DISTRICT DES CAPUCINS DU MARAIS.

P. s. par de LA VERGNOLLE et de ROBILLARD, membres du comité du district des Capucins du Marais; 19 janvier 1790, 1 p. in-folio, tête et vignette imprimées, cachet.

Ils certifient que M. de Maré, capitaine de la compagnie du centre du district, a servi comme soldat citoyen dans le moment de la Révolution.

54. DISTRICT DES CAPUCINS SAINT-HONORÉ.

L. a. s. de DESPAULT (?) à M. de Laleu; 21 juillet 1789, 1 p. in-8.

Curieuse lettre sur la question de savoir si l'hôtel de La Trémoille appartient au district Saint-Méry ou au district des Capucins.

55. DISTRICT DES CAPUCINS DE SAINT-LOUIS DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN.

P. s. sur vélin, par PINON, commandant du bataillon des Capucins de Saint-Louis d'Antin, 1 p. in-4, cachet.

56. DISTRICT DES CARMES DÉCHAUSSÉS.

1^o 4 pièces ; septembre 1789-janvier 1790, 5 p. in-4 ou in-folio.

Extrait du registre des délibérations du comité du district. Construction de la caserne du district, demande de la publicité des séances de la commune, uniformité dans la demande des passeports, ordre d'incarcération à l'Abbaye. Une de ces pièces porte la signature de Beauvais de Préau.

2^o 3 pièces manuscrites ; 2 décembre 1789, janvier 1790, 11 octobre 1791, 9 p. in-folio.

Procès-verbaux de l'élection des officiers commandant la compagnie des grenadiers, des chasseurs du district des Carmes et d'une des cinq compagnies du bataillon des Carmes. — On a joint la facture de Rives, maître-arquebusier, de la rue de Bucy, pour les réparations qu'il a faites à des armes par ordre du district. Cette facture est accompagnée de diverses pièces concernant l'armement du district.

3^o 17 pièces ; 16 octobre-8 novembre 1789, 30 p. in-folio.

Procès-verbaux concernant des délits commis dans l'étendue du district.

4^o 24 l. s. par BAILLY, DUPORT-DUTERTRE, MANUEL, GOUVION, etc., aux membres du comité du district ; septembre 1789-avril 1790, 35 p. in-4 ou in-folio.

PRÉCIEUX DOSSIER, relatif à l'administration municipale du district des Carmes, à la police de la foire de Saint-Germain, aux élections, etc...

57. DISTRICT DES ENFANTS ROUGES.

1^o 10 p. s. par les présidents et secrétaires ; 28 juillet-6 septembre 1789, 15 p. in-folio.

Extraits des procès-verbaux, concernant surtout les attributions policières des officiers du district.

2^o 2 lettres adressées au district. — 3^o Affiche imprimée portant à la connaissance des citoyens un don patriotique fait par Antoine Biollay, de Chessy.

58. DISTRICT DES ENFANTS-TROUVÉS.

Pièces signées par les commissaires du district ; mai-août 1789, 3 p. in-4.

Requêtes à l'inspecteur des travaux de la Bastille pour procurer de l'ouvrage à des citoyens du district.

59. DISTRICT DES FILLES-DIEU.

P. s. par les commissaires de l'Assemblée générale des Filles-Dieu ; 17 août 1789, 1 p. in-folio, cachet.

Extrait du procès-verbal concernant la nomination des commissaires pour procéder à l'organisation du bataillon du district des Filles-Dieu.

60. DISTRICT HENRI-QUATRE.

L. s. du président du district de Henri-Quatre aux membres du district ; Paris, 5 mars 1790, 2 p. in-4.

PIÈCE HISTORIQUE, écrite comme président des députés des 21 districts assemblés à l'Archevêché, par suite de l'adhésion qu'ils ont donnée à l'arrêté du district des Cordeliers, en date du 25 février 1790. Il exprime le désir que toutes les sections de la commune seront unanimes pour demander à l'Assemblée nationale : 1° de reconnaître à la commune le droit de faire ses lois locales. — 2° de constater que ce droit a été reconnu par l'Assemblée nationale elle-même. — 3° que refuser ce droit aux citoyens de Paris ferait croire que les habitants de la ville, considérée comme le centre de lumière, sont incapables de se donner des lois. Il les prie en conséquence d'envoyer les délégués pour discuter sur ces importantes questions. (L'Assemblée nationale organisa l'administration de Paris par son décret du 21 mai-27 juin 1790).

61. DISTRICT DES JACOBINS DE SAINT-DOMINIQUE.

1° P. s. par les président et membres du comité ; 14 février 1790, 1 p. in-4 cachet.

CURIEUSE PIÈCE. Considérant l'urgence, ils autorisent Palloy à faire travailler des ouvriers le dimanche.

2° L. s. par GIVRY-DUCHOMON, capitaine d'une compagnie de la garde nationale ; 19 septembre 1789, 1 p. in-4.

Convocation pour une revue à passer aux Champs-Élysées. Tenue : En uniforme, guêtres blanches, un fusil, sans gibernes.

62. DISTRICT DES MATHURINS.

1° 4 pièces ; octobre 1789-avril 1790, 5 p. in-4 ou in-folio.

Extraits du registre des délibérations concernant la transformation de la maison de Cluny en caserne, l'assemblée des notables des districts réunies à l'archevêché, les réunions tumultueuses tenues à la Sorbonne, etc.

2° 3 imprimés divers : carte pour l'assemblée générale, pièces du comité permanent de police.

63. DISTRICT DES MINIMES.

1° P. s. de CAUSIN, secrétaire ; 11 mai 1790, 2 p. in-folio.

Document concernant la transformation de la Place Royale en place d'armes.

2° 3 lettres imprimées ; 2-21 novembre 1789, 7 p. in-4. *Intéressantes.*

Ces lettres, envoyées au district du Petit Saint-Antoine, demandent l'entente entre les districts au sujet des mesures de police à prendre pour assurer la tranquillité de Paris et pour arriver à une organisation municipale.

64. DISTRICT DE L'ORATOIRE.

P. s. par DELAVAU, secrétaire ; 23 décembre 1787, 1 p. in-folio, cachet.

Extrait du registre des délibérations. Le Marché-aux-Chevaux étant un endroit public, sa surveillance ne peut pas être attribuée qu'au seul district de

Saint-Victor. Cependant, par amitié pour leurs frères dudit district, les membres du district de l'Oratoire ratifient les dispositions prises par celui de Saint-Victor. — On a joint deux pièces émanant des districts de Saint-Roch et de Saint-Victor concernant la même affaire. (V. District de Saint-Victor). — On a joint une pièce signée par les président et secrétaire du district, dans laquelle il prie l'entrepreneur des travaux de la Bastille d'occuper un de leurs concitoyens.

65. DISTRICT DES PÈRES NAZARETH.

1^o P. s. par PIA, président, et DELAPORTE, secrétaire ; 31 juillet 1789, 1 p. in-4.

CURIEUSE PIÈCE. Ils protestent contre les pouvoirs que s'attribue l'assemblée des électeurs. Ils protestent également contre le projet d'amnistie en faveur des criminels de lèse-nation, « regardant comme très dangereux d'envelir dans l'oubli des forfaits que la nation a tant d'intérêt à connaître. »

2^o P. s. par les mêmes ; 10 août 1789, 1 p. in-4.

Procès-verbal de l'élection de M. Ferroussat en qualité de représentant de ce district, conjointement avec MM. Lebeufve et Smith, pour procéder à l'élection et à la nomination du chef de la 3^e division.

66. DISTRICT DU PETIT SAINT-ANTOINE.

15 pièces signées par les présidents et secrétaires du district du Petit Saint-Antoine ; 3 août-1^{er} septembre 1789, 30 p. in-folio environ.

Procès-verbaux de 15 séances des assemblées du district du Petit Saint-Antoine. On y traite des élections, du casernement de la garde nationale soldée, des vainqueurs de la Bastille, du *Te Deum* demandé par les dames de la Halle afin d'obtenir la fin des troubles, de l'élection de l'état-major de la garde nationale, etc. *Ces procès-verbaux sont d'un grand intérêt.*

67. DISTRICT DES PETITS-AUGUSTINS.

Pièce imprimée, 1 p. in-12. Vignette et encadrement.

Carte de citoyen actif.

68. DISTRICT DES PRÉMONTRÉS DE LA CROIX-ROUGE.

L. s. de PIERRON, secrétaire, au district de Saint-Nicolas du Chardonnet ; 24 janvier 1790, 1 p. in-4.

Il demande l'adhésion du district de Saint-Nicolas à la proposition faite par le district des Prémontrés pour l'établissement de la permanence active des districts. — On a joint trois pièces dont deux avec vignettes : certificat d'inscription civique, etc.

69. DISTRICT DES RÉCOLLETS.

1^o P. s. par ROBIN DE MONTMAIN, président, LIBERT, secrétaire ; 16 août 1789, 1 p. in-4.

Extrait du registre des délibérations concernant l'organisation du bataillon du district des Récollets.

2^o P. s. par LOCRÉ, président; 4 février 1790, 1 p. in-4, froissée.

PIÈCE HISTORIQUE. Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 4 février 1790. L'Assemblée, vivement touchée de la démarche que le roi vient de faire, décide que les présidents de tous les districts seront invités à former une députation composée de 60 membres, à l'effet de se transporter chez le roi pour lui témoigner la reconnaissance que ses bontés paternelles inspirent à la commune de Paris, « lui jurer une fidélité inviolable et lui exprimer l'attendrissement dont tous les cœurs sont pénétrés. » (Louis XVI était allé, le jour même, à l'Assemblée nationale pour donner son adhésion aux principes de la nouvelle constitution).

70. DISTRICT DE SAINT-EUSTACHE.

P. s., sur vélin, signée par BAILLY et par LA FAYETTE; Paris, 1^{er} septembre 1789, 1 p. in-folio oblong.

• Confirmation de l'élection de Charles-Henry Gorrant, du district de Saint-Eustache, à l'emploi de capitaine d'une compagnie de fusiliers.

71. DISTRICT DE SAINT-LAURENT.

4 p. s. par les président et commandant de bataillon du district; août 1787, 4 p. in-folio.

Pièces relatives à la nomination des officiers du bataillon du district et de la 3^e division de la garde nationale.

72. DISTRICT DE SAINT-LOUIS DE LA CULTURE SAINTE-CATHERINE. 3 pièces.

1^o P. s. par PELLETIER, président, DE VOUGES DE PASSY, vice-président; 15 août 1789, 1 p. in-folio, cachet.

Procès-verbal de l'élection des officiers des quatre compagnies du district.

2^o L. s. de NOGARET à Palloy; Paris, 15 juin 1790, 1 p. in-4.

Il lui rappelle qu'il doit donner le texte de l'inscription à graver sur une tombe.

3^o P. s. par DEVALNAY, vice-président, SAVAR, secrétaire; 15 octobre 1790, 1 p. in-4.

Pièce relative aux visites chez les logeurs.

73. DISTRICT DE SAINT-MARTIN DES CHAMPS.

P. s. par LOLIÉE, président, ROUSSY, secrétaire; 24 août 1789, 1 p. in-4.

Nomination de MM. Cellier et de Maupertuis en qualité de commissaires pour représenter le district à l'élection en remplacement de M. de Montholon, chef de division démissionnaire.

74. DISTRICT DE SAINT-MERY.

P. s. par SANSON, président, BERRYER, secrétaire ; 15 août 1789, 1 p. in-folio.

Extrait de la délibération de l'Assemblée générale du 15 août, réunie pour nommer des délégués destinés à représenter le district dans l'élection des officiers de la 3^e division.

75. DISTRICT DE SAINT-NICOLAS DU CHARDONNET.

1^o 12 pièces signées par les présidents et secrétaires du district ; 19 août-5 septembre 1789, 20 p. in-folio.

Procès-verbaux des assemblées du district tenue du 19 août au 5 septembre. Très importante réunion.

2^o P. s. par LENORE, président, PHILIPPE, secrétaire ; 10^e mai 1790, 2 p. 1/2 in-folio.

Procès-verbal de l'Assemblée du district. Adhésion aux arrêtés des districts des Feuillants et des Cordeliers reconnaissant comme coupables envers la nation tous ceux qui, par quelque moyen que ce soit, porteraient atteinte au respect dû aux décrets de l'Assemblée nationale : Adhésion à la proposition du district de Saint-Laurent relative à la fédération, etc.

3^o L. a. s. de SAMBOTIN, membre du district ; 24 juillet 1789, 3 p. in-4.

Il dénonce les agissements du district de Saint-Etienne-du-Mont qui cherche à enlever des citoyens au district de Saint-Nicolas. *Curieux détails.*

76. DISTRICT DE SAINT-VICTOR.

P. s. par BAILLY, maire, DUPORT-DUTERTRE, lieutenant du maire ; Paris, 30 décembre 1789, 1 p. in-4, tête et vignette imprimées.

Malgré que le Marché aux chevaux soit un établissement municipal ils consentent à confier l'inspection de cet établissement au district de Saint-Victor. (V. district de l'Oratoire).

77. DISTRICT DE LA SORBONNE.

1^o P. s. par LEVERRIER, président, VOGUET, secrétaire ; 28 avril 1790, 1 p. in-4, cachet.

Extrait d'une délibération concernant le transfert du coche d'eau, établi au port Saint-Bernard, au port Saint-Paul.

2^o 2 p. s. par VOGUET, secrétaire-greffier ; 3 juillet et 30 octobre 1790, 7 p. in-folio, cachets.

Apurement des comptes de M. Renard, trésorier du district de la Sorbonne et commandant du bataillon du district.

78. DISTRICT DU VAL DE GRACE ET SAINT-JACQUES
DU HAUT-PAS.

1^o P. s. par D. DARRIMAJOU, secrétaire ; 7 avril 1790, 1 p. in-folio, cachet.

L'assemblée des districts du Val de Grâce et de Saint-Jacques réunis déclarent appuyer la demande des citoyens des districts de Saint-Marcel et de Saint-Victor pour l'ouverture de la rue du Battoir, fermée par l'administration de la Pitié.

2^o P. s. par CATTET, secrétaire ; 17 avril 1790, 3 p. in-folio.

Très intéressant document où il est démontré que l'ouverture de la rue du Battoir est très nécessaire pour faciliter la circulation. Cette pièce contient d'intéressants détails locaux.

79. DISTRICTS DIVERS. 11 pièces.

Extraits de procès-verbaux et documents divers, provenant des districts de Saint-Nicolas-des-Champs, du Sépulchre, de Saint-Roch, de Saint-Honoré, etc. La plupart de ces pièces sont relatives à l'élection des officiers de la 3^e division de la garde nationale.

SECTIONS DE PARIS

80. SECTION DES TUILERIES.

1^o Extrait du registre des délibérations; 28 décembre 1790, 2 p. in-4, tête imprimée.

Enregistrement d'un don du citoyen Palloy. — On a joint la lettre de Palloy offrant un plan de la Bastille et deux lettres de la Section des Tuileries adressées au dit Palloy et relatives au même objet.

2^o P. s. par BAUDOIN, président, ALIZARD, secrétaire; 3 avril 1793, 1 p. in-4, tête et vignette imprimées.

Nomination des citoyens Liénard et Dalinval en qualité de commissaires à l'effet de rendre compte des effets, hardes et linges arrêtés sur la section au mois d'août 1792. — On a joint une pièce signée par les président et commissaires de la section, par laquelle ils reconnaissent avoir reçu de Claude-François-Xavier Dalinval les procès-verbaux des effets pris en différents lieux, le jour du 10 août. Ces procès-verbaux seront déposés aux archives de la section.

3^o P. s. par L. FRANÇOIS, président, et GROUVELLE, vice-président; 25 brumaire an II (15 novembre 1793), 1 p. in-4, tête et vignette imprimées.

Extrait du registre des délibérations. Sur la demande du commandant en chef de la force armée de la section, il est décrété que tout citoyen doit concourir à la défense de la Patrie lorsqu'elle est en danger et que les citoyens seront exercés deux heures par jour ou au moins cinq fois par décade au maniement des armes et aux évolutions militaires.

4^o 5 pièces; 1791-1793, tête et vignette imprimées.

Pièces du comité de police. — Passeport. — Arrestation d'un voleur et d'un citoyen qui n'a pas voulu mettre une cocarde à son bonnet, etc.

81. SECTION DES CHAMPS-ÉLYSÉES.

P. s. par HUET, secrétaire; 15 mai 1793, 2 p. in-4.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 15 mai. La section déclare qu'elle ne s'écartera pas des mesures qu'elle a prises pour la perception des sommes nécessaires pour le recrutement et l'indemnité allouée aux femmes et aux enfants. — On a joint une pièce du comité de surveillance révolutionnaire et un extrait du registre des actes de divorce.

82. SECTION DU ROULE, DE LA RÉPUBLIQUE.

1^o 2 l. s. de LANGLOIS, secrétaire-greffier (à Palloy); 29 janvier-15 février 1791, 2 p. in-4.

« La section du Roule ira chez vous, par députation, recevoir la pierre de la Bastille que votre munificence veut bien lui donner. »

2^o P. s. par LANGLOIS, secrétaire; 4 juillet 1791, 2 p. in-folio.

Extrait du registre des délibérations, relatif au paiement des appointements des commissaires de police et des secrétaires.

3^o 2 p. s. par CLAUDOT, commissaire de police ; 11 et 25 messidor an II.

Ordres au concierge de la maison des Petits-Pères de recevoir deux citoyens, dont l'un est inculpé d'insultes envers un garde des chariots de l'armée.

4^o L. a. s. de LAUNÉE (?), adjudant, à Tissiez, adjudant de la section du Mont-Blanc ; 28 germinal an III (17 avril 1795), 1 p. in-4.

Ordre de disperser les attroupements de femmes qui forcent les passants à quitter la cocarde nationale.

83. SECTION DU PALAIS-ROYAL, DE LA BUTTE DES MOULINS, DE LA MONTAGNE.

1^o P. s. par ALLART, secrétaire ; 5 mai 1791, 1 p. in-4, cachet.

Extrait du registre des délibérations. L'assemblée décide, à l'unanimité, d'adhérer à la proposition de la section de la Croix-Rouge en ce qui concerne le licenciement des grenadiers.

2^o 4 p. s. par E.-J.-B. MAILLARD ; 6 mars 1792, 4 p. in-folio.

Nominations de commissaires pour faire des collectes dans la section en faveur des soldats du régiment de Chateaufieux. — On a joint la liste des sommes encaissées par deux de ces commissaires ; elle comprend 9 p. in-folio. On a joint également, un état général des sommes encaissées ; le total se monte à 3640 livres, qui ont été remises à M. Collot d'Herbois.

3^o P. s. par DUCLOS, secrétaire, signée aussi par F. LEPELETIER ; 24 août 1792, 1 p. in-4. Papier timbré : 2 sous, 6 deniers, *la loi, le roi*.

Certificat de résidence pour Félix Le Peletier, demeurant 3, place Vendôme, chez sa mère. (Il s'agit de Félix Le Peletier de Saint-Fargeau, député pendant les Cent-Jours et frère du conventionnel).

4^o 2 p. s. par les membres des comités révolutionnaire et de sûreté générale ; 1793-1794, 1 p. in-folio et 1 p. in-8.

84. SECTION DE LA PLACE VENDOME, DES PIQUES.

1^o 3 pièces ; 1793-1796.

Secours à un blessé, signalement d'un dragon monté et équipé aux frais de la section, convocation du juge de paix.

2^o 2 pièces imprimées. Convocation pour monter la garde ; carte de citoyen actif.

85. SECTION LE PELETIER.

1^o 3 pièces signées par les membres du comité de surveillance révolutionnaire ; brumaire et prairial an II, 3 p. in-4, têtes et vignettes imprimées.

Don d'un arbre réunissant les emblèmes de l'union et de la fraternité, apposition de scellés. Deux de ces pièces portent la signature aut. de Trial.

2^o P. s. par PIRON ; 11 pluviôse an III (30 janvier 1795), 1 p. in-4.

Certificat d'inscription sur les contrôles de la première réquisition de la section.

86. SECTION DE LA GRANGE-BATELIÈRE, DU MONT-BLANC.

1^o P. s. par BOURET, président, BEFFARA, secrétaire ; 28 décembre 1790, 2 p. in-folio.

Extrait des procès-verbaux délivré à Palloy, pour le remercier du plan de la Bastille qu'il a offert à la section.

2^o P. s. par BEFFARA, secrétaire ; 8 juillet 1791, 2 p. in-folio.

CURIEUX DOCUMENT. Instructions pour la mise en bon état des voies publiques qui se trouvent être sur le parcours du cortège de translation des cendres de Voltaire.

3^o 4 pièces concernant le bataillon de la section du Mont-Blanc ; 1793-1795, 4 p. in-4 ou in-folio.

Enrôlement des volontaires, remise du drapeau chez le citoyen Bourlier, commandant, etc.

4^o 2 pièces signées par des commissaires de la section du Mont-Blanc ; mai 1793 (prairial an II), 2 p. in-4.

Souscriptions pour l'armement des volontaires et pour la construction d'un vaisseau appelé : la *Commune de Paris*.

5^o 3 pièces ; 1792-an III.

Pièces concernant la police de la section.

87. SECTION DU LOUVRE, DU MUSEUM.

1^o P. s. par LECOMTE et GUILLAUME, commissaires ; 18 août 1792, 2 p. in-4.

Ils chargent M. Caron, taillandier, grande rue du faubourg S'-Antoine, de la fabrication de 300 piques pour le service des citoyens de la section armée.

2^o P. s. par DUPUIS, secrétaire ; 19 septembre 1792, 1 p. in-4.

Extrait du registre des délibérations. Nomination d'un instructeur pour montrer l'exercice des armes aux citoyens.

3^o P. s. par LUMIÈRE, président, RICHARME, secrétaire ; 21 août 1793, 1 p. in-4.

Projet d'une circulaire aux 47 sections pour les inviter à envoyer un délégué au Pavillon de l'Infante, afin de se concerter sur les mesures à prendre pour assurer les subsistances.

4^o P. a. s. du citoyen CARRÉE, capitaine des canonniers de la section du Museum ; (sans date), 1 p. in-4.

Etat des dépenses faites pour une pièce de canon ; grattage des fleurs de lys, graissage pour aller au Champ de Mars, etc.

5^o 8 pièces diverses ; certificat d'enrôlement, billet de garde, etc., etc.

88. SECTION DE L'ORATOIRE, DES GARDES FRANÇAISES.

1^o 5 p. s. par les présidents et secrétaires ; 7 mai 1791-25 brumaire an II, 5 p. in-4.

Extraits du registre des procès-verbaux. Décision relative aux subsistances. — Apposition des scellés sur les papiers des étrangers. — Nomination d'une députation pour assister à la fête en l'honneur de Le Peletier et Marat, etc.

2^o 4 p. s. par les commissaires de police de la section ; 1791-1794, 4 p. in-4.

Ordres d'incarcération des sieurs La Bourdonnaye, Fauget, Champin et Godard de Douville, arrêtés avec des pistolets pendant l'émeute de la veille aux Tuileries, d'un citoyen qui a soustrait son cheval à la réquisition, d'un limonadier ayant tenu des propos contre-révolutionnaires, etc.

3^o P. s. par le commissaire contre les accaparements ; 30 octobre 1793, 1 p. in-8, cachet.

Ordre de délivrer du drap à un citoyen.

89. SECTION DE LA HALLE AU BLÉ.

1^o P. s. par CELLIER, greffier ; 12 frimaire an III (2 décembre 1794), 1 p. in-folio.

Nomination d'un commissaire pour envoyer porter en Vendée la haute-paie qui est due aux volontaires.

2^o 3 p. s. par les président, secrétaire et commissaire de police ; 1791-1794, 3 p. in-4.

Certificat de résidence, prestation de serment, etc.

90. SECTION DU CONTRAT SOCIAL.

1^o P. s. par CHÉRY, secrétaire ; 8 mai 1793, 1 p. in-folio.

Ordre d'incarcérer à l'Abbaye le citoyen Boussaroch de Lafond, demeurant rue J.-J. Rousseau, inculpé d'avoir provoqué les citoyens à la guerre civile.

2^o P. s. par les commissaires de police ; 15 mai 1793, 1 p. in-4.

Certificat d'indigence pour Pierre-Simon Collin, peintre.

91. SECTION DE GUILLAUME TELL.

P. s. par les membres du Comité civil et par DESHAYES, commandant en chef la force armée de la section ; 16 thermidor (an II) (3 août 1794), 1 p. in-4, tête imprimée et cachet.

Autorisation pour le capitaine des canonnières de se pourvoir à l'administration des poudres d'un paquet de 12 lances et d'étoupilles pour les exercices à feu de la section.

92. SECTION DE LA FONTAINE MONTMORENCY.

P. s. par les président et secrétaires ; 10 mai 1792, 1 p. in-folio.

Certificat de résidence pour P.-Ch. C. de Fera de Saint-Phalle.

93. SECTION DES AMIS DE LA PATRIE.

P. s. TILLIÈRE, secrétaire du comité civil ; 24 octobre 1792, 2 p. in-4.

Relative au recensement des boulangeries et à l'importance de chacune d'elle. — On a joint un certificat d'indigence ; il contient une demande faite à un médecin pour continuer gratuitement ses soins.

94. SECTION DE MAUCONSEIL, DE BON-CONSEIL.

1^o P. s. par DOUCET, greffier ; 19 janvier 1792, 3 p. in-4, tête et vignette imprimées.

Extrait du registre des délibérations. La section sollicite le corps municipal de faire un règlement pour établir un roulement entre les juges de paix et les commissaires de police afin qu'on puisse statuer immédiatement sur le cas des délinquants.

2^o P. s. par BERGOT, président, JOUEN, greffier ; 21 décembre 1792, 1 p. in-4, tête et vignette imprimées, cachet.

Extrait du registre des délibérations. La section demande que le ministre de la guerre donne des pièces de canon aux canonniers, pour remplacer les quatre qu'ils ont données aux soldats qui ont volé au secours de la Patrie.

3^o 2 p. s. par les président et secrétaire ; 4 septembre et 5 octobre 1792, 2 p. in-4.

Certificat d'engagement volontaire. — Avis que les secours aux indigents ne seront distribués qu'à ceux qui demeurent dans l'étendue de la section.

95. SECTION DES LOMBARDS.

1^o P. s. par les commissaires du comité civil ; 20 juin 1793, 1 p. in-4.

Certificat de blessure pour un blessé du 10 août 1792.

2^o L. s. PERRON, administrateur au département de police de la municipalité, au commissaire de police de la section des Lombards ; 11 octobre 1791, 1 p. in-4.

Circulaire relative aux échoppes et étalages.

3^o L. s. par les membres du comité révolutionnaire ; 22 nivôse an II (11 janvier 1794), au Comité de Salut public de la Convention.

Ils leur annoncent qu'il y a 963 fusils dans leur section.

4^o P. s. par les membres du comité de surveillance ; 20 messidor an II (8 juillet 1794), 1 p. in-4, tête imprimée.

Ordre au concierge de la maison d'arrêt du Luxembourg de recevoir le nommé La Malmaison, arrêté par ordre du Comité de sûreté générale.

96. SECTION DES ARCIS.

P. a. s. de LEFÈVRE DE GINEAU, président ; 13 juillet 1792, 1 p. in-4, cachet.

Certificat de citoyen actif en faveur de Pierre Grenier.

97. SECTION DU FAUBOURG MONTMARTRE.

1^o 2 l. s. par GAGNANT, président ; sans date, 3 p. in-4.

Circulaire aux 47 sections pour leur demander de convenir d'un règlement pour les délibérations communes.

2^o L. s. par les commissaires du comité de surveillance révolutionnaire, aux citoyens composant la Société des Inventions, au Louvre ; 22 ventôse an II, 1 p. in-4, tête et vignette imprimées, enveloppe et cachet.

CURIEUSE PIÈCE. La base de leur institution est le secret. Le comité ne doit correspondre qu'avec les Comités de salut public et de sûreté générale. Pour ces raisons ils ne peuvent répondre à leur demande. — On a joint une liste des membres du comité de surveillance révolutionnaire. Parmi eux figure Pépin-Desgrouettes.

3^o Pièce manuscrite avec ratures et corrections ; 30 pluviôse (an III) (18 février 1795), 3 p. in-folio.

Minute d'une pétition adressée à la Convention. La section félicite l'Assemblée au sujet du 9 thermidor et lui demande de poursuivre son œuvre en punissant Pépin-Desgrouettes et Gagnant jeune, affiliés de Fouquier-Tinville et de Hassenfratz, le Robespierre de la section, « dont toute la famille aussi abjecte qu'inepte, s'enrichit par les intrigues, aux dépens de la République. » — On a vu par la pièce ci-dessus que Pépin-Desgrouettes, faisait également partie de la section du faubourg Montmartre.

98. SECTION DE BONDY.

3 p. s. par les membres du comité de surveillance ; août 1793-messidor an II, 3 p. in-4, têtes et vignettes imprimées.

Certificat de civisme, ordre d'incarcération de Kormann, de la femme Cahot, qui a tenu des propos inciviques.

99. SECTION DU TEMPLE.

1^o P. s. par DUBUX, président, KLAIRWAL, secrétaire ; 5 novembre 1792, 1 p. in-4, vignette imprimée.

Certificat en faveur de J.-F. Lefebvre, maître de l'école de charité de l'enclos du Temple.

2^o 3 pièces ; 1791-1792, 3 p. in-4 ou in-folio.

Pièces concernant le don par Palloy d'un souvenir de la Bastille et la prise de possession de ce don.

3^o 3 p. s. par les commissaires de police ; 29 pluviôse, 27 et 28 messidor an II, 2 p. in-4.

Ordres d'incarcérations.

4^o Pétition signée par 40 citoyens actifs ; 13 mai an IV de la Liberté (1792) ; 3 p. in-folio.

Ils protestent contre les accusations sans fondement portées contre le commissaire de police de leur section.

5^o P. s. par GAUTIER, secrétaire ; 11 juin 1793, 1 p. 1/2 in-folio.

Copie conforme d'une pétition de la section de Bondy à la Convention, au moment des tentatives fédéralistes. La section de Bondy déclare que de vrais républicains ne peuvent pas craindre l'envahissement de Paris par les départements. « Quant à nous, Parisiens, fermes et calmes comme nous l'avons toujours été dans les moments de danger nous les attendrons avec cette énergie que vous nous connaissez, nous les attendrons avec cette impatience qui caractérise l'homme qui brûle du désir de revoir son ami et la section de Bondy, persuadée que l'erreur seule guide leurs pas, a arrêté qu'aussitôt qu'elle serait instruite de leur approche, une nombreuse députation ayant à sa tête son juge de paix et les membres des autorités constituées tenant d'une main le flambeau de la Vérité et de l'autre une branche d'olivier, symbole de paix, voleraient à leur rencontre et qu'après les avoir éclairés, étoufferaient dans leurs embrassements ces haines et ces divisions fomentées par des ennemis communs. »

100. SECTION DE POPINCOURT.

P. s. par les membres du comité de surveillance et révolutionnaire ; 29 messidor an II (17 juillet 1794), 1 p. in-4, tête et vignette imprimées.

Ordre d'incarcérer un citoyen ayant tenu des propos contre-révolutionnaires.

101. SECTION DE MONTREUIL.

1^o L. s. de DELAVILLE, ancien président de la section à Palloy ; 23 décembre 1790, 2 p. in-folio. — P. s. par BLAINVILLE, président ; 2 mars 1791, 1 p. in-4. — L. s. de VANNIER, président, à Palloy ; 9 mars 1792, 1 p. in-folio.

Pièces relatives aux souvenirs de la Bastille donnés par Palloy.

2^o P. s. par GILLE, commissaire de police ; Montreuil, 25 messidor 1793, 1 p. in-4.

Ordre d'incarcérer aux Petits-Pères le nommé Huges Bertier, natif de Troyes, coupable d'avoir facilité la sortie d'un pain hors Paris.

3^o 2 pièces ; 1793-1795.

Certificat de résidence et d'indigence.

102. SECTION DES QUINZE-VINGTS.

1^o P. s. par RENÉ, secrétaire ; 7 août 1792, 1 p. 1/2 in-folio.

PIÈCE HISTORIQUE. Extrait du registre des délibérations des 4 et 7 août 1792. — Le 4, l'assemblée générale de la section des Quinze-Vingts arrête que si le jeudi suivant à minuit l'Assemblée nationale n'a pas statué sur le sort du roi, le tocsin sonnerait et la générale battue. — Le 7 août l'assemblée invite les 47 sections à envoyer des commissaires à la section des Quinze-Vingts pour se concerter sur les mesures à prendre, qui seront basées sur la décision de l'Assemblée nationale. (On se rappelle que c'est la section des Quinze-Vingts qui prit l'initiative de convoquer, à l'Hôtel-de-Ville un comité, composé de 3 membres par section, d'où sortit la Commune du 10 août).

2^o P. s. par LAURENT, président, MENETREL, secrétaire ; 4 mai 1793.

Extrait du registre des délibérations. Nominations des répondants de la section, demandés par la Convention.

3^o P. s. par SAVARY, président, KERSAINT, secrétaire ; 31 mai 1793, 1 p. in-4.

Demande de deux chevaux pour conduire le caisson, à joindre aux quatre chevaux employés pour les canons.

4^o 2 p. s. par les commissaires de police ; 16 mai 1793, 2 p. in-4.

Certificats de résidence.

103. SECTION DES GRAVILLIERS.

1^o 4 pièces diverses ; 1790-1793, 4 p. in-4 ou in-folio.

Certificat de résidence, certificat d'indigence, carte de citoyen actif, etc.

2^o L. a. s. d'AMEILHON à la section des Gravilliers ; 21 novembre 1792, 1 p. in-4, tête et vignette imprimées.

Il prie les commissaires de la section de laisser sortir les boiseries provenant de la Bibliothèque des ci-devant religieux du prieuré de Saint-Martin des Champs.

104. SECTION DE LA RÉUNION.

4 pièces signées par les membres du comité révolutionnaire ; pluviôse-messidor an II, 5 p. in-4.

Ordres d'incarcération de Fajard, écuyer calvacadour du cardinal Rohan, d'un suspect, d'une femme qui lacérait les affiches, (ils observent qu'elle paraît avoir le cerveau dérangé), d'un citoyen qui se rendait suspect en s'opposant à la fabrication du salpêtre.

2^o P. s. par les membres du comité de surveillance ; Paris, 5 brumaire an III (26 octobre 1794), 1 p. in-4, tête imprimée.

Ils ont appris que l'on vendait les cartes de sûreté, ils prennent des mesures pour ne les remplacer qu'à bon escient.

105. SECTION DES ENFANTS ROUGES, DU MARAIS, DE L'HOMME ARMÉ.

1^o P. s. par 65 citoyens de la section des Enfants rouges ; Paris, 8 novembre 1790, 2 p. in-folio.

Ils demandent une réunion générale des citoyens de la section pour féliciter l'Assemblée nationale de ses décrets « contre la lèpre anti-civique des émigrations et conspirations. »

2^o L. s. par les membres du comité révolutionnaire au procureur-syndic du département ; 6 mai 1793, 2 p. in-folio.

Intéressante lettre relative à la désertion des volontaires de la section.

3^o P. s. par TARGET, MIOT, J.-M. GOUNIOU, BERTINOT, ROZE, etc., membres de la commission des secours militaires de la section ; 30 ventôse an III (20 mars 1795), 9 p. in-folio.

Rapport fait par la commission des secours militaires de la section de l'Homme-Armé, sur les secours promis aux volontaires servant sous les drapeaux. La pièce est signée A. Target, le célèbre avocat ; elle est écrite par J.-M. Gouniou, un des signataires.

4^o 3 p. s. par les membres du comité révolutionnaire ; 12 pluviôse, 19 germinal, 16 floréal an II, 3 p. in-4, têtes et vignettes imprimées.

Ordre d'incarcérer : 1^o Marie-Louise Bragelogne, dite Paris-Montbrun, ex-noble, fanatique et contre-révolutionnaire (elle fut décapitée le 9 floréal) ; 2^o Jean-Miolan Viollet Le Duc, coupable d'avoir fait tous ses efforts pour soutenir la cause de la tyrannie et pris la défense du tyran afin qu'il ne subisse pas la peine due à ses crimes.

106. SECTION DU ROI DE SICILE, DES DROITS DE L'HOMME.

1^o Circulaire imprimée ; 21 février 1791, 1 p. in-4.

Circulaire informant les membres de la section que le local du comité est rue Cloche-Perche, n^o 2.

2^o L. s. DUBOIS, président, VARLET, secrétaire, aux membres de la section des Gravilliers ; Paris, 28 mars 1793, 1 p. in-4.

Ils les informent que le lieu du rendez-vous des commissaires nommés pour aviser aux moyens de sauver la Patrie est à l'évêché le samedi 30, à dix heures matin.

3^o L. s. de PAYAN, agent national, au président de la section ; 6 floréal an II (25 avril 1794), 1 p. in-4.

Il l'informe que la loi du 16 vendémiaire interdit les réunions autres que celles des quintidis et des décadis.

4^o L. s. de COULOMBEAU, secrétaire de la Commune, aux citoyens de la section ; 12 mars 1793 ; 1 p. 1/2 in-4.

Il les prie d'envoyer la liste des nouveaux notables élus afin d'éviter d'être sans représentant à la Commune.

5^o 5 pièces diverses.

Bons de drap et de bois, certificat de résidence, etc.

107. SECTION DE L'HOTEL DE VILLE.

1^o P. s. par JOLLY, secrétaire ; 10 décembre 1791, 3 p. in-folio, tête et vignette imprimées.

Extrait du registre des procès-verbaux. Délibération sur la confection de la liste des habitants de la section et sur le paiement du secrétaire chargé de ce travail.

2^o 3 pièces diverses ; 1792-1795.

Certificat de résidence, reçu d'imposition, etc.

108. SECTION DE L'INDIVISIBILITÉ.

1^o 2 p. s. par BALNY, secrétaire du comité révolutionnaire ; 24 et 26 brumaire an II (14 et 16 décembre 1794), 4 p. in-4.

Dénonciation d'une cachette d'or et d'argent. — Saisie des matières précieuses contenues dans la dite cachette et de deux tableaux, dont l'un représente des rois couronnés.

2^o P. s. par les membres du comité révolutionnaire ; 1^{er} messidor an II (19 juin 1794), 2 p. in-4 oblong., tête et vignette imprimées.

Ordre d'incarcérer la nommée Pajot, veuve Flesselles.

3^o 3 pièces diverses.

Serment du 11 août, certificats d'indigence.

109. SECTION DE L'ARSENAL.

1^o Cahier manuscrit, 86 p. in-folio.

Cahiers des séances de la commission de la section de l' Arsenal, nommée en exécution de la loi de 13 frimaire an III. Ce cahier va du 25 frimaire an III au 29 germinal an III (15 décembre 1794 — 18 avril 1795).

2^o 9 pièces diverses ; mai 1793-ventôse an III, 9 p. in-fol. ou in-4.

Certificats de résidence, de civisme, d'indigence, etc.

110. SECTION DE LA CITÉ.

3 p. s. LEGRAND, secrétaire ; 3 et 5 septembre, 6 novembre 1792, 5 p. in-folio.

Extraits des registres des délibérations. Adoption d'une proposition de M. de Créquy-Montmorency tendant à ce que l'on s'empare de certaines positions élevées aux environs de Paris, très propices à la défense de la capitale, dénonciation de plusieurs corps d'armée dont l'esprit est mauvais. — Refus au ministre de la guerre d'une demande de canons qu'il avait faite.

2^o P. s. par MAILLARD, vice-président, et MANLIENNE, secrétaire ; 28 mai 1793, 2 p. in-4.

PIÈCE HISTORIQUE. La section vivement émue par les arrestations arbitraires des meilleurs patriotes se déclare en permanence. (La Commission des

Douze avait fait arrêter, le 24 mai, Hébert et 3 autres membres de la Commune).

3^o 4 p. s. par les membres du comité révolutionnaire ; 24 et 26 nivôse, 14 et 27 messidor an II, 4 p. in-4, têtes et vignettes imprimées.

Ordres d'incarcération : Suspect, accapareur de numéraire. — Marie-Sophie et Marie-Catherine Piquet, prévenue d'être fanatisées et déclarées coupables d'avoir été munies de soi-disant hosties. — Guillaume Morlot, dont les discours ont fait soupçonner qu'il avait été prêtre.

111. SECTION D'HENRI IV, RÉVOLUTIONNAIRE, PONT-NEUF.

1^o P. s. par STERKY, secrétaire du comité militaire ; 21 juin 1790, 1 p. in-folio.

Extrait du registre des délibérations. Protestation contre les agissements des gens aisés qui se font remplacer dans le service militaire en payant des remplaçants.

2^o 2 p. s. par les présidents et secrétaires ; 15 novembre 1792 et 10 mai 1793, 2 p. in-4.

Extraits des procès-verbaux. — Nomination du citoyen Josse, à l'effet de se transporter à la section des Arcis pour prendre des renseignements sur l'orgie qui s'est passée au Temple dans la nuit du 22 au 23 octobre. — L'assemblée fixe à 25 livres le maximum de la somme à remettre aux citoyens enrôlés.

3^o L. s. par les membres du comité révolutionnaire aux membres de la Convention ; 8 ventôse an II (26 février 1794), 2 p. in-8. Cette pièce porte une apostille signée par Ch. Delacroix, J.-M. Musset, etc.

Ils demandent la mise en liberté du citoyen Viard, de la commune de Montagne-sur-Remarde (Saint-Arnoult en Yvelines (S. & O.).

P. s. par les membres du comité révolutionnaire ; 4 messidor an II (22 juin 1794), 1 p. in-4.

Ordre d'incarcération.

5^o 23 pièces diverses.

Certificats d'indigence, bons de vivres, dénonciations policières, etc.

112. SECTION DES INVALIDES.

1^o P. s. par GIRAUD, secrétaire ; 25 janvier 1791, 2 p. in-folio.

Extrait du registre des délibérations. Nomination de commissaires pour se rendre dans les 47 sections afin de se concerter sur les mesures à prendre pour repousser les menées aristocratiques.

2^o Affiche imprimée, 9 mai 1793, 1 p. in-folio.

Organisation du recrutement des volontaires pour la Vendée.

113. SECTION DE LA FONTAINE DE GRENELLE.

1^o P. s. par JOACHIM LE BRETON et HEUSSÉE, commissaires ; 30 août 1792, 1 p. in-folio.

Procès-verbal de la perquisition faite à l'hôtel Molé, chez Madame de Soyecourt, chez Madame d'Haussonville, en vue de réquisitionner les chevaux de luxe.

2^o 3 p. s. par les membres du comité révolutionnaire ; 7 fructidor an II-19 vendémiaire an III, 3 p. in-4, tête imprimée.

Ordre de relever les deux citoyens qui gardaient la veuve Montagnard chez elle. — Deux ordres d'incarcération.

3^o L. s. par CAYEUX, président, HIBON, secrétaire ; 26 ventôse an V (16 mars 1797), 2 p. in-4.

Ils demandent l'autorisation de vendre la *carriole* destinée à transporter les morts au cimetière.

114. SECTION DU THÉÂTRE-FRANÇAIS.

85 pièces ; 1792-1795, 120 p. in-4 ou in-folio.

Intéressante réunion de pièces émanées des divers comités de la section. Quelques pièces sont signées par Boucher Saint-Sauveur, Momoro, Coulombeau, etc... Elles ont particulièrement trait à la police de la section. Le dossier contient aussi des certificats de résidence, des procès-verbaux de perquisition, notamment chez l'abbé J.-B.-F. Cochin.

115. SECTION DE LA CROIX-ROUGE.

1^o 2 p. s. par BARBARA, secrétaire ; 16 juin 1791, 1 p. in-folio, cachet.

Extrait du registre des délibérations. — L'assemblée de la section demande qu'il soit fait une démarche auprès du curé de Saint-Sulpice afin que les habitants des rues des vieilles Tuileries et de Saint-Romain ne soient pas privés de la procession du Saint-Sacrement. — Le comité arrête qu'il assistera à la procession avec les membres de la section du Luxembourg ; il se placera immédiatement après le dais.

2^o P. s. par les membres du comité révolutionnaire ; 8 mesidor an II (26 juin 1794), 1 p. in-4.

Ordre d'incarcérer J.-B. Guyard, coupable d'avoir insulté un représentant du peuple.

3^o P. s. par le secrétaire de la section ; 27 janvier 1791, 2 p. in-folio.

Ordre de faire des patrouilles pour assurer la tranquillité de la section vers la barrière de Vaugirard. — La pièce porte une note aut. sig. de Le Bois.

4^o 5 pièces diverses ; demandes de soins gratuits, nominations de membres du comité civil, etc.

116 SECTION DU LUXEMBOURG.

210 lettres adressées par la municipalité de Paris et les procureurs de la Commune aux membres de la section du Luxembourg; 24 mai 1790-30 décembre 1792, 300 p. environ in-folio ou in-4.

PRÉCIEUX DOSSIER. 38 de ces lettres sont signées par Bailly, d'autres le sont par Pétion, Santerre, Tallien, Manuel, Desmousseaux, Méhée, Chambon, etc... La plupart de ces lettres sont relatives à l'administration de la section et ont trait aux grands événements qui se sont déroulés de mai 1790 à décembre 1792 : *Fédération, fuite du Louis XVI, 10 Août, perquisition qui précèdent les massacres de septembre, le procès du roi, etc.* — Ce dossier est de la plus grande importance pour l'histoire de la section du Luxembourg.

117. SECTION DU LUXEMBOURG, DE MUTIUS SCÆVOLLA.

1^o 5 p. s. par les présidents et secrétaires; 2 juin 1792-30 fructidor an II, 6 p. in-4 ou in-folio.

Extraits du registre des délibérations : Vote de défiance contre le commandant général de la garde nationale, enquête sur les orgies du temple du 22 au 23 octobre 1792, adhésion à la proposition de la section des Arcis pour la réquisition des hommes veufs sans enfant.

2^o 2 pièces manuscrites; octobre 1792, 6 p. in-folio.

Liste nominative des officiers et des volontaires de la 5^e compagnie de la section du Luxembourg. — Noms des volontaires *en argent et en personne.*

3^o Pièce manuscrite; 2 octobre 1792.

Emplacement des chevaux de luxe logés sur la station du Luxembourg.

4^o P. s. par les commissaires de la section; 5 septembre 1792, 1 p. in-4.

Marché avec des ouvriers pour la fourniture des piques. Ceux-ci s'engagent à les livrer tout emmanchées pour 6 livres chacune.

5^o 8 pièces manuscrites contenant l'indication de la literie déposée aux Carmes et à Saint-Sulpice.

6^o 55 pièces diverses; 1791-1794, 70 p. in-4 ou in-folio.

Pièces diverses concernant les boulangers, la garde nationale, les saisies d'armes faites dans la section, etc...

118. SECTION DES THERMES DE JULIEN, DE BEAU-REPAIRE.

1^o 19 p. s. par les présidents et secrétaires; 9 février 1792-26 juin 1794, 30 p. in-folio.

Important dossier pour l'histoire de la section des Thermes, pendant une des périodes les plus actives de la Révolution.

2^o Pièce manuscrite ; 13 décembre 1792, 5 p. in-folio.

Rapport de divers agents de police sur des propos tenus dans des lieux publics. — On a joint une pièce du 14 février 1792 ; c'est une enquête chez les fabricants de piques.

3^o 5 pièces ; 18 juin-18 juillet 1793, 5 p. in-4.

Pièces concernant les approvisionnements en farine, les visites chez les boulangers, etc.

4^o 2 p. s. par RAISSON, secrétaire du département de Paris ; 10 février 1793, 1 p. 1/2 in-folio et 1 p. in-4.

Pièce relative à la vente de l'horloge de la Sorbonne.

5^o P. s. par COULOMBEAU ; 13 juin 1793, 1 p. in-4.

Extrait d'une délibération du conseil général de la Commune. La Commune remercie la section de Beaurepaire du don d'un canon, destiné à l'armée de la Vendée.

6^o 70 pièces diverses.

Bons de vivres, de chauffage, certificats de résidence et d'indigence, etc.

119. SECTION DE SAINTE-GENEVIÈVE, DU PANTHÉON.

1^o 2 l. s. par BROUEL, jeune, secrétaire, à Palloy ; 16 août et 25 septembre 1790, 2 p. in-4. — 2 p. s. par les commissaires et secrétaires ; 21 septembre 1790, 3 p. in-folio.

Documents relatifs à l'enlèvement des souvenirs de la Bastille offerts à la section par Palloy.

2^o P. s. par DEMANSON, président ; 2 mars 1793, 1 p. in-4.

Extrait du registre des délibérations. Dorénavant les quêtes seront faites dans les églises par les commissaires du comité des secours. Il est défendu aux ecclésiastiques d'en faire aucune.

3^o P. s. par les citoyens composant l'ancien comité révolutionnaire ; 24 germinal an III (13 avril 1795), 5 p. 1/2 in-4.

IMPORTANT DOCUMENT. Ils rendent compte de leur gestion. — On a joint 3 pièces émanées du susdit comité.

4^o 5 pièces diverses.

Certificat de civisme, note d'impressions faites pour la section par le citoyen Lion, etc.

120. SECTION DU JARDIN DES PLANTES, DES SANS-CULOTTES.

1^o P. s. par EYNAUD, secrétaire ; 12 février 1791, 1 p. 1/2 in-4.

IMPORTANT DOCUMENT. Extrait des procès-verbaux. L'assemblée considérant que les fonds de la municipalité sont mal gérés, qu'il est encore dû 1.200.000

sur les travaux exécutés pour la fédération de juillet 1790, décide qu'il sera demandé à la Municipalité des comptes détaillés, par des commissaires des 48 sections.

2^o Pièce manuscrite ; 56 p. in-folio.

IMPORTANT DOCUMENT. C'est le cahier des procès-verbaux du comité civil de la section des Sans-Culottes ; il commence le 24 brumaire an III et se termine au 16 frimaire de la même année.

3^o P. s. par BLIN, secrétaire de la Commune ; 23 floréal an II (12 mai 1794), 1 p. in-folio.

Extrait du registre des délibérations du conseil général de la Commune. L'agent général ayant demandé que les séances du conseil général fussent réduites à cinq afin de permettre aux membres d'assister aux séances des Jacobins, le conseil a arrêté qu'il n'y aurait que 5 séances par décade.

4^o 2 p. s. par DOMARD, président de la société fraternelle et républicaine de la section des Sans-Culottes ; 8 et 13 ventôse an II (26 février et 3 mars 1794).

Procès-verbaux de la Société républicaine. La séance du 8 ventôse a été présidée en partie par Hanriot. Il a pris la parole pour prouver qu'on ne pouvait pas punir de prison les soldats indisciplinés ; il demande qu'ils soient punis de corvées. — Dans la séance du 13 ventôse, le président Marchand demande qu'on mette à l'ordre du jour une question de morale civique.

121. SECTION DES GOBELINS, DU FINISTÈRE.

Pièce manuscrite, de la main de plusieurs secrétaires ; 9 août 1792, 8 p. in-folio.

PIÈCE HISTORIQUE. Procès-verbal de l'Assemblée générale de la section. Nomination de délégués pour se concerter avec la section des Quinze-Vingt. Une délégation de la section de Mauconseil arrive à minuit ; elle se déclare prête à marcher avec toutes ses forces. L'assemblée décide de sonner le tocsin et de battre la générale. Les armes ne seront employées contre aucun citoyen, on respectera les propriétés, on n'admettra dans les rangs que des citoyens munis de leur carte de citoyen actif. Le citoyen Alexandre est nommé commandant en chef. La municipalité envoie 100 fusils à la section des Gobelins. On entend trois coups de canon au faubourg Saint-Antoine ; on s'enquiert si les citoyens de ce faubourg demandent du secours.

122. SECTIONS DIVERSES.

14 pièces : délibérations, certificats de résidences, imprimés, etc.

FORCE ARMÉE

123. GARDE NATIONALE PARISIENNE.

Pièce manuscrite, signée par les délégués des dix districts formant la troisième division ; Paris, 16 août 1789, 14 p. in-folio.

Procès-verbal de l'élection du chef de la 3^e division, de son chirurgien-major et du tirage au sort du rang que devaient occuper les bataillons dans la division. Il ressort du scrutin que M. de Montholon est nommé chef de la division par 16 voix contre 14 à M. de Sercilly et que M. Didier, chirurgien, est nommé chirurgien-major ; suit l'ordre des districts. — M. de Montholon ayant donné sa démission fut remplacé par M. de Ramainvilliers.

124. GARDE NATIONALE PARISIENNE.

P. s. par BAILLY, BROUSSE-DESFAUCHERETS et DEJOLY ; Paris, 9 octobre 1789, 1/2 p. in-folio, tête et vignette imprimées, cachet.

Nomination de M. de la Grey, du district des Carmes, comme conseiller administrateur au département de la garde nationale parisienne.

125. GARDE NATIONALE PARISIENNE.

P. s. par PANIS, SERGENT et VIGNER, administrateurs de la police et de la garde nationale ; Paris, 18 mai 1792, 3 p. in-folio.

Arrêté pour l'ordre du travail de l'administration de la police et de la garde nationale.

126. GARDE NATIONALE PARISIENNE. 41 pièces.

Certificat d'enrôlement, billets de garde, etc. *Curieux dossier.*

127. ARMEMENT DES PARISIENS.

L. s. par F. AUBRY, au nom des représentants chargés de la direction de la force armée de Paris ; Paris, 5 prairial an III (24 mai 1795), 3 p. in-4.

Les représentants du peuple considérant que les piques ne sont d'aucune utilité pour la défense de la Patrie, mais qu'elles sont une arme dangereuse entre les mains des brigands, — ainsi que l'ont prouvé diverses horreurs commises à plusieurs époques de la Révolution — décident, que tous les détenteurs de piques devront les remettre dans un lieu indiqué. Il sera donné des fusils pour compléter l'armement des citoyens.

128. ADRESSE A L'ARMÉE.

P. s. par les délégués des 48 sections, nommés pour procéder au recensement du vœu des sections relativement au projet

d'adresse à l'armée votée par la section des Innocents ; 30 juillet 1792, 3 p. in-folio.

La majorité des sections adopte le vœu proposé par la section des Innocents, trois s'y opposent. En conséquence l'adresse sera envoyée d'urgence. Parmi les signataires on remarque : *Choderlos de Laclos, Pache, Restout, Collot d'Herbois, Chaumette*, etc.

129. ACLOCQUE (André-Arnould), brasseur, chef de bataillon de la garde nationale parisienne, défenseur des Tuileries au 12 août, n. 1750, m. 1802.

L. a. s. à Magin, inspecteur en chef des ports de la Seine ; 5 germinal an IX, 1 p. in-8.

Il l'invite à dîner. « Comme vous chanterés la *mère Godichon* et autres godichonneries, j'ai cru ne pas devoir vous adjoindre des dames, encore moins des demoiselles, afin que l'eau ne leur vienne pas en vain à la bouche... »

130. ACLOCQUE (André-Arnould).

1^o L. a. s. à M. Viguier de Curny, commissaire général de la garde nationale ; 24 mai 1791, 1 p. in-8.

Il demande qu'on établisse un hangar pour mettre à l'abri les canons de son bataillon.

2^o P. s. comme commandant général ; Paris, 31 mars 1792, 1/2 p. in-folio, tête et vignette imprimées.

Il demande des ordres pour la police de la promenade de trois jours à Longchamps.

131. CALLIÈRES DE L'ESTANG (Pierre-Jean-Georges), un des vainqueurs de la Bastille, juré du tribunal révolutionnaire, créateur d'un bataillon de vieillards, surnommé le *Royal-Pituite*, n. à Brain (Maine-et-Loire), 28 janvier 1724, m. 1795.

21. a. s. à Palloy ; Paris, 17 novembre 1791, 3 p. in-4.

Rares et curieuses lettres. Dans l'une d'elles il appelle Palloy « *mon cher Jésus-Christ de la Liberté.* »

Callières de l'Estang
Electeur, instituteur
et Commandant
Des vétérans.

132. CARLE (Raphaël), bijoutier, chef de bataillon de la section d'Henri IV. Il tenta, au 10 août, d'organiser la défense des Tuileries et fut massacré par le peuple et achevé, dit-on, par Palloy.

L. a. s. à PALLOY ; 30 août (1791 ?), 1 p. in-4. *Rare.*

Il ne peut accepter une invitation ; les exigences de son service l'en empêchent.

*Carle sommant Le B^{no}
Henry 4*

133. HANRIOT (François), commandant en chef de la force armée de Paris, n. 1761, décapité avec Robespierre en 1794.

L. a. s. au citoyen Boulanger, lieutenant-général de l'armée de l'Eure ; Paris, 16 juillet 1793, 1 p. in-4, tête imprimée.

Il lui demande ce qu'il devient. « As-tu déjà reconnu la position de l'ennemi ? tâche donc de nous donner des nouvelles avantageuses à la République. »

134. LA FAYETTE (Gilbert MOTIER, marquis de), célèbre général et homme d'état, ami de Washington, n. 1757, m. 1834.

1^o L. s. (à Bailly) ; Paris, 23 juillet 1789, 2 p. in-4.

PIÈCE HISTORIQUE. Il annonce qu'il donne sa démission parce que le peuple a manqué de confiance envers lui. « Vous savez, Monsieur, que des deux hommes qui ont péri hier (Foullon et Bertier de Sauvigny), l'un étoit placé sous une garde, l'autre avoit été amené par nos troupes et tous les deux étoient destinés par le pouvoir civil à subir une peine régulière... Le peuple n'a pas écouté mon avis et le jour où il manque à la confiance qu'il m'avoit promise, je dois, comme je l'ai dit d'avance, quitter un poste où je ne puis plus être utile. » (On sait que La Fayette ne maintint pas sa démission).

2^o L. s. ; Paris, 23 juillet 1789, 4 p. in-4.

Lettre circulaire aux districts pour les informer de la résolution annoncée dans la lettre ci-dessus.

135. LA FAYETTE (Gilbert MOTIER, marquis de).

1^o Pièce aut. ; 1 p. in-4.

Minute d'une proclamation à la garde nationale. Il demande le rassemblement de la moitié des compagnies de grenadiers et chasseurs afin de défen-

dre « la constitution que le peuple s'est donnée et contre laquelle le despotisme et l'aristocratie de l'Europe entière sont liguées. »

2^o L. a. s. ; Paris, 20 mai, 1/2 p. in-4. — 3^o L. s. au commandant du bataillon des Minimes ; Paris, 6 septembre 1790, 1 p. in-4.

Lettre relative à l'impression des pièces de l'affaire de Nancy.

136. LAJARD (Pierre-Auguste), ministre de la guerre du 16 juin au 24 juillet 1792 ; il essaya d'organiser la résistance à l'insurrection pendant la journée du 10 août, n. 1757, m. 1837.

L. a. s. aux représentants de la Commune ; Paris, 30 novembre 1789, 1/2 p. in-4.

137. SANTERRE (Antoine-Joseph), le célèbre commandant en chef de la garde nationale parisienne, n. 1752, m. 1809.

1^o L. s. au président d'une section ; 15 août 1792, 1 p. in-4, tête et vignette imprimées.

Il le prie de convoquer l'assemblée générale de sa section pour nommer les officiers du bataillon.

2^o P. s., avec deux petites lignes aut. ; 16 août 1792, 1 p. in-4.

138. DIVERS.

8 pièces signées par Bethisy, Recordon, Papillon, Rulhière, Vincent, etc.

Brevets et Congés

139. GARDE NATIONALE PARISIENNE.

3 p. s. par BAILLY, LA FAYETTE, PÉTION, etc. ; 1789-1791, 3 p. in-folio, vignettes imprimées, cachets, etc.

Congé, brevets de la médaille d'or délivrée aux gardes-françaises.

140. GARDE NATIONALE PARISIENNE.

2 brevets sur parchemin. — Deuxième division, 6^e bataillon ; 1790-1791, 2 p. gr. in-4 oblong. Très bel encadrement. *Halm de Melingen del., M^{elle} Renou fecit.*

141. GARDE NATIONALE PARISIENNE.

2 pièces. — Brevet du bataillon de Saint-Jacques de la Boucherie. *Cordiez inv.* — Brevet du bataillon de la section

des Goblins (*sic*). — Ce dernier porte la signature aut. d'*Acloque* et de *Charlon*.

142. GARDE NATIONALE PARISIENNE.

2 pièces. Brevet du 6^e bataillon de la 5^e division, signé par *La Fayette*, 1791. *Nicolas inv.* — Brevet du 5^e bataillon de la 4^e division. Un des cartouches qui contenait des fleurs de lys a été gratté ; 1791. *Niodot inv. et delin.* ; *Pagellet, sculp.*

143. GARDE NATIONALE PARISIENNE.

7 brevets sur parchemin appartenant à divers bataillons. L'un d'eux est complètement blanc, à l'état de neuf.

144. BATAILLONS DE PARIS AUX ARMÉES.

Deux brevets sur papier : 1^o Deuxième bataillon de Paris (armée des côtes de Brest, 1794) ; 2^o Onzième bataillon du département de Paris (armée de l'Ouest, 1795).

DOCUMENTS HISTORIQUES

La Bastille

145. VEILLE DE LA PRISE DE LA BASTILLE.

P. s. de FLESSELLES, prévôt des marchands ; Hôtel de Ville, 13 juillet 1789, 3/4 de p. in-4.

Décision du comité permanent de l'Hôtel-de-Ville. — Dans le besoin pressant où se trouvent les citoyens de se procurer des armes, les membres du district des Capucins de la Chaussée-d'Antin sont autorisés à faire faire des hallebardes pour armer provisoirement les citoyens du dit district.

146. VEILLE DE LA PRISE DE LA BASTILLE.

P. aut. de CHAMPION DE VILLENEUVE (depuis ministre de l'intérieur de Louis XVI), signée par BELLART (le futur procureur-général de la Restauration) ; 13 juillet 1789, 5 heures après-midi, 1 p. in-folio.

PRÉCIEUSE PIÈCE. L'assemblée du district du Petit-Saint-Antoine nomme une députation composée de MM. Dufour, président et de M. Picard, pour demander des armes et des munitions au prévôt des marchands. Le prévôt leur a demandé d'abandonner la couleur verte adoptée pour la cocarde et de prendre les couleurs bleu et rouge adoptées par l'assemblée de la ville. Après plusieurs instances le prévôt des marchands s'est décidé à délivrer un petit sac de poudre, mais sans armes ni plomb. L'assemblée du district a ordonné des patrouilles.

147. PRISE DE LA BASTILLE.

Pièce manuscrite, avec 6 lignes aut. sig. d'ELIE, l'un des vainqueurs de la Bastille, 1 p. in-4.

PRÉCIEUX DOCUMENT, dont voici la teneur : « Nous avons vingt milliers de poudre ; nous ferons sauter le quartier et la garnison. Si vous n'acceptez pas la capitulation de la Bastille, 5 heures du soir, 14 juillet 1789. De L'AUNAY. » — Elie a écrit au-dessous de ces lignes : « Je certifie avoir reçu cette capitulation (sic) au dernier pont-levis, par un trou oval du grand pont-levis, que j'ai fait passer une planche sur le fossé pour la recevoir, et que j'ai donné ma parole d'honneur, foi d'officier que je l'accepte. ELIE, officier au régiment d'infanterie de la Reine. » — (On a joint une gravure de la collection Janinet représentant le brave Maillard allant chercher les propositions des assiégés. Elie a toujours réclamé pour lui l'honneur d'avoir reçu la capitulation de la Bastille, qu'il porta à l'Hôtel-de-Ville, enfilée dans son épée). — V. le cliché ci-contre.

148. GRAVURES SUR LA PRISE DE LA BASTILLE.

5 pièces contemporaines dont deux en couleurs. Prise de la Bastille, caricature de de Launey, trois pièces de la collection Janinet : 1^{er}, 2^e et 4^e événement de la journée du 14 juillet.

Il nous avons vingt milliers

de poudre, nous ferons sauter

le quartier, et la garnison si vous

na ceptes pas la capitulation.

De Sauray, de la Bastille 5 heures
du soir, 14 juillet 1789 —

Ji Carthi avoirs Recu cette Capitulation au Demourment
et que j'ai donné ma parole d'Honneur. Soy D'Officiers que j'
la capté, Elle officier au Regt d'Infanterie de la Reine

Par un bon oral d'aujourd'hui que j'ai fait passer
pour la Reine pour l'acte de l'acte



149. LAUNEY (Bernard-René JOURDAN, marquis de), le dernier gouverneur de la Bastille, n. 1740, massacré le 14 juillet 1789.

L. a. s. à Moreau; la Bastille, 3 mars 1789, 1 p. in-4. *Rare.*

Il déclare qu'il ne peut permettre l'exécution des travaux sur le pont Saint-Antoine sans l'assentiment du ministre. — Portrait de la collection Bonneville.

*Je suis très humble et
très obéissant serviteur
Launey.*

150. LAUNEY (Bernard-René JOURDAN, marquis de).

P. a. s; Paris, 4 novembre 1788, 1 p. in-4 oblong.

Arrêté de compte pour des travaux. — On a joint une gravure de la collection Janinet représentant de Launey conduit à l'Hôtel-de-Ville.

151. LOSME (de), major de la Bastille, massacré en même temps que de Launey le 14 juillet 1789.

L. a. s.; la Bastille, 15 août 1788, 1 p. 1/3 in-4. *Rare.*

CURIEUSE LETTRE où il donne avis qu'il a remis du papier à lettre, dans les proportions légales, au prisonnier Champigny. — Le prisonnier Evrard se plaint de ne pas avoir de nouvelles de son frère. — En post-scriptum de Losme annonce que le sieur de Sade envoie une redingote à sa femme avec une lettre. — On a joint une gravure de la collection Janinet représentant le meurtre du major de la Bastille.

*Je suis très humble et
obéissant serviteur
de Losme*



152. CURTIUS (J.-B. Guillaume), un des vainqueurs de la Bastille, créateur d'un cabinet de figures de cire chez lequel le peuple enleva les bustes de Necker et du duc d'Orléans le 12 juillet 1789, pour les promener dans les rues de Paris, n. 1743, m. 1801.

L. a. s. *Curtius, volontaire de la Bastille*, à PALLOY; 18 février 1790, 1 p. in-4.

Il le prie de lui envoyer un duplicata du certificat concernant la pierre de la Bastille, afin qu'il soit en règle lors de la présentation de cette pierre à l'Assemblée nationale. Il lui annonce que lorsque M. Hulin sera moins occupé, il conférera avec lui de l'affaire concernant Palloy.

Voire des - humble serviteur
Curtius Volontaire de la Bastille

153. ELIE (Jacob-Job), un des plus célèbres vainqueurs de la Bastille, général républicain, n. à Wissembourg, 1746, m. 1825.

L. a. à la 3^e personne à PALLOY; 30 août 1790, 1. in-8.

Il le prie de donner un certificat à un ouvrier.

154. HULIN (Pierre-Augustin), un des vainqueurs de la Bastille, général, président du conseil de guerre, qui condamna le duc d'Enghien à la peine de mort, n. 1758, m. 1841.

1^o P. a. s.; Paris, 10 novembre 1789, 1 p. in-8 oblong.

Il certifie que le sieur Le Riche est engagé dans le corps des volontaires de la Bastille depuis le 4 du présent mois.

2^o P. a. s; 10 janvier 1791, 1/2 p. in-4.

Il demande qu'on lui remette le fusil accordé au sieur Beignet, un des vainqueurs de la Bastille. — Cette apostille est écrite au-dessous d'une lettre de la mère du dit Beignet, qui réclame, au nom de son fils, le fusil auquel il a droit.

155. HULIN (Pierre-Augustin).

L. a. s. à PALLOY; 2 juin 1790, 1 p. in-4.

Il lui recommande un des vainqueurs de la Bastille.

156. BREVET DE VAINQUEUR DE LA BASTILLE.

Pièce sur vélin, signée par CHARLES LAMETH, président de l'Assemblée nationale, par J. MENOU, ex-président, signée aussi par DUSAULX et LÉONARD BOURDON, anciens commissaires de la Commune, par ELIE, un des vainqueurs, et par J.-A. PANNETIER et BORIE, président et secrétaire des vainqueurs de la Bastille; 1 p. in-folio, cachets de cire et rubans bleu et rouge. Encadrement dessiné par Nicolas et gravé par Delettre.

SUPERBE ET PRÉCIEUSE PIÈCE. Brevet de vainqueur, avec tous les avantages que ce titre confère, accordé à J.-B^e Fournier, né à Nancy en 1747. Le bénéficiaire a apposé la signature dans la marge gauche.

157. VAINQUEURS DE LA BASTILLE.

1^o P. aut. de GUÉRIN, cavalier de la prévôté des monnaies de France; 19 avril 1790, 2 p. in-4.

Il certifie que les 9 citoyens dont il énumère les noms, faisaient partie d'une patrouille qu'il conduisait et que, lorsqu'ils apprirent que l'on attaquait la Bastille, ils s'y rendirent et combattirent jusqu'à la réduction de la place. — La pièce est légalisée par le président et le secrétaire du district de Sainte-Marguerite.

2^o Placard imprimé; 1 p. in-4.

Etat nominatif de MM. les gardes-françaises qui, de garde le 14 juillet 1789 au trésor de l'Hôtel-de-Ville à Paris, entraînés par l'enthousiasme que sut leur inspirer M. Hulin, marchèrent sous ses ordres à la Bastille. La liste contient 64 noms, dont Arné.

158. LES VAINQUEURS DE LA BASTILLE, en 1848.

1^o L. s. par ALEX. BOUCHER (le violoniste), BOSSANGE père, ROULHAND, THOMAS, DINEUR et ROUVENAT, membres du comité des vainqueurs de la Bastille, à l'Assemblée nationale; 24 juin 1848, 1 p. in-folio.

Pétition, au nom des 58 survivants des vainqueurs de la Bastille, pour demander le droit de porter la couronne murale, qui leur a été décernée par la loi du 19 juin 1790.

2^o Pièce manuscrite, 6 p. in-folio.

Contrôle des 58 survivants de la prise de la Bastille. Cette liste contient leur nom et prénoms, leur adresse et quelques renseignements sur leur position au moment de la prise de la Bastille.

159. SERVICE EN L'HONNEUR DES CITOYENS MORTS AU SIÈGE DE LA BASTILLE.

4 lettres de faire-part, adressées à différents districts, pour assister à des offices célébrés à Notre-Dame, à l'église des Petits-Pères, à l'église des Prémontrés de la Croix-Rouge, à Saint-Louis de la Chaussée d'Antin.

160. LA COLONNE DE LA BASTILLE, DITE DE LA LIBERTÉ.

1^o L. s. du patriote PALLOY au comité d'instruction publique de l'Assemblée législative ; 2 juin 1792, 3 p. in-fol.

Il presse le comité de faire son rapport sur le projet, soumis par lui à l'Assemblée législative, d'élever une *colonne à la liberté* sur l'emplacement de la Bastille, avec les matériaux provenant de cette forteresse. Il y a six mois qu'on a fait, dans ce but, l'acquisition de ces matériaux. Le fossé de la Bastille sera comblé pour la fête du 14 juillet ; ce jour-là on pourra poser la première pierre de la colonne, et il s'engage à l'achever pour le 1^{er} mai 1793. « C'est dans cette législature que vous devez fixer l'époque qui assure pour jamais notre liberté, par un monument à la gloire d'un peuple libre... »

(L'érection de cette colonne fut décrétée le 16. Une députation de l'Assemblée législative devait en poser la première pierre le 14 juillet. Le décret donnait à l'emplacement de la Bastille le nom de *Place de la Liberté*).

2^o *Procès-verbal de la cérémonie pour la pose de la première pierre de la colonne de la Liberté*, copie signée de PALLOY, patriote ; Paris, 14 juillet 1792, 16 p. gr. in-fol.

Très curieuse pièce où sont consignés tous les détails de cette *fête civique*, qui eut lieu le matin avant la cérémonie du Champ de Mars. — On plaça dans une boîte de cèdre la déclaration des droits de l'Homme, gravée sur une table d'airain ; une copie authentique de la Constitution ; des médailles fondues avec du fer de la Bastille ; des monnaies et des assignats ; la liste des patriotes morts au siège de la Bastille, etc. — Tous les outils employés pour l'opération étaient faits avec des débris de la forteresse ; ceux en bois ont été fabriqués avec les arbres du jardin ; le mastic dont on se servit pour sceller, était composé avec les cendres des anciens titres de noblesse. — Description du costume pittoresque des ouvriers. Pose de la pierre. « La députation de l'Assemblée Nationale observe à M. Palloy qu'on avait gravé sur la pierre servant de couvercle, ces mots : *En présence de Louis XVI* ; et vu qu'il ne s'y était pas rendu, quoique invité, il était convenable de l'effacer. En conséquence, il prit la ripe, qu'il présenta au président, qui l'effaça... » Texte de l'inscription ; discours de Palloy, du président de la députation, de l'orateur des hommes du 14 juillet 1789 ; noms des principales personnes qui ont assisté à la cérémonie parmi lesquelles on remarque Fauchet, Dusaulx, Thuriot, Talleyrand. « Ensuite le cortège particulier de la pose se met en marche pour aller au champ de la fédération ; un détachement des vainqueurs de la Bastille se place entre la municipalité et le département ayant leur drapeau au centre, le modèle de la Bastille porté par les hommes du 14 juillet... »

3^o *Procès-verbal de la même cérémonie pour la pose, rédigé par l'administration du département de Paris, le 14 juillet 1792*, copie sig. DAUNOU, garde général des archives du royaume, 4 p. 1/2 in-fol.

4^o Arrêté de la municipalité de Paris, p. sig. MÉHÉE ; 26 septembre 1792, 1/2 p. in-fol.

Elle renvoie Palloy au Directoire du département ou au ministre de l'intérieur pour le paiement d'une somme de 4.014 livres qu'il demande, pour une partie des frais de la pose de la première pierre de la colonne de la liberté.

5^o Décret de la Convention. contresig. GOHIER, ministre de la justice ; 25 avril 1793, 4 p. gr. in-fol.

Il est accordé 38.464 livres à Palloy « pour solder les dépenses faites pour la pose de la première pierre de la colonne de la Liberté qui doit être élevée

sur les ruines de la Bastille... » Suit la liste de tous les citoyens qui ont travaillé à cette fête, avec le montant de leurs mémoires particuliers.

6^o Rapport (imprimé) de PASTORET, avec des notes autogr. de PALLOY ; 6 juin 1792, 6 p. in-8.

161. TRÉSOR DE LA BASTILLE.

P. s. par les membres du comité civil de la section de l'Arсенal ; 17 ventôse an III (7 mars 1795), 2 p. in-4.

Copie certifiée conforme d'une déclaration de Fanfait, l'un des porte-clefs de la Bastille, datée du 29 juillet 1789. Fanfait déclare qu'aussitôt la prise de la Bastille il a fait conduire au greffe de l'Hôtel-de-Ville plusieurs sacs d'argent que lui avait confiés de Launey. Les sacs devaient contenir 8.000 livres ; de l'un d'eux on a tiré une montre en or enrichie de diamants.

162. PAPIERS DE LA BASTILLE.

Pièce signée par MOREAU DE SAINT-MÉRY, BERTOLIO, président et secrétaire de l'Assemblée des électeurs ; 22 juillet 1789 ; 1/2 p. in-4.

Ordre de l'Assemblée des électeurs, sur la dénonciation du district de Saint-Roch, de se transporter avec une patrouille au domicile de Beaumarchais, pour vérifier et reprendre chez lui tous les papiers qui pourraient y avoir été transportés de la Bastille. — A la suite est une déclaration de 12 lignes a. s. de *Beaumarchais*, expliquant que les papiers qu'il remet ont été recueillis par lui au lendemain de la prise de la Bastille, sous les pieds du peuple, dans une visite qu'il fit dans la forteresse, à la tête de 24 hommes armés.

163. PAPIERS DE LA BASTILLE.

P. s. par l'ABBÉ FAUCHET et AMEILHON, président et secrétaire de l'Assemblée des représentants de la Commune de Paris ; 13 mars 1790, 1 p. in-folio, tête et vignette imprimées, cachet.

Arrêté de la Commune portant que M. de Lagrey sera tenu de remettre sur le champ, s'il ne veut y être contraint, aux commissaires du comité de la Bastille, tous les papiers de la Bastille qu'il possède.

164. STATUE DE L'HORLOGE DE LA BASTILLE.

P. a. s. de PALLOY ; la Bastille, 24 octobre 1791, 1/2 p. in-4. (*Coll. B. Fillon.*)

Curieux document, dont voici la teneur : « En vertu de l'ordre de M. Le Roux de la Ville, administrateur au département des travaux publics, je me suis présenté au s^r Betremois, garde-magasin de la Bastille, qui m'a remis les deux figures modelées, représentant l'*Esclavage*, avec le cadran qui y étoit adapté. J'ai reçu pareillement les deux colonnes de la chapelle, et quatre figures de saints, qui ne pouvoient être comprises dans la vente, comme objets d'art, dont la conservation peut être précieuse. — A la Bastille, le 24 octobre 1791.

« PALLOY, patriote. »

165. RÉTABLISSEMENT DU CALME DANS PARIS.

P. s. par DUCIS, président, DE LAGREY, vice-président, LEFEBVRE, secrétaire, N. DE BONNEVILLE, électeur, du district des Carmes ; Paris, 15 juillet 1789, 1 p. in-4.

PIÈCE HISTORIQUE. Au nom du comité du district des Carmes ils s'étonnent que le gouverneur de Paris n'ait point encore paru. Il est prié de se rendre à l'Hôtel-de-Ville « afin d'aviser à rétablir la paix et la concorde qui a malheureusement fui de la bonne ville de Paris ; il est instant de donner au roy, dans cette conjecture des preuves d'attachement patriotique, d'amour pour sa personne et pour le bon ordre. »

166. CONFIRMATION DES NOMINATIONS DE BAILLY ET DE LA FAYETTE.

1^o P. s. CRÉTET (plus tard ministre de Napoléon I^{er}), secrétaire du district des Filles de Saint-Thomas ; 16 juillet, 1 p. in-4.

Extrait du registre des délibérations du district des Filles de Saint-Thomas. Le district pressé par l'urgence des circonstances et des périls publics confirme provisoirement la nomination du marquis de La Fayette comme colonel-général de la milice bourgeoise et de M. Bailly en qualité de prévôt des marchands ou maire de Paris, les priant d'user de toute l'autorité qui leur est déferée pour rétablir l'ordre et la tranquillité dans la ville.

2^o P. a. s. par BONNEFONS DE LAVIALLE, secrétaire du district du Petit-Saint-Antoine ; Paris, 19 juillet, 2 p. 1/2 in-4.

Délibération du district du Petit-Saint-Antoine portant que la candidature de Bailly à la mairie a été votée par acclamation. On a joint une adresse imprimée du même, félicitant Bailly sur sa nomination.

167. NECKER (Retour de).

P. a. s. de l'ABBÉ FAUCHET, signée aussi par d'autres membres du Comité permanent de l'Hôtel de Ville ; à l'Hôtel de Ville, 20 juillet 1789, 1 p. in-4, tête et vignette imprimées.

Le Comité permanent rend mille grâces au duc de Liancourt pour l'avoir informé des causes du retard de M. Necker. La lettre de M. de Liancourt sera imprimée pour tranquilliser le public. (Necker, renvoyé le 11 juillet, avait été rappelé par Louis XVI dès son arrivée à Bâle. — Il fut nommé premier ministre le 28 juillet).

168. JOURNÉE DU 5 OCTOBRE 1789.

P. s., sur vélin, par DEJOLY, secrétaire de la municipalité de Paris ; 11 mai 1790, 3 p. in-folio, cachets.

Extrait imprimé des procès-verbaux de l'Assemblée générale des représentants de la Commune félicitant les citoyens de bonne volonté et les officiers et volontaires du bataillon de Belleville qui ont sauvé le trésor de la ville pendant l'émeute du 5 octobre 1789. La ville accorde à chacun un ruban aux couleurs municipales avec l'inscription suivante : *Trésor de la Ville, sauvé et conservé le 5 octobre 1789*. La liste des citoyens est imprimée à la suite de la délibération. Le ruban est joint à la pièce ; il est dans un état parfait de conservation.

169. FÉDÉRATION DE 1790.

2 pièces imprimées, vignettes et cachets, 2 p. in-folio.

Certificats pour deux assistants au pacte fédératif.

170. FÉDÉRATION DE 1790.

L. a. s. du CHEVALIER ISLE, major de vaisseaux, ingénieur ; Paris, 13 juillet 1790, 3 p. in-4.

Curieuse lettre où il parle de la célébration du premier anniversaire de la prise de la Bastille. « Je vous ai mandé dans ma dernière lettre que le Roy avait travaillé au Champ de Mars. Je vous ai trompé, parce que je l'ai été moi-même. Il a paru un instant à cheval ; il n'y a que les enfants de M. d'Orléans qui y aient réellement travaillé. » Intéressants détails.

171. AFFAIRE DES CHEVALIERS DU POIGNARD ET DU DONJON DE VINCENNES. Deux pièces.

1^o Minute aut. de MIRABEAU, avec ratures et corrections ; (1^{er} mars 1791), 1 p. in-4.

Lettre du Directoire du département de Paris (dont Mirabeau venait d'être nommé membre) au garde des sceaux, pour lui dénoncer les lenteurs de la justice à poursuivre l'individu qui a assassiné d'un coup de fusil un garde national (Waynel), le 28 février, au faubourg Saint-Antoine.

(Des ordres ayant été donnés pour réparer le donjon de Vincennes, le peuple du faubourg Saint-Antoine s'y transporta le 28 février pour le démolir, et c'est au milieu des troubles graves qui eurent lieu à cette occasion que ce garde national fut grièvement blessé d'un coup de fusil. — Le soir des chevaliers de Saint-Louis, accourus auprès du roi pour le défendre, furent arrêtés aux Tuileries, armés de poignards.)

2^o Procès-verbal de la section des Gravilliers, signé GARNIER, secrétaire ; 18 mars, 2 p. in-fol. Cachet.

« Vu l'extrême facilité avec laquelle on a donné la liberté définitive aux hommes suspects trouvés munis d'armes secrètes à une heure indue dans les appartements du roi ; attendu que les citoyens arrêtés sur le donjon de Vincennes sont moins des coupables que des frères égarés par le patriotisme, » la section arrête de demander la liberté définitive de ces *malheureuses victimes de leur zèle*, et envoie des commissaires dans ce but aux quarante-sept autres sections. — Elle nomme aussi une députation pour assister au *Te Deum* qui doit être célébré pour la convalescence du roi.

172. LE PAPE BRULÉ EN EFFIGIE AU PALAIS-ROYAL.

L. s. de MONTMORIN, ministre des affaires étrangères, à Delessart ; Paris, 7 mai 1791, 2 p. in-fol.

Très curieux document sur la scène scandaleuse qui a eu lieu le mardi précédent, au Palais-Royal, et dont le nonce du Pape s'est justement plaint. Il a été décidé au conseil qu'on prendrait des mesures pour procurer satisfaction au nonce. Le bruit s'est répandu qu'on préparait le même traitement au roi d'Espagne et à l'Empereur, et il est nécessaire d'arrêter ces dangereuses manifestations compromettantes vis-à-vis des cours étrangères.

173. FUITE DU ROI. 31 pièces.

PRÉCIEUX DOSSIER, dont voici une analyse succincte :

1^o L. a. s. DUPONTET, à une section de Paris; 21 juin, 1 p. in-4.

Curieuse lettre, écrite de l'Assemblée nationale, sous l'émotion de la première nouvelle de la fuite du roi. — Le maire et Lafayette se sont emparés du dauphin et de la reine (faux bruit) : l'Assemblée se réunit à la hâte pour prendre un parti. Prière de convoquer la section et la garde nationale.

2^o Décret de l'Assemblée nationale ordonnant à toutes autorités civiles et militaires d'arrêter la famille royale, expédition sig. du ministre DUPORT DU TERTRE; 21 juin, 2 p. in-folio. Cachet constitutionnel.

3^o L. s. DELESSART, ministre de l'intérieur; 21 juin, 1/2 p. in-folio.

Envoi de la pièce précédente. « Je ne vous prescris aucune mesure particulière : mais la *grandeur et la gravité des circonstances* exciteront assez votre zèle et votre patriotisme... »

4^o L. a. s. DELESSART; 21 juin, 1 p. in-fol.

D'après les renseignements qu'il reçoit, il va donner les ordres les plus prompts pour faire veiller à la sûreté du magasin à poudre d'Essonne.

5^o Décret de l'Assemblée nationale portant que le service de la poste, contrairement à un arrêté du département de Paris, ne souffrira aucune interruption, sig. DAUCHY, ex-président, MAURIET, secrétaire, LECARLIER; 21 juin, 1 p. in-folio. Cachet.

6^o L. a. s. de RICHEBOURG, président du directoire des postes; 22 juin, 1/2 p. in-4.

Il a reçu, à minuit, le décret de l'Assemblée nationale relatif aux lettres qui pourraient arriver à l'adresse des membres de la famille royale, de M. de Fersen et de Mallet du Pan.

7^o L. a. s. de PASTORET, procureur-syndic du département de Paris, à celui du district de Saint-Denis; 21 juin, 1 p. in-4.

Envoi de la proclamation de l'Assemblée nationale relative à l'évasion du roi. Invitation à réunir les autorités et à rester en permanence pour conserver la tranquillité publique. « Jamais la patrie n'aura un plus grand besoin de votre vigilance et de votre zèle. »

8^o L. a. s. BÉVILLE, procureur-syndic de Saint-Denis, à Pastoret; 21 juin, neuf heures trois quarts, 1 p. in-4.

Les ordres pour la circulation des voitures et pour l'approvisionnement de Paris s'exécutent. Le district ne désespère point; tout est tranquille, la garde nationale veille partout.

9^o Deux arrêtés de la municipalité de Paris, sig., pour copie, ROUSSEAU, secrétaire de la section des Enfants-Rouges; 21 juin, 2 p. 1/2 in-fol.

Provisoirement personne ne pourra sortir de la ville et des forces suffisantes seront placées aux barrières. Tous les citoyens en état de porter les

armes se tiendront prêts à exécuter les ordres qui leur seront donnés. Chaque section aura deux députés auprès du conseil de la Commune pour la plus prompte transmission de ses arrêtés.

10^o L. a. s. par HENRY JESSÉ, vice-président, signée aussi par REGNAUD DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY, secrétaire de l'Assemblée nationale, au département de Paris ; 23 juin, 1/2 p. in-fol. Cachet.

Invitation à laisser sortir de Paris les habitants des campagnes qui viennent approvisionner la ville.

11^o Arrêté sig. de la section des Thermes-de-Julien, nommant des commissaires pour s'assurer si les boulangers sont suffisamment approvisionnés de farine, et invitant les autres sections à imiter cet exemple.

12^o L. s. de TERRASSON, président des Jacobins, et VARIN, secrétaire, pour avertir les membres que la Société est réunie en ce moment ; 21 juin, à midi, 1 p. in-4, tête de lettre des Jacobins. — Lettre circulaire (imprimée) aux sociétés affiliées, adressée à celle de Versailles ; 22 juin, 1 p. in-4, tête de lettre et cachet des Jacobins.

(Cette lettre fut votée par le club sur la proposition de Barnave).

13^o Décret de l'Assemblée nationale portant qu'il ne doit être apporté aucun obstacle à la libre circulation du numéraire dans l'intérieur du royaume, sig. Alex. BEAUHARNAIS, président, MERLE et GRENOT, secrétaires ; 22 juin, 2 p. 1/2 in-folio. Cachet de l'Assemblée.

14^o Ordre des comités réunis de l'Assemblée nationale, d'assurer la conservation des objets mis en dépôt par la Cour chez l'orfèvre Auguste pour exécuter un service, sig. Ch. VOIDEL, président, VIEILLARD ; 22 juin, 1 p. in-fol. Double cachet.

15^o Lettre des officiers municipaux de Sainte-Menehould, au président de l'Assemblée nationale, pour lui annoncer la nouvelle de l'arrestation du roi, copie certifiée par H. JESSÉ, vice-président de l'Assemblée, PINTEVILLE-CERNON et MERLE, secrétaires ; 22 juin, 4 p. in-fol. Cachet de l'Assemblée nationale.

On a joint : 1^o Copie des ordres donnés par Bouillé pour l'escorte du roi à la frontière ; 2^o lettre des administrateurs de Châlons-sur-Marne relative à l'envoi des gardes nationales sur Varennes ; 3^o décrets de l'Assemblée nationale portant nomination de commissaires pour ramener la famille royale de Varennes et prononçant la suspension de Bouillé. Ces quatre pièces, datées du 23 juin, sont adressées aux administrateurs du département de Rhône et Loire, dont elles portent le cachet, et revêtues des signatures de *Millanais*, *Couderc* et *Goudard*, députés du même département.

16^o L. s. de FOUCHÉ, officier de la garde nationale de Varennes, à M. George, député à l'Assemblée nationale ; Varennes, 29 juin 1791, 3 p. gr. in-fol.

Récit des faits qui ont eu lieu à Varennes dans la nuit du 21 au 22, pour servir de complément au procès-verbal de la municipalité qui, « occupée

après la famille royale, n'a pu voir ce qui se passait. » Cette pièce offre des renseignements curieux et inédits sur la situation difficile où se trouva, dans la nuit, la poignée de gardes nationaux réunis à la hâte pour garder le roi chez M. Sauce. Il fallut beaucoup de présence d'esprit et d'énergie pour résister aux entreprises de l'aide de camp de Bouillé, qui était à la tête de 40 hussards et cherchait, soit par la ruse, soit par la force, à enlever Louis XVI. «... Les gardes nationales étaient longues à arriver... Le danger était évident, et je voyais le moment où nous allions être sabrés... Si le roi se fut obstiné à partir, nous n'étions pas assez fort pour l'en empêcher. Il ne fallait qu'un commandement de sa part pour faire agir les hussards. Voyant tout cela, j'ai cherché les pièces de canons... »

17^o Deux pièces de la municipalité de Paris, dont une sig. ANDELLE, HARDY et DEJOLY, relatives à l'arrestation du roi à Varennes ; 23 juin, 2 p. in-fol.

18^o *Bulletin de la fuite du roi*, tenu à l'Hôtel de Ville de Paris depuis le 21 juin, à midi, jusqu'au 23, à deux heures et demie, et rédigé par une commission spéciale composée de MM. DESVIGNES, GALLIEN, DESPREZ et LEPRINCE, officiers municipaux, écrits et sig. par eux ; 32 p. in-4.

Curieux document, offrant, heure par heure, le résumé de tous les faits qui ont eu lieu dans la capitale, et particulièrement à la mairie, pendant ces jours d'alarmes. *L'Histoire parlementaire de la Révolution*, par Buchez et Roux, ne dit pas un mot de ce qui se passa alors à l'Hôtel-de-Ville. Ce *bulletin* est donc une source d'informations entièrement nouvelle pour les historiens futurs de cette époque. Voici une indication sommaire des principaux faits que l'on y trouve :

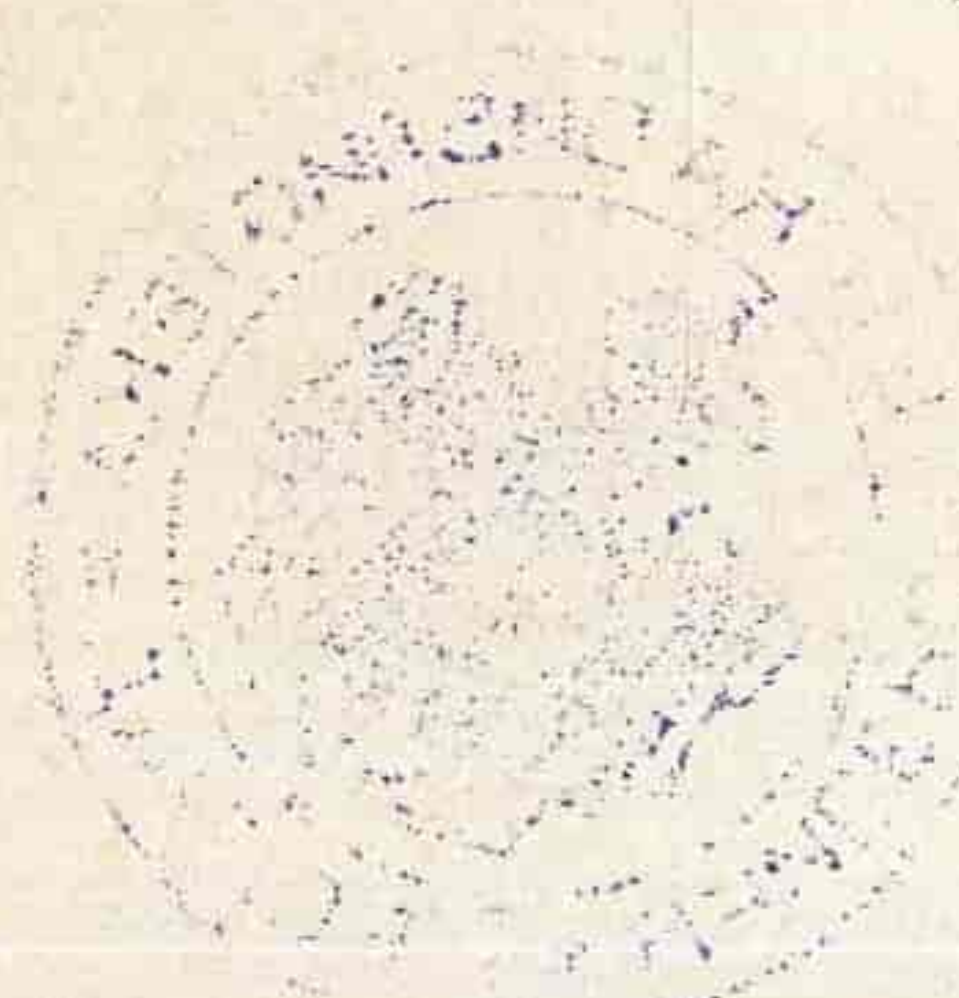
Arrestation du valet de chambre de Monsieur ; saisie des diamants et des papiers du prince ; scellés mis chez lui. — Fermeture des barrières ; arrestation de diverses personnes de marque ; saisies de voitures particulières, entre autres de celles de la princesse de Lamballe. — Scellés mis chez Septeuil, trésorier de la liste civile. — Scellés mis aux Tuileries ; curieuse déposition de M^{me} Rocheville, femme de la garde-robe de la reine, sur la fuite de la famille royale dans la nuit du 20 au 21. — Demande d'armes par les sections. — Armement des forts de la Halle et des gardes des ports. — Offres de secours des localités voisines de la capitale, qui demandent des nouvelles et ce qu'il y a à faire. — Suspension de la Bourse. — Ordre de visiter les carrières. — Mesures pour la sûreté des prisons. — Craintes d'une incursion des *brigands* à Paris. — L'Assemblée nationale assiste à la procession de la Fête-Dieu à Saint-Germain-l'Auxerrois. — Proposition de voiler l'image du roi. — Lettre des Jacobins à la Commune sur les circonstances. — Enrôlement pour la frontière du Rhin. — Le journal de Marat déféré à l'accusateur public. — Poursuites ordonnées contre le club des Cordeliers à propos d'une affiche où ce club demande l'établissement de la République. — Annonce positive de l'arrestation du roi, après les bruits les plus contradictoires répandus pendant trois jours. — Mesure pour héberger, dans les sections, les nombreux gardes nationaux des départements qui escortent la famille royale.

19^o Proclamation de la section de la Bibliothèque, invitant à se faire inscrire les citoyens qui veulent loger les gardes nationaux qui accompagnent le roi, sig. POISSON, président, HARDY, secrétaire ; 1 p. in-4.

20^o L. de la section des Gobelins à l'état-major de la garde nationale, sig. THORILLON, président, D'HERVILLY, secrétaire ; 25 juin, 1 p. in-fol. Cachet.

Questions relatives à l'ordre donné de battre la générale. — Suit la réponse aut. sig. du chevalier d'Ermigny, aide-major-général.

21^o Déclaration aut. sig. de DUPONT, ancien concierge de *Monsieur*, relativement à l'épée de Henri IV, que possédait ce



prince lors de sa fuite de la capitale le 21 juin 1790 ; 1 p. 1/2 in-fol. Curieuse pièce.

22^o L. s. par ALEX. BEAUHARNAIS, président de l'Assemblée nationale, au président du département de Paris, pour lui annoncer que cette administration peut reprendre le lieu ordinaire de ses séances ; 27 juin, 1 p. in-4.

(L'administration départementale de Paris avait, le 21, à la première nouvelle de la fuite de Louis XVI, transféré le lieu de ses séances dans un des bureaux de l'Assemblée nationale, afin d'être plus à portée de transmettre rapidement ses décrets.)

23^o L. circulaire sig. de BAILLY, aux sections ; 7 juillet, 1 p. in-folio.

Il les informe que le conseil de la Commune, après avoir voté des remerciements aux commissaires qui, lors de la fuite du roi, se sont rendus à l'Hôtel-de-Ville pour transmettre plus rapidement les arrêtés du conseil à leurs sections, continueront de prendre part aux séances de l'Assemblée.

174. FUITE DE LOUIS XVI.

P. s. par BAILLY, maire de Paris ; Paris, 13 septembre 1791, 1/2 p. in-4.

Il ordonne au concierge de l'Abbaye de mettre en liberté, conformément au décret de l'Assemblée nationale, MM. de Valory, Maldent et Dumoutier. (Tous trois étaient accusés d'avoir favorisé la fuite du roi. Ils avaient été poursuivis par décret rendu à la séance de l'Assemblée nationale le 15 juillet précédent).

175. FORMATION DES ASSEMBLÉES PRIMAIRES POUR LES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. (Juin-juillet 1791.)

1^o Délibération de l'assemblée primaire de la section des Gobelins, sig. d'HERVILLY, secrétaire ; 16 juin, 4 p. in-folio. Cachet.

Elle demande, avant de commencer ses opérations, le droit entier de *pétition collective*, l'abolition du *marc d'argent* et la *libre discussion* dans les assemblées primaires.

2^o Délibération de la section des Lombards, adhérant à la précédente, et arrêtant, de plus, de suspendre toute opération électorale jusqu'à ce que la question ait été résolue par l'Assemblée nationale ; 18 juin, 1 p. in-fol.

3^o Arrêté de la section du roi de Sicile, portant demande du maintien des articles constitutionnels relativement aux élections ; 19 juin, 1/2 p. in-fol. sig. REGNAULT.

4^o L. s. du procureur de la Commune, BOULLEMER, aux sections, pour leur annoncer que les électeurs nommés devront se réunir le 27 ; 20 juin, 1 p. in-4.



5^o L. circulaire de BAILLY aux sections ; 23 juin, 1 p. in-fol.

Plusieurs sections ayant contesté le droit de voter dans les assemblées primaires aux citoyens qui ne sont pas sur les rôles de la garde nationale, le maire les informe que ces citoyens, en se faisant inscrire, peuvent aussitôt après exercer leur droit d'électeurs.

6^o L. a. s. de BOULLEMER, procureur de la Commune, au procureur-syndic du département ; 23 juin, 1 p. in-4.

Les circonstances (la fuite du roi) n'ayant pas permis de terminer pour le 27 les opérations des assemblées primaires, il propose de les proroger.

7^o Délibération de l'assemblée primaire des Enfants-Rouges, sig. GOUNIOU, secrétaire ; 3 juillet, 3 p. 1/2 in-fol. Cachet.

Il sera dressé une liste des électeurs présents à l'assemblée, afin de signaler les absents comme négligeant leurs devoirs de citoyen et trompant la confiance de leurs commettants.

8^o Procès-verbal de l'assemblée primaire de la section des Enfants-Rouges, du 19 juin au 3 juillet, 65 p. in-fol.

Ce procès-verbal de l'assemblée primaire, présidée par BROUSSONNET, membre de l'Académie des sciences, est signé par ce dernier une vingtaine de fois. Elle a nommé dix-huit électeurs, qui ont signé aussi, et parmi lesquels on remarque, outre Broussonnet : VIOLLET-LEBUC, LEFÈVRE D'ORMESSON, GEOFFROY D'ASSY, BOUILLARD DE BELAIR, etc. Les diverses listes de scrutins offrent, en outre, beaucoup de noms connus. — Les élections s'étant faites pendant les événements de la fuite du roi, on trouve, dans cette pièce, des délibérations qui s'y rapportent.

176. TRANSLATION DES CENDRES DE VOLTAIRE AU PANTHÉON.

1^o P. s. par CHAMPION et LE ROUX DE LAVILLE ; 2 juillet 1791, 1 p. in-folio.

Délibération du département des travaux publics de la municipalité de Paris. L'administration municipale ne pouvant plus employer d'ouvriers est obligée de mettre tous les travaux à l'entreprise. En conséquence elle charge M. Palloy de préparer le plateau destiné au corps de Voltaire.

2^o P. s. par PERRON, administrateur de la police ; Paris, 6 juillet 1791, 1 p. in-folio.

Passeport pour M. Palloy, qui se rend en poste sur la route de Reims à la rencontre du corps de Voltaire.

3^o P. s. par LEMOINE, secrétaire-greffier de la municipalité ; Paris, 10 juillet 1791, 1 p. 1/2 in-folio.

La municipalité accepte le don d'une pierre de la Bastille qui doit lui être offerte par Palloy, immédiatement après la cérémonie de la translation du corps de Voltaire.

177. BRUIT D'UNE FUITE DU ROI.

1^o L. s. de MANDAT, commandant-général de la garde nationale ; 1^{er} juin 1792, 1 p. in-4.

Il a ordonné, d'après l'avis du maire (Pétion), de faire de fortes patrouilles au Palais-Royal, et lui-même va s'assurer si l'attroupement est considé-

rable. « On dit aussi qu'il y a des mouvements au faubourg Saint-Antoine, qu'on y distribue des pistolets, avec des billets de 5 fr. pour payer les personnes, afin qu'elles ne perdent pas leur temps. » Le maire et lui vont s'informer si le fait est vrai.

2^o Délibération de la section de Mauconseil, sig. DOUCET, secrétaire ; 2 juin, 3 p. in-4.

« Délibérant sur l'abus que M. Romainvilliers, commandant général, de présent en activité, a fait de la lettre de M. le maire (lettre confidentielle qui lui était écrite pour surveiller les Tuileries et qu'il avait communiquée au roi); considérant les circonstances calomnieuses dans lesquelles ce délit a été commis, l'enlèvement projeté du roi, les dispositions sinistres et trop démontrées d'une garde anti-civique (la garde constitutionnelle du roi, qui venait d'être dissoute), l'arrestation arbitraire des meilleurs citoyens, la profanation de la majesté nationale dans les représentants du peuple (Chabot, Bazire et Merlin, contre qui le juge de paix La Rivière avait osé lancer un mandat d'arrêt), la division des corps constitué (le département et la commune), l'affaire de Neuilly (où des soldats suisses avaient arboré la cocarde blanche), et enfin tous les troubles et fermentations qui agitent l'empire, » la section demande la destitution et le remplacement du commandant général.

178. LE MINISTÈRE ROLAND.

Pièce aut. de BARNAVE ; 8 p. 1/2 pet. in-4, avec ratures et corrections, écrit vers le 3 juin 1792.

DOCUMENT HISTORIQUE. Appréciation, au point de vue royaliste-constitutionnel, du rôle des Girondins et du ministère de leur choix. « Ces hommes, depuis qu'ils sont à la tête de l'administration et qu'ils disposent du pouvoir royal, se sont-ils occupés de faire respecter le représentant héréditaire de la nation... C'est pour l'outrager personnellement qu'ils se sont emparés de son pouvoir ; ils semblent avoir voulu se placer autour de lui pour avoir plus de moyens de le calomnier... Ils l'accusent de trahir la nation, en supposant nos ennemis instruits par un comité qui ne peut l'être que par lui-même (le comité autrichien); ils lui font un crime de demander qu'une telle accusation soit publiquement éclaircie, tandis qu'ils font écrire par le maire de Paris (Pétion), instrument passif de leur scélératesse, qu'il se dispose à quitter la France au moment où elle est en guerre ouverte avec ses voisins... Quel motif a donc pu les éloigner de la ligne que leur traçaient le bien de l'Etat, leur propre intérêt et leur gloire ? Quel motif ? L'union d'une grande audace à une profonde incapacité. Tourmentés par l'ambition, ils ne peuvent se soutenir dans un ordre calme et régulier, parce que toutes les notions du gouvernement leur sont étrangères. Ils cherchent à détruire, à bouleverser, parce qu'ils se sentent incapables d'administrer et de maintenir... Plus on a contre soi les hommes éclairés, plus il faut sacrifier au délire des ignorants ; on ne met plus de borne à ses excès, et rendant son règne tous les jours plus scandaleux, on prépare sa chute par les moyens mêmes qu'on emploie pour se soutenir. » — (La chute du ministère Roland eut lieu dix jours après, le 13 juin.)

179. ENVAHISSEMENT DES TUILERIES PAR LE PEUPLE (20 juin 1792).

1^o Le 19, à dix heures du soir. — Ordre sig. CLERC, adjudant-général de la 1^{re} légion, au chef de bataillon de Popincourt ; 1 p. in-4.

« Pour arrêter tout tambour qui battrait la générale sans ordre par écrit. »

2^o Le 19, à minuit. — L. a. s. de PÉTION, maire de Paris, sig. aussi des administrateurs de police PERRON, VIGUIER, PANIS et SERGENT, au directoire du département de Paris ; 3 p. 1/2 in-4.

Instruit, par différents rapports, que les citoyens des faubourgs devaient marcher en armes, que les sections avaient pris des arrêtés pour autoriser

les commandants de bataillon à se mettre à leur tête, les juges de paix et les commissaires de police à les accompagner, que les habitants des environs de Paris devaient se réunir en armes à ce cortège, le département de police a réuni (à dix heures du soir) les commandants de bataillon, qui s'accordent à dire que les citoyens sont animés d'intentions pacifiques, mais que, par défiance, ils tiennent, avec la plus grande opiniâtreté, à aller en armes. « Nous avons fortement insisté, particulièrement auprès du commandant de bataillon du faubourg Saint-Marcel (Alexandre) et d'un des commandants du faubourg Saint-Antoine (Santerre). Ils nous ont répondu qu'il leur paraissait impossible de vaincre les esprits à cet égard. » Dans cette position délicate, où il s'agit d'un nombre considérable de citoyens, ne pourrait-on pas concilier la prudence avec la loi; en confondant toutes les armes (c'est-à-dire les individus armés de piques ou de toute autre manière) autour de la garde nationale et sous ses chefs? « Si les magistrats autorisaient légalement les commandants de bataillon à marcher en armes, alors tout rentrerait dans la règle et les armes fraterniseraient ensemble... Nous soumettons ces réflexions à votre prudence. Nous vous prions de nous faire dire promptement si vous les approuvez. »

(Un quart-d'heure après, cette lettre était remise à Rœderer, procureur-général-syndic du département de Paris, qui approuva la proposition faite par le maire et les administrateurs, mais qui, alors seul et ne voulant pas prendre sur lui la responsabilité d'un fait aussi grave, convoqua immédiatement le Directoire. Le Directoire, réuni à quatre heures du matin, ne voulut point acquiescer aux vues conciliantes de l'Hôtel-de-Ville, et s'en prévalut, après l'événement, pour mettre en cause Pétion et ses collègues. — Cette lettre, point de départ de la journée du 20 juin, n'est que mentionnée par les historiens.)

3^o Le 20, sept heures du matin. — Ordres du chef et de l'adjutant de la 1^{re} légion (du faubourg Saint-Antoine) à Lécousté, chef de bataillon de Popincourt, « de se tenir prêt à marcher au premier ordre, qui peut être très prochain »; deux pièces, 2 p. in-8.

4^o Le 20, neuf heures du matin. — L. a. s. de TERRIER, ministre de l'intérieur (au département de Paris), 1 p. in-4.

Ordre d'envoyer, sans aucun délai, des troupes pour la défense du château. « Je reçois à l'instant des nouvelles qui m'annoncent des dangers pressants. » — Au bas est une note ainsi conçue, aut. de Pache: « Envoyé à l'instant même copie de la lettre au maire, au commandant-général, au corps municipal, en les priant de faire exécuter l'ordre. »

(Depuis cinq heures du matin, les colonnes de peuple qui devaient se rendre au château et à l'Assemblée nationale, se formaient dans les faubourgs Saint-Marceau et Saint-Antoine.)

5^o Le 20, neuf heures du matin. — Lettre circulaire sig. PÉTION et PERRON, à M. Lécousté, commandant du bataillon de Popincourt; 1 p. in-fol.

La garde nationale est prévenue de nouveau qu'elle ne peut se réunir en armes d'après une lettre du Directoire du département, dont le texte suit. « D'après cette lettre, Monsieur, nous augurons trop bien de votre civisme pour ne pas espérer que vous vous y conformerez, et que vous éclairerez vos concitoyens. »

6^o Le 20, neuf heures du matin. — Ordre au commandant du bataillon de Popincourt, donné par la section, de se rendre sur-le-champ au corps-de-garde principal, p. sig. par ADAM, DEMONCHY, etc., 1/2 p. in-8.

7^o Le 20, neuf heures du matin. — L. a. s. de LÉCOUSTÉ, commandant du bataillon de Popincourt, au chef de la légion; 1 p. in-8.

« Le bataillon désire que je fasse rappeler. Je ne vois rien qui l'ordonne. Je vous prie de me dire ce que je dois faire sur cet objet. » — Au-dessous

réponse du chef de la légion, LELABOUREUR : « Rappelez, et que le bataillon s'avance à la place Royale. » — A cette pièce est jointe une lettre de l'adjutant de la légion, CLERC, réitérant cet ordre, à dix heures.

8^o Le 20, dans l'après-midi. — L. a. s. de RÆDERER, écrite des Tuileries (au Directoire du département), 1 p. pet. in-4.

La garde nationale du château vient d'arrêter, il ne sait pourquoi, les trois officiers municipaux qui étaient de service aux Tuileries. « Je demande des commissaires. » — (Ces trois officiers municipaux sont Boucher-René, Boucher-Saint-Sauveur et Mouchet, qui jouèrent un grand rôle dans cette journée, et qui furent arrêtés par des gardes nationaux dévoués à la cour au moment où ils pénétraient seuls sur la terrasse des Feuillants pour demander que les grilles en fussent ouvertes au peuple.)

9^o Le 20, au soir. — L. a. s. de TERRIER, ministre de l'intérieur, au Directoire du département de Paris, 1 p. pet. in-4.

Il apprend que les rassemblements de ce jour doivent se reproduire demain. « Je vous invite, au nom de la patrie, d'employer tous les moyens que la loi vous a confiés pour maintenir l'ordre et prévenir des événements funestes dont nous avons été menacés aujourd'hui. »

10^o Le 20, dans la soirée. — Arrêté du Directoire du département de Paris, sig. LA ROCHEFOUCAULD, président, DÉMEUNIER, ANSON, GERMAIN GARNIER, BLONDEL, etc., 1 p. in-fol.

Ordre à la municipalité de prendre tous les moyens que la loi a mis en son pouvoir pour assurer la tranquillité publique, notamment la sûreté du roi, de la famille royale et du château des Tuileries, et de rendre compte de sa conduite pendant les événements de la journée. — A cette pièce, rédigée par DÉMEUNIER, est jointe la minute aut. de la main de celui-ci, 3/4 de p. in-4.

11^o Le 23. — Délibération de la section de Mauconseil, sig. DOUCET, secrétaire ; 1 p. in-fol.

Envoi d'une députation aux frères et camarades des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau pour leur témoigner les sentiments d'amitié et de fraternité de la section, « et encore à l'effet de les inviter à la paix et à la plus parfaite union. » (Le parti de la cour réagissait contre les événements du 20. Chaque matin on annonçait un mouvement nouveau des faubourgs et l'on semblait les provoquer pour prendre une revanche.)

12^o Le 25. — Ordre de l'état-major de la 1^{re} légion, sig. CLERC, au commandant du bataillon de Popincourt, 1 p. in-4.

Dans le cas où la tranquillité publique serait troublée, il recevrait des ordres pour appeler les citoyens aux armes ; « il doit rester à son poste avec son bataillon pour protéger les propriétés et les personnes, M. le commandant-général vous rendant responsable des événements que pourrait occasionner votre désobéissance. »

13^o L. a. s. de ROMAINVILLERS, commandant-général de la garde nationale (au département), 1 p. 1/2 in-fol.

Réfutation des reproches qui lui sont adressés dans l'écrit intitulé : *Conduite tenue par M. le maire de Paris à l'occasion des événements du 20 juin*, publié par Pétion le 1^{er} juillet.

14^o L. a. s. MENJAUD, juge de paix de la section des Tuileries (au département) ; 1 p. in-4.

Envoi des procès-verbaux constatant les effractions et dégâts commis dans les appartements du roi le 20 juin.

15° Rapport original de RŒDERER fait au département, avec de nombreuses corrections de sa main; 36 p. in-fol.

Document en partie inédit et du plus haut intérêt pour l'histoire. C'est un récit détaillé des événements du 20, fait sur tous les renseignements que le procureur-syndic avait pu se procurer. Il y examine la question de savoir s'il y a lieu de suspendre le maire de Paris et le procureur de la Commune, et conclut négativement. — (Conclusion qui ne fut point admise, car, le 6 juillet, l'administration départementale unie à la cour, suspendit Pétion et Manuel. — Cette pièce est infiniment plus véridique que la *Chronique des cinquante jours*, publiée par Rœderer en 1832, 1 vol. in-8. Dans ce livre il soutient, par exemple, que, partageant l'avis de ses collègues du Directoire du département, il avait blâmé, comme eux, les idées de conciliation proposées par Pétion et les administrateurs de police dans leur lettre du 19 à minuit [pièce n° 2], tandis que dans le rapport il avoue avoir accueilli ces idées.)

16° L. de BUGROS D'ARCY, commandant du bataillon de Saint-Gervais en 1792, à la duchesse d'Angoulême (1814); 4 p. in-fol.

Il rappelle à la fille de Louis XVI les services importants qu'ils a rendus à la famille royale le 20 juin. — Pièce offrant des renseignements curieux sur cette journée.

180. BRUIT DE LA FUITE DU ROI, ET D'UNE ATTAQUE DU CHATEAU.

1° L. a. s. P. DE PIO, employé du bureau des passeports à la Commune, à Dulaure; 1^{er} août 1792, 1 p. in-fol.

« La maison du roi décampe ou se met en mesure de s'en aller à petit bruit... »

2° L. a. s. de PÉTION, au procureur-syndic du département; 1^{er} août 1792, 1/2 p. in-fol.

Comme lui, il a entendu dire qu'on devait attaquer les Tuileries; mais, depuis huit jours, on répète la même chose sans donner le moindre indice. « Néanmoins, comme on ne peut pas négliger un fait de cette nature et qu'on ne manquerait pas de faire un crime du défaut de précaution, je viens d'écrire à M. le commandant-général pour porter des forces de ce côté. »

181. VEILLE DU 10 AOUT.

1° L. a. s. de DESBOIS, évêque et député de la Somme, au président de l'Assemblée nationale; 9 août 1792, 3/4 de p. in-4.

Hier, bien après la séance, il a été *investi* par un nombre considérable de citoyens, qui l'ont frappé et meurtri après lui avoir fait entendre les plus horribles menaces. On lui a volé sa canne, sa tabatière et un petit portefeuille. « Des hommes honnêtes, prévoyant les suites malheureuses que cette scène pourrait entraîner pour moi, ont eu la bonté de faciliter ma retraite ou plutôt ma fuite. »

(Ce député et une quinzaine d'autres, qui, comme lui, venaient de voter contre la mise en accusation de Lafayette, avaient été assaillis par des groupes nombreux qui attendaient autour de l'assemblée le résultat de la délibération. — Le compte rendu de la séance, dans le *Moniteur*, ne donne qu'un extrait de cette lettre.)

2° L. a. s. de CHAMPION, ministre de l'intérieur, au procureur-syndic du département; 8 août 1792 (au soir), 1 p. in-fol.

Le roi ayant été informé que des députés, en sortant aujourd'hui de la séance, ont été insultés et maltraités, invite le département à charger la

municipalité de prendre toutes les mesures que la loi met à sa disposition pour éviter le retour de semblables scènes. Sa Majesté est persuadée que la constitution et la liberté n'existent plus « si les représentants du peuple sont menacés lorsqu'ils auront librement exprimé leur vœu. »

3^o L. a. s. du même, au département de Paris; 9 août 1792, 1 p. in-fol.

On l'informe qu'il y a de la fermentation au faubourg Saint-Antoine. « Je crois que les mesures, d'après vos instructions, ont été assez bien prises pour qu'il n'y ait pas à craindre de suites fâcheuses; cependant il ne faut pas avoir à se reprocher le moindre défaut de précaution; je vous prie de vouloir bien me tenir informé de ce que vous pourrez savoir, et de ce qui se passera dans la suite, d'heure en heure... Je vais me rendre au château. »

4^o Lettre-circulaire sig. de PÉTION aux sections; 9 août 1792, 1 p. 1/2 in-fol.

Invitation pressante aux citoyens d'attendre avec le plus grand calme la décision de l'Assemblée nationale (sur la question de la déchéance du roi.) « S'il était possible que ces murs fussent hérissés de baïonnettes, à l'instant les cris de la malveillance s'élèveraient pour dire qu'elle n'est pas libre et qu'on a arraché à la crainte ce que son civisme seul doit lui dicter. J'ai entendu dire qu'on voulait fixer le jour et l'instant de sa décision. Cette idée est intolérable. Jamais on n'a dit à un juge à telle heure vous aurez jugé mon affaire... » — (Le mouvement insurrectionnel suivit son cours; il s'organisa pendant la nuit dans les sections et à l'Hôtel-de-Ville, et le lendemain la monarchie tombait.)

182. JOURNÉE DU 10 AOUT 1792. — INCENDIE DES TUILERIES.

1^o L. a. s. de CALON, député, commissaire-inspecteur de la salle, au président du département de Paris; 10 août, 1 p. in-fol.

Prière de donner des ordres pour protéger l'arrivée des pompiers appelés au château « et engager soit la garde nationale soit le peuple à aider à éteindre le feu qui gagne de plus en plus. »

2^o Décret de l'Assemblée nationale, sig. MURRAIRE, président, CRESTIN et GOUJON, secrétaires; 10 août, 1 p. in-fol., cachet.

Ordre à la municipalité de « rendre compte à l'instant des précautions qu'elle a prise pour empêcher les progrès de l'incendie du château. »

3^o Autre décret, sig. MURRAIRE, président, CRESTIN et LECOINTE-PUYRAVEAU, secrétaires; 10 août, 1 p. in-fol., cachet.

Le patriote Palloy est chargé de diriger toutes les mesures « pour arrêter les progrès de l'incendie du château des Tuileries et de ses dépendances. »

4^o L. s. de PARÉ, ministre de l'intérieur, à la municipalité de Paris; 27 août 1793, 2 p. in-4.

400,000 fr. ayant été mis à la disposition de la Commune pour couvrir les dépenses nécessitées par l'incendie des Tuileries, il la presse de rendre compte de l'emploi de cette somme, afin de le mettre à même de payer les ouvriers employés par le citoyen Palloy à la démolition des bâtiments incendiés. — On a joint une pièce (imprimée) de la femme de Palloy pour justifier son mari des inculpations de Roland à propos de l'emploi des sommes mises à sa disposition; 30 septembre 1792, 7 p. in-8.

5^o Procès-verbal de l'incendie des Tuileries le 10 août 1792, rédigé et sig. par LEDOUX, commandant des pompiers ; 8 p. in-fol.

Ce document est précieux pour l'histoire de la journée du 10 août. Il rapporte toutes les péripéties du vaste incendie qui a consumé les bâtiments de la place du Carrousel et a failli se communiquer au château. Le feu mis (on ne sait comment), a commencé à dix heures et demie du matin, au moment de l'attaque du château. Les pompiers, appelés par un décret de l'Assemblée nationale, ont été accueillis à coups de fusils par les assaillants, et forcés plusieurs fois à la retraite. Parmi les hommes du peuple, les uns voulaient qu'on éteignit l'incendie, les autres s'y opposaient, et aussitôt que les pompiers s'étaient retirés, alimentaient le brasier en y jetant des planches. On réussit pourtant à se rendre maître du feu dans la nuit ; mais ce n'est que six jours après qu'il fut éteint complètement.

6^o Liasse considérable de papiers provenant de Palloy, 1792.

Ce sont les comptes et déboursés de Palloy pour les travaux qu'il a faits aux bâtiments du Carrousel pendant et après l'incendie.

183. JUGEMENT DES SUISSES.

1^o P. s. par VERGNIAUD, ex-président, signée aussi par TRONCHON, BLANCHARD et GOUJON, secrétaires de l'Assemblée nationale ; 11 août 1792, 1 p. in-folio.

PRÉCIEUX DOCUMENT. L'Assemblée nationale décrète que pour l'instruction et le jugement du procès des officiers et soldats suisses il sera formé dans le jour une Cour martiale à Paris.

2^o P. s. par TALLIEN, signée aussi par SERGENT ; 21 août 1792, 1 p. in-4.

Ordre à M. Lavacquerie de donner les noms des officiers suisses détenus dans les prisons de l'Abbaye avec les dates et les motifs des écrous.

184. JUGEMENT DES PERSONNES ARRÊTÉES AU 10 AOUT.

1^o P. s. par M.-J. CHÉNIER, président, et TRUCHON, secrétaire de la Municipalité de Paris ; 12 août 1792, 1/2 p. in-4.

L'Assemblée générale de la municipalité de Paris nomme MM. Langlois, Monnier, Bosc et Michonis pour se transporter chez le commandant général afin de se concerter avec lui relativement aux personnes mises en état d'arrestation.

2^o P. a. s. de LE BOÏS, président de la section de Marseille ; 31 août 1792, 1 p. in-4.

Extrait du registre des procès-verbaux de la section de Marseille. L'Assemblée générale de la section nomme le citoyen Antoine Roussillon, membre du jury de jugement pour les crimes du 10 août, en remplacement du citoyen Le Bois, appelé à d'autres fonctions et qui a donné sa démission de juré.

185. RÉCOMPENSES AUX BLESSÉS DU 10 AOUT.

1^o P. s. par GARAT, ministre de l'intérieur ; 10 mars 1793, 1 p. in-fol.

Bordereau des sommes à verser aux sections de Paris pour être distribuées en forme de récompenses aux citoyens blessés à la journée du 10 août.

2^o P. s. par LE BOIS, comme procureur de la Commune ; Paris, 11 décembre 1792, 1 p. in-4.

Lettre circulaire aux sections pour leur demander une liste des morts et blessés de la journée du 10 août.

186. CONSEIL DU TEMPLE. 7 pièces.

1^o L. a. s. de P. MANUEL, procureur de la Commune, aux commissaires du Temple ; 21 août 1792, 1/2 p. in-fol., cachet.

Il leur envoie un paquet à l'adresse de la famille royale. Ils ne devront le remettre *qu'après les précautions qu'exige leur mission.*

2^o Arrêté de la Commune, sig. COULOMBEAU ; 29 août 1792, 1 p. in-fol.

Après avoir entendu le citoyen Godard sur sa conduite comme commissaire chargé de la garde du roi au Temple, le conseil ne le trouve point blâmable et passe à l'ordre du jour.

3^o Ordre sig. de SANTERRE, commandant-général provisoire, 9 septembre 1792, 3/4 de p. in-fol., tête imprimée.

M. Outard, directeur aux Menus plaisirs, délivrera deux baraques en bois pour établir un corps-de-garde au Temple.

4^o Délibération de la section du Louvre, sig. CHÉPIT, président, DUPUIS, secrétaire ; 19 septembre 1792, 2 p. in-4.

Considérant que les scènes sanglantes qui ont affligé la capitale (les massacres des prisons) ont pour cause la trahison du pouvoir exécutif, « convaincue que la cour entretient des espérances attentatoires au salut public, » vu les propos établissant qu'il existe des *relations perfides* entre les prisonniers du Temple et des malveillants de la capitale, considérant enfin qu'il est de l'honneur des Parisiens de veiller sur les otages confiés à leur garde, la section arrête que nul ne pourra monter la garde au Temple s'il n'a subi un scrutin épuratoire, et les membres de la Commune de Paris de service à la tour, devront être soumis à la même épreuve. On tiendra la main à l'exécution de l'arrêté relatif à la nourriture de ceux-ci, « afin que désormais ils ne puissent s'absenter sous aucun prétexte. »

5^o L. a. s. de PACHE, maire de Paris, à Hanriot ; 6 juillet 1793, 1/2 p. in-4.

Invitation de tenir la main à l'exécution de l'arrêté du *conseil du Temple*, portant qu'on lui remettra chaque jour l'état nominatif des citoyens qui sont de service dans cette prison.

6^o Délibération du Conseil du Temple, sig. CAMUS et CHARLEMAGNE (décapités avec Robespierre), CAILLIEUX et DAUJON ; 26 nivôse an II, 1 p. in-fol., fragment de cachet. Relative au service du Temple.

7^o P. s. par DUPANNIÉE, MERCIER, DEPARCEVAL et QUENET, membres du Conseil du Temple ; 2 juillet 1793, 1 p. in-folio.

Instructions pour la garde de la citoyenne Tison (la femme Tison, chargée avec son mari, de surveiller les prisonniers du Temple, était devenue subitement folle et fut d'abord soignée dans l'enceinte du Temple, puis à l'Hôtel-Dieu).

8^o Pièce manuscrite ; 17 août 1792, 3 p. in-folio.

Copie d'un procès-verbal rédigé par DELAVOIEPIERRE, VARIN, JOLIBERTRAND et MICHEL, commissaires de surveillance au Temple les 15, 16 et 17 août 1792. « L'un de nous a été spécialement attaché à la surveillance de l'ôtage important que le patriotisme des bons citoyens conserve dans le Temple. Un autre a assisté au transport des mets de la bouche à la table de Louis XVI et les a fait goûter tous par le maître d'hôtel... etc... » Curieux détails sur les premiers jours de l'emprisonnement de Louis XVI.

187. FUITE DE LAFAYETTE. 19 août 1792.

L. s. de VILAIN D'AUBIGNY, sig. aussi de PARIS (membre de la Commune) et de WESTERMANN (plus tard général) (au ministère de la guerre) ; quartier-général de Mouzon, 24 août, 5 p. in-4.

Commissaires du pouvoir exécutif envoyés à l'armée de La Fayette après la journée du 10 août, ils racontent la fuite de ce général, donnent la liste de ceux qui l'ont accompagné et rendent compte de leurs opérations. « Son armée, entièrement réduite par ses intrigues, est restée en quelque sorte abattue et plongée dans la stupeur lorsqu'elle a reconnu l'abîme où il voulait l'attirer. J'ai vu de vieux soldats, de jeunes volontaires pleurer de rage en s'écriant : Le traître ! il pouvait bien nous égarer, mais il n'eût pas réussi à étouffer la voix de la patrie... L'armée et tous les endroits feuillantins sont maintenant Jacobins comme Robespierre, Danton et tous les autres sans-culottes... Le serment de défendre la *liberté* et l'*égalité* y sera prêté probablement demain ou après... En attendant M. Dumouriez, nous exerçons l'apostolat du patriotisme dans l'armée. » — (Le Daubigny qui a écrit cette lettre était une créature de Robespierre. Juge au tribunal du 10 août, officier municipal, adjoint au ministère de la guerre, il fut plusieurs fois dénoncé pour vol d'assignats dans la journée du 10 août et n'échappa que par la fuite à la proscription du 9 thermidor.)

188. MASSACRES DE SEPTEMBRE 1792.

P. s. par SERGENT, DUCHESNE et CALLY, administrateur au département de police et de salut public ; Paris, 30 août 1792, 1 p. in-4, tête imprimée et cachet.

Ordre au concierge de l'Abbaye de recevoir Madame Fausse-Landy, nièce de M. Chapt-Rastignac, qui se constitue volontairement prisonnière pour rester auprès de son oncle. (Il s'agit de A. de Chapt de Rastignac, député du bailliage d'Orléans aux Etats-Généraux. Incarcéré le 26 août à l'Abbaye, il fut massacré le 3 septembre, après avoir, avec l'abbé Lenfant, donné l'absolution à ses compagnons de prison.)

189. MASSACRES DE SEPTEMBRE 1792.

P. s. par HÉRAULT, président, GOSSUIN et ROMME, secrétaires de l'Assemblée nationale ; Paris, 2 septembre 1792, 1 p. 1/2 in-fol., tête et vignette imprimées, cachet.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée nationale déclarant que M. Monnot, horloger, qui a exposé sa vie pour sauver les jours de l'abbé Sicard a bien mérité de la Patrie.

190. MASSACRE DES PRISONNIERS DE LA HAUTE-COUR D'ORLÉANS A VERSAILLES.

1^o L. a. s. de GILLET, député de Seine-et-Oise au conseil des Cinq-Cents, à Maton de La Varenne ; Versailles, 25 nivôse an V, 1 p. in-4.

Envoi de notes que lui a demandées Maton sur les massacres de Versailles des 9 et 10 septembre 1792. Je vous garantis l'exactitude de toutes et je

ne vous les donne qu'après les avoir recueillies sur des procès-verbaux ou de la bouche même des acteurs. »

2^o *Notes sur les massacres des prisonniers d'Orléans à Versailles, le 9 septembre 1792*, manuscrit aut. du même, 6 p. in-4.

L'ordre de transfèrement des prisonniers de la haute cour d'Orléans à Versailles, est connu de la municipalité de cette ville par une lettre du ministre de l'intérieur Roland, datée du 8. Un décret de l'Assemblée législative ordonnait que ces prisonniers seraient conduits au château de Saumur : on ne s'explique pas ce changement. — Nombre des prisonniers attendus, 47 ou 48 ; garde envoyée de Paris, 1500 hommes ; garnison de Versailles, 6000 hommes. — Alquier, président du tribunal criminel de Seine-et-Oise, se rend à Paris pour demander au ministre de la justice s'il doit interroger les prisonniers à leur arrivée. Curieux dialogue entre lui et Danton à ce sujet. « Il y a parmi ces gens-là, dit Danton, de grands coupables ; on ne sait pas encore de quel œil le peuple les verra, et jusqu'où peut aller son indignation. » Comme Alquier insiste, Danton lui tourne le dos. Alquier sortit de l'audience, convaincu que les prisonniers étaient perdus. — Efforts courageux que fit M. Richaud, maire de Versailles (et conventionnel) pour sauver les prisonniers. — Les premiers coups ont été portés par des paysans des environs de Versailles, très-irrités contre le duc de Brissac, qui s'était montré trop sévère envers eux dans l'exercice de son droit de chasse. — Détails sur le massacre de prisonniers pendant les deux jours, à la maison de justice et à la maison d'arrêt. Un certain nombre ont été sauvés. L'accusateur public parvint, en plaidant la cause de plusieurs, à les faire mettre en liberté. Le directeur du jury eut l'idée de tendre un ruban tricolore autour d'une prison, et les meurtriers respectèrent cette barrière. — Les membres épars des prisonniers massacrés portés en triomphe dans les communes voisines. Les paysans, arrivés après le massacre, sont plus féroces que les meurtriers eux-mêmes : il en est qui mange du foie humain rôti sur le gril. « L'historien de ces événements affreux aura surtout à rechercher comment ils ont été préparés à Paris et comment ils commencèrent à Orléans... »

3^o L. a. s. du même au même ; Versailles, 3 ventôse an V, 2 p. 1/2 in-4.

Nouveaux détails sur la même affaire. Anecdote sur le ministre Delessart, sauvé par son domestique, qui, feignant de se joindre aux assassins, le frappa, mais en ménageant ses coups, et l'emporta ensuite comme s'il était mort. « Des personnes dignes de foi m'assurent que M. Lessart vit encore, et qu'il le doit à cette effrayante ruse. »

4^o *Etat des personnes détenues à Versailles dans la maison de justice et dans la maison d'arrêt, qui ont été tuées dans les journées des 9 et 10 septembre 1792* ; pièce aut. du même, 3 p. in-4.

5^o Arrêté du comité de sûreté générale de la Convention, sig. HOUDEYER, secrétaire ; 12 thermidor an III, 1 p. in-fol.

Le nommé *Mathieu Tamisier*, « prévenu de s'être vanté, à plusieurs reprises, d'avoir dirigé, excité et coopéré aux massacres des prisonniers d'Orléans à Versailles, » est traduit devant le tribunal criminel de Paris.

191. BATAILLE DE VALMY.

1^o *Récit succinct de la journée du 20 septembre 1792, le 1^{er} de l'Égalité*, pièce manuscrite signée par BAILLOT et NAISSANT, commissaires députés à l'armée par le département de la Côte-d'Or ; 8 p. in-4.

Très intéressant récit ; bravoure de Kellermann, effet terrible de l'artillerie, etc... « La vérité veut que nous ne vous taisions pas que généraux et troupes sont très mécontentes des nouveaux fédérés de Paris : point de discipline, beaucoup de peur, et le mot de trahison toujours à la bouche. L'un de nous a entendu de Kellermann lui-même : « *Je vous ordonne de couper la*

tête au premier auquel vous entendrai prononcer le mot de trahison. » C'étoit pendant le combat. » Les signataires regardent la bataille de Valmy presque comme un échec, tout en rendant justice à la bravoure des généraux.

2^o P. s. des mêmes ; Sainte-Menehould, 24 septembre 1792, 3 p. in-8.

TRÈS CURIEUSE PIÈCE. Ils désirent transmettre à leurs concitoyens la vérité sur l'affaire du 20, qu'ils considèrent comme un échec : « L'ennemi étoit derrière Sainte-Menehould lorsque nous sommes venus. Il nous a attaqués sur le flanc, delà il a dépassé notre camp et s'est avancé entre nous et Châlons, pour prendre un poste très avantageux dont nous n'avons pu le débusquer, et les suites de ce mouvement sont incalculables. » Ils prient leurs concitoyens de faire entendre cette vérité à la Convention. — On a joint un plan manuscrit de la bataille de Valmy, qui accompagnait la lettre ci-dessus.

192. PILLAGE DES ÉPICIERES.

5 pièces originales ; 12 février au 13 avril 1793, 8 p. in-4 ou in-fol.

Arrêtés des sections de la Maison commune et de la Fraternité, lettre circulaire des administrateurs de police, arrêté de la Société des Jacobins, proclamation du département de Paris, relatifs au pillage chez les épiciers.

193. TRAHISON DE DUMOURIEZ.

Extrait des pièces déposées au Comité de défense générale qui ont rapport aux évènements du mois de mars 1793, an deuxième de la République, à la détention des quatre commissaires de la Convention nationale et du général Beurnonville, ministre de la guerre, pièce manuscrite, 48 p. in-folio.

IMPORTANT DOCUMENT HISTORIQUE qui contient la copie des lettres adressées par Dumouriez à Beurnonville, les lettres adressées par les commissaires de la Convention à Dumouriez et les réponses de celui-ci, la déposition de Languet, témoin de l'arrestation des quatre commissaires, etc.

Tribunal révolutionnaire

194. TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

P. s. par 15 juges, substitués et jurés du tribunal révolutionnaire ; Paris, 3 juin 1793, 1 p. in-fol.

Ils demandent que l'on supprime les mots *alliés et inclusivement* dans le décret relatif à l'exclusion des parents des députés des places de juges et jurés près le tribunal révolutionnaire. Parmi les signataires on remarque : *Lescot-Fleuriot, Roussillon, Bricbet, etc.*

195. TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

4 pièces émanées du substitut et du greffier du tribunal révolutionnaire : ordre d'exécution, ordre d'incarcération, etc.

196. COMPLICES DE FOUQUIER-TINVILLE.

P. s. par FOUCAULT et GARNIER-LAUNAY, juges, CHATELET et GIRARD, anciens jurés, BOYVAL et BENOIT, délateurs, DUPAUMIER, directeur de Bicêtre, VERNEY, concierge de Saint-Lazare, aux membres du Comité de législation de la Convention ; 1 p. in-4.

PRÉCIEUX DOCUMENT. Ils représentent qu'ils ont été condamnés à mort comme complices de la conspiration de Robespierre. Ils ne sont pas plus coupable que Collot, Billaud et Barère, qui n'ont été condamnés qu'à la déportation. Ils demandent à n'être pas traités plus durement que leurs chefs. (Ils furent tous condamnés à mort et décapités le 17 floréal an III — 6 mai 1795.)

197. COFFINHAL (Pierre-André), vice-président du tribunal révolutionnaire, ami de Robespierre, n. 1754, décapité le 18 thermidor an II.

2 p. s. par Coffinhal, dont la signature est répétée dix fois, une d'elle est également signée par FOUQUIER-TINVILLE et par DENIZOT, A.-M. MAIRE et DELIÈGE, juges du tribunal révolutionnaire ; 3 prairial et 29 floréal an II, 10 p. in-folio.

Actes d'accusation contre GILBERT, BARDET, FROMENTEAU, JOSEPH et C.-M. MILCENT. — (Les prénoms de Coffinhal sont pris sur les documents analysés. Ils diffèrent des prénoms donnés par les biographies).

198. DOBSENT (Claude-Emmanuel), juge au premier tribunal révolutionnaire, puis président après le 9 thermidor.

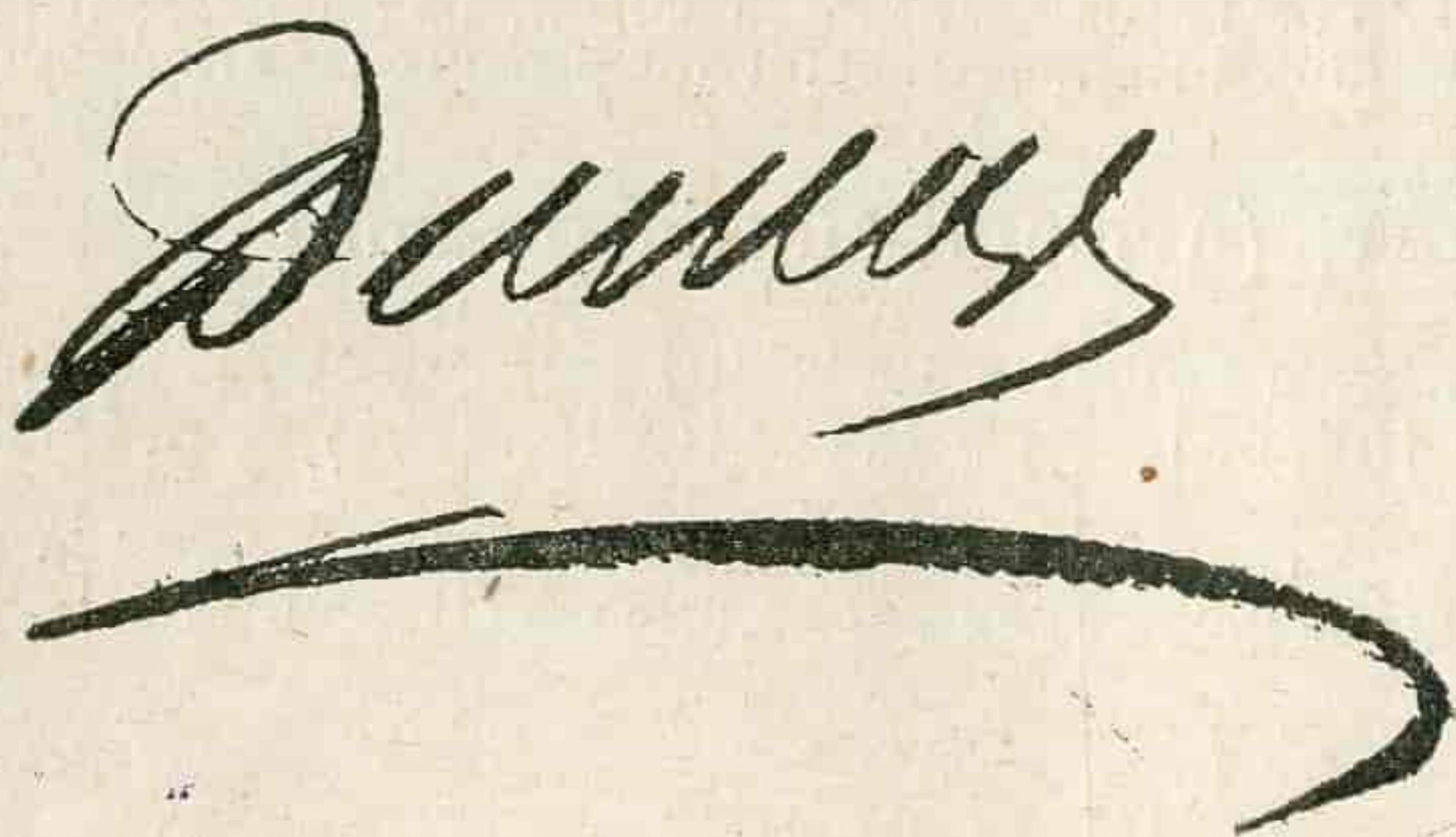
3 p. signées plusieurs fois ; 29 frimaire an II, 8 p. in-folio.

Pièces relatives au procès de Bonnefoy et du Tremblay, accusés de malversations. — (Nous donnons les prénoms d'après les documents analysés).

199. DUMAS (René-François), successeur d'Herman à la présidence du tribunal révolutionnaire, n. à Lons-le-Saulnier, 1767, décapité le 10 thermidor an II.

P. s., signée aussi par FOUQUIER-TINVILLE, HERMAN, FOUCAULT et E. MASSON. *Rarissime.*

Acte d'accusation contre Fajard, ci-devant écuyer calvalcadour du cardinal de Rohan. — On a joint l'interrogatoire signé par FOUQUIER-TINVILLE et SUBLEYRAS.



200. FOUQUIER-TINVILLE (Antoine-Quentin), le fameux accusateur public près le tribunal révolutionnaire, n. 1746, décapité le 17 floréal an III.

P. a. s. FOUQUIER DE TINVILLE ; Paris, 30 août 1792, 1/2 p. in-4.

Il autorise M^{lle} Cazot à descendre avec sa gouvernante, à condition qu'elle ne communique avec personne.

201. FOUQUIER-TINVILLE (Antoine-Quentin).

P. s. plusieurs fois, signée aussi par HERMAN, DENIZOT, GARNAY et BRAVET, président et membres du tribunal révolutionnaire ; 6 nivôse an II (26 décembre 1793), 7 p. in-folio.

Acte d'accusation contre du Tremblay et autres, accusés de malversations.

202. HERMAN (Armand-Martial-Joseph), président du tribunal révolutionnaire, ami de Robespierre, n. 1749, décapité le 17 floréal an III.

L. s. à l'agent national de Commune-Franche (Villefranche, Rhône) ; Paris, 29 germinal an II (18 avril 1794), 1 p. in-4.

Lettre signée comme chargé provisoire des fonctions de ministre de l'Intérieur.

203. HERMAN (Armand-Martial-Joseph).

1^o L. a. s. au président de l'Assemblée nationale ; Arras, 14 mai 1792, 1 p. in-folio. Cette lettre porte une apostille signée de COUTURIER et de GOSSUIN.

Il lui annonce l'envoi d'une adresse dont il désire qu'il soit donné lecture à l'Assemblée nationale.

2^o P. a. s. ; 8 p. in-folio.

C'est l'adresse annoncée dans la lettre ci-dessus. Herman s'adresse aux Comités de Législation, d'Instruction publique et d'Agriculture. Il déplore que le maintien de la constitution dépende du sort des armes, un général peut être battu ou trahir et alors la Liberté pourrait périr. Que les législateurs cessent de s'occuper d'affaires personnelles pour ne s'occuper que de la grandeur de la chose publique. Qu'ils délibèrent avec calme et alors les étrangers seront persuadés que les lois élaborées par l'Assemblée sont marquées au coin de la justice et de la raison. Ils admireront la France et leur respect sera plus durable que celui que procure les armées victorieuses.

204. HERMAN (Armand-Martial-Joseph).

L. a. s. aux comités de salut public et de sûreté générale ; Paris, 11 thermidor an II (29 juillet 1794), 3 p. in-folio.

Il justifie sa conduite à la commission exécutive. « Si le comité avoit pu être témoin du moment où j'ai reçu le décret contre les tyrans, il auroit vu

dans l'empressement que j'ai mis à le transmettre pour l'exécution de quel poids j'étois soulagé. J'ai par devers moi la preuve de la célérité et de l'exactitude avec laquelle j'ai transmis tous les décrets sauveurs de la Liberté. » Curieux détails.

205. LEBLOIS (Joseph-Michel), accusateur public près le tribunal révolutionnaire après le 9 thermidor ; il fit le rapport contre les 14 membres du fameux comité révolutionnaire de Nantes.

2 p. s. ; Paris, fructidor an II et brumaire an III, 2 p. in-4, têtes imprimées et cachets.

Ordres d'incarcération.

206. LE BOIS (Claude), accusateur public près du tribunal criminel du département de Paris, n. à Dijon, 1756, décapité en 1795, pour sa participation aux émeutes du 13 vendémiaire.

1^o L. a. s. à Palloy ; 3 novembre 1790, 2 p. in-4.

Lettre relative à un voyage qu'il devait faire avec Palloy.

2^o L. a. s. à M. Lablée, président de la section du Luxembourg ; 4 février 1791, 3 p. in-4.

Lettre écrite comme secrétaire de la section du Luxembourg. Il s'excuse de son retard à remplir ses fonctions ; il a reçu une blessure à la jambe qui le retient au lit depuis un mois.

207. LE BOIS (Claude).

L. a. s. *Cicéron Le Bois*, comme accusateur public du tribunal criminel du département de Paris, au procureur-syndic du département du Calvados ; Paris, 26 brumaire an II (16 novembre 1794), 3 p. in-folio.

Il proteste contre l'arrestation de la citoyenne Dubois, arrêtée illégalement pour favoriser des intérêts de famille.

208. LE BOIS (Claude).

P. a. s. ; 24 thermidor an II (11 août 1794), 2 p. in-4.

Il envoie au comité de Salut public la note que doivent sur leur état et conduite pendant la Révolution chacun des officiers du tribunal criminel. Il donne des renseignements utiles pour sa biographie. Il est âgé de 38 ans, natif de Dijon, avocat au ci-devant parlement de Dijon, où il a demeuré jusqu'à la fin de 1787, époque à laquelle il est venu à Paris. Il a été chargé pendant un an d'une éducation. Il prit les armes au 14 juillet ; il fut nommé trois fois membre du comité dans le district de Saint-Germain l'Auxerrois. Il a passé ensuite à la section du Luxembourg, dont il a été pendant 9 mois le secrétaire et président dans la nuit du 9 au 10 août. Trois fois élu à la Commune. En janvier 1793 il a rempli les fonctions de suppléant du procureur de la Commune près le tribunal de police correctionnelle, de là il a passé accusateur public du tribunal criminel du département de Paris. Ancien membre du club des Cordeliers, de la Société des électeurs et des Jacobins, etc.,.

209. LE BOIS (Claude).

2 p. s. et 1 p. a. s. ; 1793, 4 p. in-4.

Ordre d'arrestation, ordres d'incarcération, etc.

210. MONTANÉ (Jacques-Bernard-Marie), président du tribunal révolutionnaire au moment du procès de Charlotte Corday, remplacé par Herman.

L. s. aux membres du comité de législation ; 2 germinal an III (22 mars 1795), 2 p. in-fol.

Il demande un congé de 5 ou 6 décades pour se rendre à Toulouse, sa patrie d'adoption, pour rétablir ses affaires privées, qui ont beaucoup souffert pendant sa détention. Il donne quelques renseignements utiles pour sa biographie. Il a exercé pendant 18 ans à Toulouse, les fonctions de lieutenant civil et criminel de la sénéchaussée. Il exerçait depuis deux ans les fonctions de juge de paix quand il fut appelé en mars 1793 à la présidence du tribunal révolutionnaire. Après 13 mois et demi d'une longue et injuste détention la Convention l'a nommé vice-président du tribunal civil du 3^e arrondissement.

211. ROUSSILLON (Antoine), médecin, jacobin fougueux, juge au tribunal révolutionnaire. Il signait quelquefois *juge-guillotineur*.

P. a. s. ; 21 décembre 1792, 5 p. in-4.

Il dénonce à la section de Marseille le citoyen Molet, médecin, complice de Chambonas.

212. LA COMMISSION DES DOUZE.

1^o L. circulaire de la commission aux sections, sig. MOLLEVAUT, président ; J.-P. RABAUT, secrétaire, 23 mai 1793, 1 p. in-fol.

Elle les invite à envoyer à la commission le registre de leurs arrêtés depuis un mois, afin qu'elle puisse les examiner. — (Elle espérait trouver ainsi les preuves d'une conspiration ourdie dans les sections et à la commune contre les Girondins, parti auquel tous les membres de la commission appartenaient.)

2^o L. a. s. de GARDIEN, secrétaire de la commission, sig. aussi de MOLLEVAUT, président, au ministre de la justice ; 24 mai 1793, 1/2 p. in-fol. *Les autographes de Gardien sont rares.*

Ordre de faire mettre à exécution un mandat d'amener contre le citoyen Varlet.

3^o Adresse de la Commune à la Convention, sig. COULOMBEAU ; 25 mai 1793, 3 p. in-fol., cachet.

(C'est l'adresse où la Commune redemande la liberté d'Hébert, et qui a amené la fameuse apostrophe d'Isnard contre Paris, Cette pièce diffère essen-

tiellement du texte donné par le *Moniteur*, qui n'est qu'une analyse, et une analyse infidèle.)

4^o Arrêté de la commission, sig. MOLLEVAUT, président, RABAUT, secrétaire; 27 mai 1793, 1/2 p. in-fol.

La Convention étant saisie de l'affaire des président et secrétaire de la section de la Cité, ils seront reconduits à l'Abbaye jusqu'à ce qu'elle ait prononcé.

(Le président et le secrétaire de la Cité, arrêtés la veille, avaient été réclamés par une députation de la section, et il y avait eu à ce sujet un grand orage dans l'Assemblée, au milieu duquel Robespierre n'avait pu obtenir la parole en faveur des détenus.)

5^o Let. circulaire de la commission aux sections, sig. MOLLEVAUT, président, RABAUT, secrétaire; 27 mai 1793, sept heures du soir, 1 p. in-fol., cachet de la commission.

La Convention nationale a mis la fortune publique et la sûreté de la ville de Paris sous la sauvegarde *spéciale* des bons citoyens, et il suffit de prévenir les section du *danger* que court en ce moment la chose publique pour éveiller leur sollicitude. « Que tous vos citoyens se trouvent prêts à empêcher que la République souffre quelque dommage. »

(Il y avait en effet une grande effervescence dans Paris, mais c'est la commission elle-même qui en était la cause, par les arrestations arbitraires qu'elle avait ordonnées. Le bataillon de la Butte-des-Moulins, dévoué à son parti, était venu, par ses ordres, investir la Convention; Marat avait interpellé le commandant Raffet, et l'avait consigné au poste de l'Assemblée. — Les Douze, comme l'indique cette pièce, avaient le projet de mettre toute la garde nationale sur pied dans la nuit, mais Pache s'y opposa, leur déniait le droit de réquérir la force armée, sans son autorisation expresse. — A minuit, la Convention terminait sa séance en prononçant la mise en liberté des détenus et la dissolution de la commission.)

6^o P. a. s. de HENRY-LARIVIÈRE, membre de la commission, sig. aussi de GOMAIRE, GARDIEN, VIGER et KERVÉLÉGAN, autres membres de la commission; (28 mai), 1 p. in-8.

Vote motivé dans l'appel nominal pour le rapport du décret rendu la veille, qui casse la commission des Douze. — Ils se fussent recusés (dans une affaire où ils sont juges et partie); mais, contre les lois de l'éternelle justice, on a refusé hier d'entendre la commission avant de prononcer contre elle, et, pour maintenir les principes, ils disent *oui* (c'est-à-dire qu'ils votent pour le rapport du décret). — (Les Girondins eurent la majorité dans l'appel nominal, et la commission impopulaire fut rétablie, ce qui acheva de précipiter la crise.)

213. ARRESTATION D'HÉBERT.

L. a. de GARDIEN, signée par MOLLEVAUT, président, et J.-P. RABAUT, secrétaire de la Commission des Douze, à GOHIER; Paris, 24 mai 1793, 1/2 p. in-folio.

La Commission des Douze le prie de mettre à exécution les mandats d'arrêt concertant les nommés Morineau, Michel, Brichet et Hébert.

214. PROSCRIPTION DES GIRONDINS.

1^o P. s. par HENRY, CAVAINAC, DAMOYE, à leurs frères et amis; dimanche, 9 heures, 2 p. in-4.

La Convention vient de se mettre à la hauteur de la Révolution et de recouvrer la confiance de ses mandataires en rendant un décret qui met en

arrestation tous les membres infidèles, à l'exception de Dusaulx, Ducos et Lantenas. Elle a aussi rendu un décret d'arrestation contre les membres de la commission dictatoriale des Douze.

2^o P. s. par BAUDIN ; Paris, 7 nivôse an III (27 décembre 1794), 1 p. in-folio.

Copie certifiée, faite sur l'original déposé aux Archives nationales, d'un décret de la Convention en date du 30 juillet 1793, mettant en état d'arrestation Duprat jeune, Mainvielle et Vallée.

215. RÉCEPTION DE GEFFROY A LA COMMUNE.

Procès-verbal de la Commune, sig. FLEURY, secrétaire-greffier ; 14 messidor an II (2 juillet 1794), 2 p. in-fol.

Le brave Geffroy, rétabli de la grave blessure qu'il a reçue (le 4 prairial) en arrêtant L'admiral, assassin de Collot-d'Herbois, se présente dans le sein de la Commune, avec sa famille et accompagné d'une députation de la section Le Peletier, où il demeure. Le plus chaleureux enthousiasme éclate dans le Conseil. Le maire donne l'accolade fraternelle à Geffroy et lui adresse un discours. « Ta mémoire, lui dit-il, ne périra jamais ; nous te citerons à nos enfants comme un exemple de dévouement à la chose publique et à la représentation nationale. Qu'ils viennent maintenant, les ennemis de la liberté, calomnier cette Commune révolutionnaire (Paris) ! qu'ils viennent dire que les représentants du peuple n'y sont pas en sûreté ! Nous leur montrerons Geffroy et les glorieuses cicatrices qui attestent son courage et son zèle pour la défense des fidèles amis du peuple... » — (Il est curieux de comparer ce discours avec la proclamation où cette même Commune accable Collot-d'Herbois d'outrages le 9 thermidor, c'est-à-dire trois semaines après).

216. JOURNÉE DU 9 THERMIDOR.

1^o P. a. s. de HANRIOT ; 9 thermidor, 1/2 p. in-4.

« Le commandant de la réserve fera battre sur le champ la générale, accompagné de cinq citoyens. »

2^o P. a. s. de BLIN, secrétaire-greffier de la Commune ; 9 thermidor, 1 p. in-folio.

Extrait du registre des délibérations adressé à la section du Panthéon. « Le Conseil général arrête que les 48 sections seront convoquées sur le champ (à l'Hôtel-de-Ville ?) pour délibérer sur les dangers de la Patrie et correspondront avec lui toutes les deux heures. »

3^o P. s. par DAMENNE, ROUBAUD et REVERDY, administrateurs du département de Paris ; 9 thermidor, 1 p. 1/2 in-4.

Le moment actuel est le plus critique de tous ceux qu'a traversés la Révolution depuis cinq ans. « Le plus grand des malheurs que nous ayons à craindre, c'est la désunion entre les citoyens, il ne peut y avoir dans la République qu'un centre commun d'autorité. Nous avons tous juré d'être unis à la Convention nationale, comme seule autorité légitime. Soyons fidèles à nos sermens et concourons de tous nos efforts au maintien du bon ordre, de la tranquillité publique et à la prompte exécution des décrets. »

4^o P. s. par GARNIER, REVERDY, L. LEMIT, E.-J.-B. MAILLARD, DAMENNE, ROUBAUD, DUBOIS, administrateurs du département

de Paris, à la section du Panthéon ; Paris, 10 thermidor, 1 p. 1/2 in-4.

Invitation aux sections d'informer l'administration départementale de tous les désordres qui pourraient se produire dans leur arrondissement. « Les sections de Paris, en se ralliant autour de la Convention nationale, ont encore une fois sauvé la patrie. Il ne reste plus aux conspirateurs que l'opprobre et l'attente du supplice ; mais il ne faut pas se lasser de veiller, car les méchants ne s'endorment pas... » — (L'administration départementale hérita du pouvoir municipal, presque tous les membres de la Commune ayant péri sur l'échafaud, du 10 au 11 thermidor.)

5^o P. s. par DUBOIS, administrateur du département de Paris, aux sections ; 10 thermidor an II, 1 p. in-4.

Minute d'une lettre circulaire aux sections pour leur annoncer l'envoi d'un décret de la Convention portant que les sections de Paris ne cessent de bien mériter de la Patrie. — Le décret de la Convention signée DUPIN, secrétaire, est joint.

6^o L. s. de GARNIER, président du département de Paris ; 12 thermidor an II, 1 p. in-4.

Avis de l'envoi d'un décret mettant hors la loi Payan et Lerebours.

7^o Circulaire imprimée de BARRAS ; 14 thermidor, 1 p. in-4.

Demande de renseignements les plus circonstanciés sur tous les événements de la journée du 9 thermidor. « Fais-moi part de tous les ordres que tu aurois donné, de tous ceux que tu aurois reçus, mais, surtout, précise les heures et les dates : tu en sens toute l'importance. »

217. RAPPEL DES GIRONDINS.

1^o Extrait du procès-verbal de la Convention, *copie certifiée conforme à l'original remis au concierge de la maison d'arrêt des Carmes*, sig. PÉNIÈRES, représentant du peuple (célèbre Girondin) ; 3 brumaire an III (22 octobre 1794), 1 p. in-fol.

Décret portant que les représentants Obelin, Bailleul, Vincent, etc., détenus à la maison d'arrêt des Carmes, rue de Vaugirard, pourront se faire transférer dans leurs domiciles pour rétablir leur santé.

2^o L. a. s. de DELAHAYE, député de la Seine-Inférieure, au Comité de sûreté générale (quelques mois après le 9 thermidor) ; 3/4 de p. in-fol.

L'un des députés mis hors la loi, il a pu se soustraire à la mort, mais a éprouvé pendant dix-huit mois la plus affreuse misère ; sa femme a été détenue pendant quatorze mois. Ils ont tout perdu. Il demande 8000 livres d'indemnité pour ses meubles, son linge, etc. — (Il rentra dans la Convention avec les autres proscrits, bien qu'il se fût battu dans les rangs des Bretons et qu'il eût accepté une mission de Louis XVIII. Il fut un des proscrits du 18 fructidor an v.)

3^o Arrêté du comité de sûreté générale, sig. BOURGUIGNON ; 3 nivôse an III (23 décembre 1794), 1 p. in-fol., cachet.

Les députés ci-devant détenus, et rentrés dans le sein de la Convention, seront indemnisés des frais de gardiens qui ont été exigés d'eux. — (Il s'agit

des députés mis en arrestation le 3 octobre 1793, rappelés le 18 brumaire an III.)

4^o Arrêté des comités de salut public, de sûreté générale et de législation réunis, sig. BOURGUIGNON ; 6 nivôse an III (26 décembre 1794), 1 p. in-fol., cachet.

Le député Vallée, compris dans le décret du 3 octobre (et rappelé), recevra son indemnité de représentant à partir de son arrestation ; on lui paiera le loyer de sa maison d'Evreux ; les scellés apposés sur ses papiers et le séquestre mis sur ses propriétés seront levés.

218. PRAIRIAL AN III.

1^o L. s. de COUSIN, président du département de Paris, aux comités civils des 48 sections ; Paris, 1^{er} prairial an III, 1 p. in-4.

Il leur annonce l'envoi d'un décret de la Convention relatif aux moyens de maintenir l'ordre et de ramener la tranquillité. Il les invite à le faire publier sur le champ. — Le décret, signé DUPIN est joint.

2^o P. s. par le général LAPOYPE ; Paris, 7 prairial an III, 1 p. in-4.

Il certifie que le nommé Audry, préposé aux achats des subsistances, a fait partie de la division aux ordres des comités de gouvernement de la Convention aux journées des 2 et 3 prairial et qu'il s'y est comporté avec la valeur et la prudence d'un bon français.

219. VENDÉMAIRE AN IV.

P. s. par CH. DELACROIX et par P. LOISEL ; 13 vendémiaire an IV, 1 p. in-4.

Décret des Comités de salut public de sûreté générale et des finances. « Vu le danger de la Patrie et l'urgence des circonstances arrêtent que sur la présentation du présent arrêté, les matrices et les planches servant à la fabrication des assignats, maison et rue des Capucines, seront à l'instant transportées dans le sein de la Convention pour y être gardées. » — La pièce porte une apostille signée par CAMBACÉRÈS, LE TOURNEUR, J.-B. LOUVET, GAMON, MARIETTE. Ils arrêtent que l'exécution de l'arrêté ci-dessus est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

2^o P. s. par les généraux HUCHÉ, VACHOT et par BARRAS ; Paris, 30 vendémiaire an IV (6 juin 1797), 1 p. in-fol.

Ils certifient que le nommé Houdiard s'est trouvé au poste d'honneur les 12, 13 et 14 vendémiaire pour défendre la République et la représentation nationale.

220. CAMPAGNE D'ITALIE.

L. s., en grande partie autographe, de SULKOWSKI, officier polonais au service de la France ; Montebello, près de Milan, 18 prairial an V, 18 p. in-folio.

Récit de la campagne du 20 ventôse au 18 germinal an IV (10 mars-6 juin 1797). Sulkowski donne les détails très intéressants sur les combats qui

ont été livrés pendant cette période. Il parle de Bonaparte, de Masséna et de Bernadotte. Cette relation est très intéressante. Elle porte en tête cette note aut. de Carnot : « Pièce importante pour servir de matériaux à l'histoire militaire. »

221. ANNIVERSAIRE DU 10 AOÛT.

1^o 2 lettres relatives à la célébration d'une fête en mémoire du 10 août dans les sections du Finistère et du Mail, le 11 et le 15 août 1793, sig. des présidents de ces sections ; 2 p. in-4.

2^o L. s. de COULOMBEAU, secrétaire-greffier de la Commune, au citoyen Boula ; 30 août 1793, 1 p. in-4.

Envoi de la médaille de membre de la Commune du 10 Août.

3^o L. a. s. de THOMAS, membre de la Commune, à Palloy ; 7 brumaire an II, 7 p. in-4.

Remerciement pour une médaille, qu'il va joindre à celle qu'il a reçue comme patriote du 10 Août. — Très-curieuse épître en style du Père Duchesne.

4^o L. s. de PAYAN, agent national de la Commune, à la section du Finistère ; 19 floréal an II, 1 p. in-4.

« La Convention vient de décréter qu'il sera élevé dans le Panthéon une colonne en marbre noir, sur laquelle seront gravés en lettres d'or, les noms des citoyens morts pour l'égalité le 10 août 1792. » Il invite, en conséquence, la section à dresser un état authentique de ceux de ses citoyens qui ont perdu la vie dans cette glorieuse journée.

5^o Trois pièces relatives à l'anniversaire du 10 Août, le 23 thermidor an II et an VII.

222. ANNIVERSAIRE DU 21 JANVIER (mort de Louis XVI).

1795. 1^o Lettre circulaire de la commission exécutive de l'instruction publique, sig. CLÉMENT DE RIS et GINGUENÉ, aux sections de Paris ; (nivôse) an III, 2 p. in-4.

Instructions pour la fête de l'abolition de la royauté, décrétée par la Convention pour le 2 pluviôse (21 janvier). Elle aura lieu dans le jardin des Tuileries, où les citoyens prêteront le serment de vivre libres. « Cette fête est solennelle et sacrée ; de grands souvenirs, l'amour de la liberté, les élans du patriotisme et de l'indépendance républicaine en relèveront l'auguste simplicité. Que le cri de *Mort aux tyrans*, se mêlant aux chants de la victoire, épouvante au dedans et au dehors le fanatisme hideux de la royauté... »

1796. 2^o Minute d'une lettre à un membre du Directoire, pièce aut. de MATHIEU, ex-conventionnel ; 1 p. in-4.

Epître sur la célébration de l'anniversaire de la mort de Louis XVI.

3^o Procès-verbal de la section du Théâtre-Français pour l'anniversaire du 21 janvier, sig. d'HANGARD, GAVORY, DUMOUCHEL et JABINEAU ; 1^{er} nivôse an IV, 1 p. in-4.

1798. 4^o Let. circulaire de l'administration centrale de la Seine à la municipalité du 12^e arrondissement, sig. JOUBERT et LEFEBVRE ; 29 nivôse an VI, 1 p. in-4.

Invitation d'assister à l'anniversaire du 21 janvier, dont la cérémonie aura lieu dans la ci-devant église Saint-Sulpice.

5^o Let. circulaire des mêmes, aux notaires du 12^e arrondissement ; 1^{er} pluviôse an VI, 2 p. in-4.

Ils les invitent à venir prêter le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, prescrit par la loi à tous les fonctionnaires, « le jour anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français. »

1799. 6^o Lettre des juges de paix et assesseurs de la même section à la municipalité du 12^e arrondissement, sig. LAFITTE, SALLERON, CARREL, LÉGER, etc. ; 19 pluviôse an VII, 2 p. in-4.

Ils annoncent qu'ils ont prêté le serment prescrit pour le 21 janvier.

7^o Quatre autres pièces relatives à la célébration du 21 janvier dans le même arrondissement, sig. TRÉVILLIERS, SAUZAY, GOBERT, etc. ; pluviôse an VII, 6 p. in-4.

GÉNÉRALITÉS

223. AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

1^o P. s. par LOUIS XVI (secrétaire de la main), contresignée par DUMOURIEZ ; 17 avril 1792, 1 p. in-folio.

Passeport pour P.-F. Réal, attaché à la légation de Liège, qui se rend dans cette ville.

2^o P. s. de GOHIER, ministre de la justice ; Paris, 1^{er} avril 1793, 1 p. in-4, cachet.

Ordre de mettre en arrestation et de conduire à l'Abbaye le citoyen Bonnecarrère, ci-devant directeur du département des Affaires étrangères. Le dit Bonnecarrère sera tenu au secret jusqu'à nouvel ordre.

3^o P. s. par JOHANNOT, J.-P.-B. DELMAS, CH. COCHON, BORDAS, THURIOT, SERVIÈRE, CARNOT, BRÉARD, C.-A. PRIEUR, RAMEL, CAMBON, MERLIN DE DOUAI et GAROS, membres des comités de Salut public et de Finances ; 25 fructidor an II, 1 p. in-folio.

Ils autorisent le citoyen Adet envoyé de la République française près celle de Genève d'emporter avec lui une certaine quantité d'argenterie.

224. ASSIGNATS.

1^o L. a. s. de GAROT, avocat au parlement ; Paris, 25 janvier 1790, 2 p. in-folio.

Lettre d'un particulier qui s'efforce de prouver l'utilité et la nécessité des assignats. Il est d'avis qu'ils doivent produire intérêt.

2^o L. s. de PÉTION à Clavière ; Paris, 18 septembre 1792, 1 p. in-fol.

Il le prie d'employer M. Guichard à la confection des assignats.

3^o L. a. s. de BARTHÉLEMY, conservateur du cabinet des médailles à la Bibliothèque nationale, à Reth, directeur des artistes de la fabrication du papier-monnaie ; Paris, 14 vendémiaire an V (6 octobre 1796), 1/2 p. in-4.

Il le remercie du soin qu'il a pris pour la conservation des monuments numismatiques qui proviennent de son établissement. Il classe les assignats qu'il lui a envoyés dans l'ordre de la note qui les accompagne.

4^o *Etat des billets-assignats républicains qui ont été remis par le directeur des artistes de la fabrication du papier-monnoye au cabinet national des médailles et pierres gravées pour faire suite aux matrices solides desdits billets*, pièce manuscrite avec 6 lignes aut. sig. de BARTHÉLEMY ; 14 vendémiaire an V, 1 p. 1/2 in-fol.

Intéressant document qui contient des renseignements sur les modifications qui ont été apportés dans la fabrication des assignats.

225. ATHÉNÉE DES ARTS ET PORTIQUE RÉPUBLICAIN.

Feuilles de présence et lettres adressées à ces deux célèbres sociétés. On remarque les signatures de Panis, Poyet, Bonnecarrère, Folloppe, N. Leblanc, Baltard, etc.

226. BEAUX-ARTS.

1^o L. a. s. de SAUVÉ, au citoyen François, entrepreneur de transport; Châlons-sur-Saône, 10 thermidor an VIII, 1 p. in-4.

Il l'informe qu'il devra transporter une figure d'Abailard avec les bas-reliefs qui l'accompagnent. Il a expédié d'Autun deux tableaux précieux. — On a joint la facture du voiturier pour le transport de ces œuvres d'art d'Autun au Musée des monuments français.

2^o 3 p. s. par CHAPTAL, LUCIEN BONAPARTE, GUYS et GIBERT, ce dernier entrepreneur de transport; an X, 7 p. in-4 ou in-folio.

Très intéressants documents relatifs au transport des objets d'arts venus d'Italie.

227. CLERGÉ.

P. a. s. de THURIOT, signée aussi par PHILIPPEAUX; 23 brumaire an II (13 novembre 1793), 1 p. in-4. *La signature de Philippeaux est rare.*

Minute d'un décret de la Convention. « Toutes les autorités constituées sont autorisées à recevoir des ecclésiastiques et ministres de tout culte la déclaration qu'ils abdiquent leur qualité. »

2^o *Extrait du registre servant à inscrire les démissions et abdications des ecclésiastiques du district de Pontoise*, pièce manuscrite, signée LEPETIT, secrétaire du district de Pontoise; 5 thermidor an II (23 juillet 1794), 4 p. in-4.

Curieuse abdication de L.-A. La Croix, ancien vicaire à Meulan.

228. CLERGÉ. — PARIS.

1^o L. a. s. de DE LA ROUE, curé de Notre-Dame, an X, avec une apostille aut. sig. du cardinal de BELLOY, 1 p. in-folio. — 2^o P. s. par COTINET, agent de la paroisse Saint-Roch; 22 juin 1791, 1 p. in-folio. La pièce porte également les signatures de Favart fils et de Camerani. — Dépense faite à l'église Saint-Roch pour les pains à bénir le jour de la Fête-Dieu, 1791. — 3^o P. a. s. de MILLE, curé de Saint-Thomas-d'Aquin; nivôse an IX, 4 p. in-folio. — Discours prononcé à Saint-Thomas-d'Aquin à l'occasion du *Te Deum* chanté pour la conservation miraculeuse du 1^{er} consul au milieu de l'explosion de la machine infernale. — 4^o L. a. s. de DUCHESNE, curé de Saint-Victor; Paris, 1^{er} octobre 1791, 1 p. in-4. — Célébration d'un

Te Deum pour l'acceptation de la Constitution par le Roi. — On a joint deux pièces datées de 1791 concernant les religieuses de Sainte-Anastase, dites de Saint-Gervais.

229. CLERGÉ.

1^o *Extrait du Journal du concile national tenu à Paris et commencé le 15 août 1797*, pièce manuscrite. — On a joint la liste des évêques constitutionnels qui ont assisté au concile.

2^o 3 p. ou lettres signées par LAMOURETTE, évêque de Rhône et Loire; FERRAND, vicaire métropolitain de Bourges; G. MAINVIEL, évêque. — On a joint deux lettres de prêtres constitutionnels et deux pièces imprimées contenant des prières républicaines et des hymnes à l'Être suprême.

230. LES CLOCHES.

1^o Extrait des délibérations de la fabrique de la paroisse de Saint-Médard; 11 juillet 1792, pièce imprimée, 2 p. in-4.

Protestation contre l'arrêté de la municipalité du 25 mai, portant qu'il ne sera laissé que deux cloches à chaque église, et que les autres seront transportées à la monnaie.

2^o Let. circulaire sig. de P. MANUEL, procureur de la Commune, aux sections; 23 août 1792, 2 p. in-4.

Invitation de mettre les scellés sur les cloches des paroisses, la loi voulant qu'il n'en soit conservé que deux, et les plus petites, dans chaque église. « Incessamment ces cloches vont être enlevées : la matière sera convertie en canons, et leur son ne sera plus importun qu'aux ennemis de la patrie. »

3^o Arrêté du Directoire du département de Paris, sig. RAISSON, secrétaire; 21 août 1793, 2 p. in-4.

Conformément à la loi du 23 juillet dernier, il ne sera laissé dans chaque église qu'une seule cloche, la plus petite; les autres seront transportées dans les fonderies nationales, et les armatures en fer au dépôt des Petits-Augustins.

4^o Let. circulaire sig. de LAVEAUX, agent national du district de Paris, aux sections; 4 germinal an III, 4 p. in-fol.

Chargé de l'exécution de l'art. 13 de la loi du 1^{er} de ce mois (loi dite *de grande police*, rendue contre les insurgés des faubourgs de Paris), relatif à l'enlèvement des cloches qui peuvent servir de tocsin, il les invite à lui faire connaître, dans les vingt-quatre heures, toutes celles qui existent dans les maisons nationales. « Vous voudrez bien aussi donner ordre, sur-le-champ, aux particuliers de votre section, tels que traiteurs et autres qui auraient chez eux des cloches assez fortes pour être entendues au loin, de les faire descendre... »

231. CORDELIERS.

(La plupart de ces pièces viennent de chez Momoro, au domicile duquel elles avaient été saisies, lors de son arrestation pour l'affaire du Champ-de-Mars. Elles sont paraphées et signées par le juge chargé de la perquisition, à la date du 13 août 1791, et sig. aussi de Momoro. Presque toutes sont relatives au *club des Cordeliers* ou *Société des Amis des Droits-de-l'Homme et du citoyen*, dont Momoro était un de ses membres les plus actifs).

1^o *Sur la servitude de la presse, problème à résoudre*, pièce aut. de MOMORO ; (10 novembre 1789), 2 p. 1/2 in-4.

Récit d'une perquisition faite dans son imprimerie pour y rechercher le n^o 3 du journal *le Furet parisien*.

2^o Club des Cordeliers. Extrait des délibérations de la société des Amis des Droits-de-l'Homme et du Citoyen, du 22 mars 1791 ; 4 p. in-4. (Pièce imprimée chez Momoro).

Vive protestation contre un arrêté de la municipalité ordonnant le désarmement des citoyens qui ne sont pas inscrits sur le contrôle de la garde nationale.

3^o *Arrêté (imprimé) du club des Cordeliers sur la Communion du Roi* ; 17 avril 1791, placard in-fol., sig. VINCENT, secrétaire-greffier.

(Vincent était un tout jeune homme, révolutionnaire ardent, qui fut plus tard adjoint du ministre de la guerre Bouchotte, et périt sur l'échafaud avec Hébert, Cloots, Momoro et autres.)

4^o Club des Cordeliers. Extrait des registres de la société des Droits-de-l'Homme et du Citoyen, du 15 mai 1791 ; 7 p. in-8.

Pièce imprimée reproduisant une adresse énergique des cinquante vainqueurs du fort La-Garde, à Marseille, contre Lafayette.

5^o Section du Théâtre-Français. Extrait du registre des délibérations de la section du 18 mai 1791 ; 4 p. in-8, imprimerie de Momoro.

Elle s'élève contre le décret de l'Assemblée nationale qui interdit les pétitions collectives.

6^o Club des Cordeliers, société des Droits-de-l'Homme, etc. Extrait du registre du 30 mai 1791, sig. LAWAL, président, CHAMPION, COLLIN et VINCENT, secrétaire. (*Imprimé.*)

Formation d'un comité de six membres pour examiner les décrets rendus par l'Assemblée nationale et censurer ceux qui ne sont pas conformes à la déclaration des Droits-de-l'Homme.

7^o Même pièce, aut. et sig. par VINCENT, adressée à Momoro ; 4 p. in-fol.

Cet autographe de Vincent est rare.

8^o *Journal du Club des Cordeliers*, nos 10, 11, 12, 13 et fragment du 15^e, tous écrits de la main de MOMORO ; 36 p. in-4.

Ces numéros, inédits, commencent après l'affaire du Champ-de-Mars (17 juillet 1791), et se terminent avant le 13 août, jour où ils furent saisis chez Momoro, ainsi que le montre le paraphe signé de lui et du juge Mutel.

Le n^o 10 contient des réflexions pleines d'amertume sur l'affaire du Champ-de-Mars, ses causes et ses conséquences. En voici un extrait : « Le *Journal de Marat* a été saisi et les formes ont été brisées dans l'imprimerie où il se faisait. *L'Orateur du peuple* ne paraît plus. On ne trouve pas d'imprimeur patriote qui veuille se charger d'imprimer ce journal (du club des Cordeliers), Celui qui l'imprimait (Momoro) a, dit-on, vu saisir ses presses par les infâmes suppôts de l'aristocratie. Camille Desmoulins, auteur connu des *Révolutions de France et de Brabant*, est parti pour Marseille : son numéro ne paraît point. Danton, le fameux Danton, n'est point à Paris. Moi, compris dans la liste de proscription, je ne suspendrai point mon journal du club des Cordeliers... »

Le n° 11 est un récit du massacre du Champ-de-Mars, récit précieux, Momoro ayant été un des acteurs dans ce drame terrible.

Le n° 12 offre un tableau animé de la terreur qui suivit l'affaire du Champ-de-Mars. « Oui, s'écrie le rédacteur, je déclarerai la guerre à tous les tyrans, à tous les oppresseurs du peuple... La mort, présente à mes yeux, ne m'arrêtera point... C'est dans la crise où nous nous trouvons que nous reconnaitrons les bons patriotes... Je ne demande pas qu'on verse du sang : je l'ai en horreur... Peuple imbécile, si tu ne voulais pas être libre, il fallait garder tes chaînes, il ne fallait pas renverser la Bastille... Que vont dire les quatre-vingt-deux départements en apprenant que tu abandonnes au fer des assassins et à la fureur des aristocrates les meilleurs amis de la liberté, les Danton, les Marat, les Desmoulins, les Momoro, les Fréron, les Legendre, les Rutledge, les Peyre, Robert, Verrière et tant d'autres que des listes de proscription privent de leur liberté... »

Le n° 13 a pour épigraphe : « La source de tant de crimes, c'est l'inviolabilité d'un homme. » Il est consacré à la réfutation du rapport de Salles sur la fuite de Louis XVI, lequel conclut que le prince ne peut pas être jugé.

Dans les fragments du n° 15, Momoro annonce que le club des Cordeliers vient enfin de tenir une séance depuis *la malheureuse affaire du Champ-de-Mars*. Il engage ses amis à se montrer fermes, mais à rester dans la voie légale, en s'appuyant sur la déclaration des droits. « Les vexations qu'on vous fait éprouver sont autant de fleurons qu'on ajoute à votre couronne, et vos persécuteurs, démasqués, seront un jour fort heureux d'obtenir de vous leur pardon : vous leur montrerez alors autant de générosité qu'ils ont mis d'acharnement à vous déchirer... »

9° *A tous mes concitoyens*, pièce aut. de MOMORO (22 juin 1791) ; 4 p. in-4.

L'auteur prend pour épigraphe : *Union, fraternité, égalité, liberté*. Il invite tous les patriotes à se réunir, au milieu du danger commun où les expose la fuite du roi. «... Pénétrons nos âmes de ces mots sacrés d'union, de fraternité, d'égalité et de liberté... Ne faisons plus qu'une même famille... Point de distinction de citoyens actifs ou inactif ; égalité parfaite. Lorsque la patrie est en danger, tous les citoyens ne volent-ils pas à sa défense?... Pour prouver que ce sentiment est dans nos âmes, qu'à l'instant le gage en soit donné, que nos mains se lient, comme nos cœurs, et qu'un baiser de paix et de fraternité, donné et reçu par chacun de nous, cimente cette union sacrée... »

10° *Opinion relativement à la fuite de Louis XVI, se disant roi de France* (juin 1791), 2 p. in-fol.

C'est un projet d'adresse à l'Assemblée nationale pour demander la déchéance du roi. Il est écrit de la main d'un membre du club des Cordeliers. « Pour réparation d'honneur de tous les crimes projetés, y est-il dit, qu'il soit déchu du trône et toute sa race. Comme inviolable, la nation ne peut pas attenter à sa vie. En conséquence, la nation lui fera une pension de 100.000 livres de rente pour lui et sa famille. On lui donnera pour résidence le château du Luxembourg... »

11° *Procès-verbaux des séances du club des Cordeliers, des 13, 14, 15, 30 et 31 juillet, 2, 4 et 6 août 1791*, pièces aut. d'un secrétaire du club et de MOMORO, 2 p. in-4.

Ces procès-verbaux sont d'une grande importance pour l'histoire des faits qui ont précédé et suivi l'affaire du Champ-de-Mars. On y trouve des détails curieux sur les diverses pétitions adressées à l'Assemblée nationale par les Cordeliers pour demander la déchéance de Louis XVI. La séance du 15 juillet montre clairement les dispositions insurrectionnelles du club. Chaumette et Rutledge y prennent la parole. Legendre y fait un long discours. En voici quelques passages : « L'Assemblée nationale a besoin du silence. Au moyen de la clôture des Tuilleries, ils n'ont pas à craindre les cris du peuple : point de roi!... J'ai été sondé sur l'opinion. Un député m'a dit : Que faites-vous dans ces groupes?... Je lui ai dit que j'avais été hier dimanche partout dans les sociétés pour connaître l'opinion publique, et, depuis le club des Cordeliers jusqu'au port au Blé, l'opinion publique est montée à prendre des nerfs de bœuf et à vous chasser du Sénat comme notre Seigneur chassa les marchands du Temple. — Vous m'inquiétez. Nous ne sommes pas en nombre suffisant. Les comités ont leur opinion. Robespierre seul peut parler ; mais

sa voix sera perdue. — Que Robespierre fasse ce qu'il peut : le peuple fera le reste... » — Les séances du 30 juillet au 6 août sont relatives à la réorganisation du club, dont les principaux membres avaient fui à la suite de la journée du 17 juillet. Il se réunit dans le Musée de la rue Dauphine, les portes de son ancien local du couvent des Cordeliers ayant sans doute été closes.

12^o Adresse aux Parisiens ; (4 août 1791), placard in-fol., imprimé chez Momoro.

C'est un avis du club des Cordeliers pour annoncer sa réorganisation. Il expose son origine, ses principes, et repousse les calomnies dont il est l'objet. «... Ce sont cependant ces mêmes hommes que l'on vous a dénoncés comme des factieux, soudoyés par des puissances étrangères... »

13^o Rapport fait par un membre du club des Cordeliers, canonnier des troupes volontaires qui doivent se rendre aux frontières en partant de Paris, p. a. s. N. ; 7 août 1791, 2 p. in-fol.

Les volontaires se plaignent de ce qu'on les fait languir dans des campements au lieu de les envoyer aux frontières. — Dénonciation du sieur Clouet, complice de Launey et de Flesselles lors de la prise de la Bastille.

14^o Pétition (imprimée) de Momoro à l'Assemblée nationale (après le 13 septembre 1791), in-8, 3 p.

Relâché après une captivité de vingt-deux jours, il refuse de bénéficier de l'amnistie décrétée par l'Assemblée nationale (le 13) et demande des juges. Quelques détails sur vie.

15^o Mémoire des ouvrages faits dans l'église des Cordeliers pour la construction d'une enceinte destinée à contenir tous les citoyens de la section du Théâtre-Français. — Pièce sig. des entrepreneurs et de MOMORO, président de la section ; 5 octobre 1792, 1 p. in-4.

16^o La société des Droits-de-l'Homme, séante au Musée, rue Thionville, à ses frères des départements ; (premiers jours de mai 1793), 8 p. in-8. (Imprimé.)

Vigoureuse adresse contre les Girondins.

17^o L. s. de LULIER, agent-national du département de Paris, à la section des Droits-de-l'Homme ; 11 ventôse an II, 1 p. in-fol.

Il demande, au nom du comité de salut public, le nombre des sociétés populaires qui existent dans la section, si elles sont composées d'hommes et de femmes, l'époque de leur fondation, le lieu de leurs séances, etc.

18^o L. s. de DUHAMEL, secrétaire du club des Cordeliers, au rédacteur du *Journal des lois* ; 17 floréal an II, 1 p. in-fol.

Annnonce de l'épuration du club. — (A la suite de la proscription des hébertistes, le club avait dû ouvrir un scrutin épuratoire pour rejeter ceux que leurs sympathies avaient attachés au parti vaincu. — Là finit le rôle révolutionnaire des Cordeliers.)

19^o L. a. s. de M. F. J. FOURNIER, VEUVE MOMORO, à la Convention ; Paris, 8 fructidor an II, 1 p. in-fol.

Elle a eu le malheur de perdre son époux, frappé par un jugement. Elle-même a subi trois mois de détention. Sa dot est sous séquestre. Elle se

trouve sans aucune ressource et demande des secours pour subsister, elle, son enfant et sa mère. En marge sont les renvois de divers comités de la Convention, sig. *Bo* et *Merlino*. — A cette touchante lettre est joint l'extrait du contrat de mariage de Momoro, signé par *TRIAL*.

232. CULTE CATHOLIQUE (Rétablissement du). (Consulat.)

Sept pièces relatives à la remise de l'église de *Saint-Thomas-d'Aquin* aux catholiques du 10^e arrondissement, en vertu de l'arrêté des consuls du 7 nivôse an VIII, qui remet en vigueur la loi du 11 prairial an III. Documents curieux, qui montrent que le catholicisme fut rétabli en France par Bonaparte.

1^o Etat des effets qui se trouvaient dans l'église de Saint-Thomas-d'Aquin, le 23 nivôse an VIII, jour où les ministres du culte catholique en prirent possession, sig. du maire et d'un adjoint de la mairie du 10^e arrondissement, 1 p. in-fol.

Remise à la mairie des objets servant à décorer l'édifice, que l'on avait transformé en *Temple de la Paix*.

2^o *Délibération de l'assemblée des catholiques tenue dans la sacristie de l'église de Saint-Thomas-d'Aquin*, p. s. de 95 citoyens du 10^e arrondissement ; 28 ventôse an VIII, 4 p. gr. in-fol.

Un membre de l'administration temporaire de l'église expose que Saint-Thomas-d'Aquin avait été rendu au culte par la loi du 27 prairial an III, que le citoyen Laurens avait été chargé de la desservir par les catholiques de l'arrondissement, mais que cet ecclésiastique fut frappé de la déportation (comme prêtre réfractaire, sans doute), et l'église fermée par ordre du ministre de la police. L'arrêté des consuls du 7 nivôse, rouvrant les églises, l'orateur propose de rappeler le citoyen Laurens aux fonctions qu'il occupait. L'assemblée adopte cette proposition et nomme des commissaires pour reprendre les clefs du temple au citoyen Filastre auquel elles avaient été remises lors de la fermeture.

3^o Pétition des catholiques du 10^e arrondissement au préfet de la Seine, ayant les mêmes signataires que la pièce précédente ; 6 germinal an VIII, 3 p. 1/2 in-4.

Avant le 20 thermidor an VI, époque où l'église a été fermée, elle était en leur possession. Ils se plaignent de ce que, sans leur assentiment, le ministre de la police en ait remis les clefs au citoyen Filastre, ecclésiastique, pour y exercer le culte. « Les habitants étant chargés de l'entretien de l'édifice et de payer les ministres du culte, doivent nécessairement être remis en possession de tout, comme auparavant ; en conséquence, ils vous demandent, citoyen, l'exécution de l'arrêté des consuls du 7 nivôse dernier, et que les clefs dudit édifice, ensemble tous les objets servant au culte leur soient remis, à la charge par eux d'être garants et responsables des effets servant aux fêtes décadaires. »

4^o Lettre des administrateurs temporaires de Saint-Thomas-d'Aquin au maire du 10^e arrondissement, sig. SAMARIA, ALBERT CHAPELAS, THOMAS, GORET, DUBREUIL, COQUEREAU, KALANDRIN, BONNENFANT, BOURIAT ; 4 floréal an VIII, 4 p. gr. in-fol.

Récit de tout ce qui s'est passé à Saint-Thomas-d'Aquin depuis la réouverture de l'église en l'an IV, jusqu'à ce jour ; intéressants détails sur les dégradations subies par l'édifice et les réparations considérables qu'on y a faites ;

dénonciation contre le citoyen Filastre, qui, après avoir été l'auteur de la fermeture de l'église, en l'an VI, y a été réinstallé par l'autorité en l'an VIII, malgré les catholiques de l'arrondissement qui lui réclament en vain les clefs.

5^o Délibération des administrateurs temporaires de Saint-Thomas-d'Aquin, sig. LAURENS, chef du culte ; FILASTRE, DUDIN, MILLE, COQUEREAU, BRUCELLE, RENOUT, SURVILLE, etc. ; 13 floréal an VIII, 4 p. gr. in-fol.

Les prêtres se partageront entre eux le produit des quêtes dans l'église, les offrandes et rétributions qui leur seront faites pour l'administration des sacrements, les honoraires et cierges fournis pour les convois ; l'administration laïque disposera de tous les autres produits, tels que location de chaises, quêtes extraordinaires, dons et souscriptions pour l'entretien du culte et les réparations de l'église, les locations d'ornements de deuil et autres. Les ecclésiastiques seront seuls chargés du spirituel, et ils partageront l'administration temporelle avec les laïques. Les vases sacrés, ornements d'église, etc., appartiennent, de droit, aux catholiques de l'arrondissement. Les clefs du temple seront remises au citoyen Laurens, *chef du culte actuel*.

6^o Arrêté du maire du 10^e arrondissement, sig. DRUON, secrétaire ; 19 floréal an VIII, 2 p. in-fol.

Il autorise les administrateurs de Saint-Thomas-d'Aquin à changer de place les objets qui avaient été construits pour des fêtes nationales, « en tant que ces nouvelles dispositions ne gêneront en aucune manière la célébration des cérémonies civiles. »

7^o Procès-verbal de la remise des clefs du Temple de la paix, dit Saint-Thomas-d'Aquin, sig. SOBRY, commissaire de police du 10^e arrondissement (qui avait été un des chefs des théophilanthropes) ; 8 prairial an VIII, 8 p. gr. in-fol.

Après la lecture de toutes les pièces par le commissaire de police Sobry, le maire, Béthune-Charost, fait enlever tous les ornements qui servaient dans le temple aux fêtes nationales. Les clefs sont remises par le citoyen Filastre, et confiées aux administrateurs de l'église. « Le citoyen Béthune-Charost a répété de vive voix aux citoyens catholique, là présents, les clauses de son arrêté, savoir, que les clefs ne leur étaient remises qu'à condition de les représenter toutes les fois qu'ils en seraient requis, soit par les maires et adjoints pour les cérémonies civiles, soit par le commissaire de police pour la surveillance et la sûreté, et encore à condition de faire à leurs frais les réparations et embellissements nécessaires à l'usage dudit temple... »

233. DÉSERTEURS.

P. s. par AUBERT-DUBAYET, ministre de la guerre, 6 p. in-folio.

Instructions pour les agents militaires nommés en vertu de l'arrêté du directoire exécutif du 30 brumaire contre les déserteurs et les jeunes gens de la réquisition qui ont trouvé moyen de s'y soustraire.

234. DONS PATRIOTIQUES.

1^o Bordereaux des dons patriotiques faits à l'Assemblée nationale ; 1^{er} mai-19 septembre 1792, 250 p. in-folio.

Beaucoup de ces bordereaux sont signés par CAMBON.

2^o Bordereaux des dons patriotiques faits à la Convention du 21 septembre au 30 octobre 1792, 75 p. in-folio.

La plupart des bordereaux sont signés par Roëttiers. L'énumération des dons est des plus pittoresques, car les offrandes étaient fort variées. Les donateurs appartenaient du reste à toutes les classes de la société.

235. ÉCOLE DE MARS.

Extrait du procès-verbal du conseil des Cinq-Cents; 13 brumaire an VI, 2 p. in-fol.

Relatif à l'établissement des institutions républicaines, dans lesquelles se trouve comprise la réorganisation de l'École de Mars. — (Cette école, créée en l'an II, sur le rapport de Barère, avait été dissoute après le 9 thermidor. Le projet de sa réorganisation n'eut pas de suite.)

236. ÉMIGRATION (Louis XVI).

1^o Délibération du district de Saint-Nicolas-du-Chardonnet; 1^{er} février 1790, 2 p. 1/2 in-4.

Un membre dit que la disette de numéraire qu'éprouve la capitale a pour cause la suspension des tribunaux, l'incertitude où sont les citoyens sur leur état et leur fortune, « l'exil volontaire d'une foule de riches consommateurs, pour lesquels on charie chez l'étranger l'or qui, autrefois, circulait dans la capitale par mille canaux et qui, pénétrant partout, portait partout aisance ou secours. » Le rétablissement de l'ordre et de la stabilité est le seul moyen de favoriser le retour de ces *riches émigrants*. « Il n'y a pas de lois qui puissent les contraindre à revenir dans leur patrie, si d'ailleurs ils n'ont pas l'assurance d'y trouver protection et sûreté, » Déjà deux grandes villes du royaume, plus politiques que Paris, ont offert aux fugitifs un asile sûr. L'Assemblée du district, après avoir entendu ce discours, et considérant que l'émigration des riches a porté un coup funeste aux sciences et aux arts, « a arrêté qu'extrait de la présente délibération sera envoyée à la Commune et communiquée aux cinquante-neuf districts, à l'effet d'aviser aux moyens les plus prompts et les plus efficaces de rappeler parmi nous les citoyens qui ont quitté la capitale, en leur garantissant sécurité et tranquillité. » — (Cette pièce peint l'état d'esprit dans lequel se trouvait une certaine classe qui eût échangé les conquêtes de la Révolution, contre la reprise des affaires.)

2^o Extrait d'une lettre de Coblenz, adressé à Dulaure, rédacteur du *Thermomètre*; 5 décembre 1791, 3 p. in-4.

Curieuse pièce où l'on annonce que, par suite d'un projet arrêté entre toutes les cours de l'Europe, chaque famille noble devait fournir un homme pour former un corps de chevaliers destiné à combattre les révolutionnaires de France, et que toute famille qui refuserait de prendre part à cette croisade serait réduite à l'état de *serf*. Déjà plusieurs de ces paladins avaient été reçus avec allégresse à Coblenz, lorsque le bruit d'une prochaine invasion française est venu y jeter la panique et a déterminé la défection d'un certain nombre d'émigrés, qui rentrent en France. — A la suite sont des réflexions de la main de DULAURE.

237. ÉMIGRATION (Directoire).

1^o L. s. de PÉTIET, ministre de la guerre, au général en chef de l'armée du Nord; 4 fructidor an IV, 1 p. 1/2 in-fol.

Ordre de traduire devant une commission militaire les nommé *Duquesne, Moncombes, Duforest*, etc., émigrés en 1793, et rentrés comme déserteurs de la légion de Choiseul.

2^o Trois l. s. de SCHERER, ministre de la guerre, au même ; 2 fructidor an V au 5 brumaire an VI, 3 p. 1/2 in-fol.

Ordre de surveiller le général Gastine (employé en Belgique) et le commandant de Flessingue, qui favorisent la rentrée des émigrés. Le premier leur délivre même des *laissez-passer*. « Vous ne devez pas ignorer que les chefs militaires n'ont pas le droit de donner de semblables pièces et que si cette manœuvre continuait, elle faciliterait la rentrée de nos plus cruels ennemis... »

3^o L. de FOUCHÉ, ministre de la police, signée de sa griffe, et contresignée par Bo, chef de la division des émigrés (ancien conventionnel montagnard), au commissaire du Directoire près l'administration centrale des Deux-Sèvres ; 8 vendémiaire an VIII, 2 p. 1/2 in-fol.

Il appelle sa vigilance sur l'exécution de la loi du 17 messidor dernier relative aux réclamations des défenseurs de la patrie qui avaient été portés sur la liste des émigrés. « Il est pénible d'avoir à observer que les faux certificats de service militaire surpris par des émigrés connus, nécessitent, de la part des administrations des vérifications sévères à l'égard de ceux qui réclament comme défenseurs de la patrie. » Il demande un tableau détaillé de ceux du département qui sollicitent leur radiation. On aura soin d'indiquer la profession et la qualité des réclamants, s'ils sont *ci-devant nobles* ou *ex-privilegiés*, de manière à ce qu'il soit facile de reconnaître les républicains qui ont été portés (par vengeance) sur les listes, au moment de la *réaction royale* (avant le coup d'Etat du 30 prairial an VII). « Je n'ai pas besoin de vous observer que vous devez vous expliquer d'une manière franche, ces renseignements devant être essentiellement *confidentiels*. » — (Six semaines après avait lieu le coup d'Etat du 18 brumaire.)

238. LES ENRAGÉS.

1^o Délibération de la commune de Paris, sig. METTOT, secrétaire-greffier (décapité avec Robespierre) ; 27 février 1793, 2 p. in-fol.

Lecture d'un arrêté de la section des Piques, du 26, invitant celles des Gravilliers à censurer Jacques Roux, son représentant au conseil de la Commune, « pour avoir, dans la journée du 25 courant, prêché la dissolution de tous les principes en légitimant les événements du jour » (le pillage des épiciers).

2^o Procès-verbal de l'arrestation de neuf citoyens de la section des Gravilliers, désignés comme les *Satellites de Jacques Roux* ; p. s. par les commissaires de la section, 6 primaire an II, 4 p. in-4.

La section était agitée par un parti formé de longue main et dont le chef était Jacques Roux, ce *monstre* détenu actuellement à Bicêtre comme suspect. Le principal reproche fait aux individus mis en arrestation est de s'être opposés à l'exécution de l'arrêté de la Commune, du 24 brumaire, portant qu'il n'y aura plus qu'une seule société populaire dans chaque section, et que la dernière formée se réunira à la première existante.

3^o Arrêté de la Commune, sig. COULOMBEAU ; 15 mars 1793, 1 p. 1/2 in-fol.

Lecture d'une délibération de la section des Quatre-Nations, qui rapporte l'adhésion qu'elle avait donnée à un projet d'adresse lu par un *intrigant* nommé Varlet. « Le conseil général arrête que le secrétaire-greffier tiendra une note de tous les arrêtés de ce genre qui lui parviendront, laquelle sera envoyée à la Convention nationale pour lui montrer avec quelle sollicitude le conseil général travaille à déjouer les manœuvres de tous les intriguants. »

— (Jacques Roux et Varlet étaient les chefs des ultra-révolutionnaires, connus sous le nom d'*enragés*. Enfants perdus de la Révolution, ils voulaient exagérer les théories de la Commune et des Cordeliers eux-mêmes, qui durent plusieurs fois les désavouer comme des imprudents.)

239. FÉODALITÉ (Proscription des signes de la).

1^o L. de la municipalité de Paris, sig. CHAMPION, MONTAUBAN et LEROULX-LAVILLE, à M. de Montmorency ; 3 décembre 1790, 1 p. in-fol.

Le corps municipal, instruit du retard que met le duc à se conformer au décret de l'Assemblée nationale du 19 juin, a arrêté qu'il lui serait écrit pour faire enlever au ciseau les armoiries existantes au fronton d'un bâtiment de son hôtel (au coin des rues Saint-Dominique et Saint-Guillaume). « Nous vous prions, Monsieur, de vouloir bien donner les ordres les plus prompts à cet égard. »

2^o Arrêté de la Commune, sig. COULOMBEAU (griffe) ; 30 mars 1793, 1/2 p. in-fol.

Défense « à tous militaires ou volontaires de paraître aux postes ou partout ailleurs avec des gibernes ou autres pièces d'armement décorées des emblèmes de royauté ou de féodalité. »

3^o Rapport a. s. de GIRAUD, archiviste du département de Paris ; 27 juin 1793, 3/4 de p. in-fol.

Le président du tribunal criminel demande qu'on enlève une pendule et un baromètre qui sont dans la salle d'audience, *attendu qu'il prétend y distinguer des marques de féodalité*. — Au bas est la note suivante, aut. sig. de LULIER, procureur-syndic du département : « Le Directoire nomme le citoyen commissaire pour prendre sur cet objet les renseignements nécessaires et en faire son rapport. »

4^o Procès-verbal de l'enlèvement des marques de féodalité qui sont tant dans l'intérieur que dans l'extérieur de l'église de Saint-Paul, sig. LEDRU, VIENNET, DEPERDRIAU et PHELIPON, membres du comité civil de la section de l'Arsenal ; 1^{er} octobre 1792, 3 p. 1/2 in-fol.

5^o Délibération du comité révolutionnaire de la section de Brutus, sig. DECOSSE, président, CHARLEMAGNE (vice-président de la Commune au 9 thermidor, décapité avec Robespierre) et CHOL, commissaires ; 15 messidor an II, 1 p. 1/2 in-4.

Envoi à la Monnaie de cachets armoriés et autres objets saisis chez des gens suspects.

6^o Procès-verbal dressé par le comité révolutionnaire de la section de Mutius-Scævola (Luxembourg), sig. VÉLIN, président, BOUTRY et JOANNET ; 5 thermidor an II, 2 p. in-fol., cachet, avec une note aut. de M. VILLENAVE.

Saisie de couverts d'argent *armoriés*, à la suite d'une perquisition ayant pour objet la recherche d'un émigré.

7^o Let. du comité des finances à la commission des biens nationaux, sig. CAMBON, RÉAL, GAROS et SERVIÈRES ; 13 vendémiaire an III, 1 p. 1/2 in-4.

Invité par le comité d'instruction publique à décider « si des pendules, dont l'éguille avait la forme de *fleurs de lys* doivent être rangées dans la

classe des objets désignés comme objets d'art, » le comité des finances se prononce affirmativement ; « mais il déclare en même temps que les autorités constituées doivent inviter fraternellement les citoyens à supprimer de ces ouvrages les formes proscrites, et que les propriétaires qui s'y refuseraient seraient sujets à la saisie. »

8^o Arrêté du comité révolutionnaire de la section de la Fontaine de Grenelle, sig. GAVOT, PERREAU, BOURREIFF, etc. ; 22 vendémiaire an III, 1 p. in-4.

Ordre d'apporter au comité « plusieurs petites estampes et livres qui peuvent être considérés comme autant de pièces de ralliement pour le royalisme », le tout trouvé chez la veuve Chauvelin quand on y leva les scellés.

9^o P. s. par DESTOUCHES et par LEBEL, président et membre de la section du Luxembourg ; 30 janvier 1791, 1 p. in-folio.

Le nommé Le Bel ayant remarqué près de l'église Saint-Sulpice une voiture avec des armoiries, s'est enquis auprès du cocher du nom du propriétaire de la voiture. Ce cocher a répondu qu'elle appartenait à la marquise de Ximenès d'Aragon et à Madame Mirabeau de Saillant, sa mère ; ces dames étant étrangères ignoraient que les armoiries fussent proscrites.

240. INSTITUT.

4 feuilles d'émargement ; brumaire an IX-ventôse an X, 10 p. in-folio.

Parmi les signataires on remarque : David, Pajou, Houdon, Lagrange, Laplace, Lamarque, Jussieu, Cuvier, B. de Saint-Pierre, Lakanal, Siéyes, etc.

241. INSTRUCTION PUBLIQUE.

1^o L. s. par R.-T. LINDET, JULLIEN-DUBOIS, L. PORTIEZ, membres de la commission des archives, aux membres de la commission de comptabilité ; 19 nivôse an II (8 janvier 1794), 1 p. in-folio.

Ils demandent le sort qui a été fait aux titres et papiers concernant la féodalité, l'histoire et l'administration, qui se trouvaient dans les ci-devant chambre des comptes. La commission des archives désire les réunir à Paris.

2^o L. s. de MATHIEU, président de la commission des arts, adjointe au comité d'Instruction publique, aux administrateurs du district de Prades ; 24 thermidor an II, 2 p. in-folio.

Il les invite à nommer des commissaires éclairés pour inventorier tous les objets d'art et de science qui se trouvent dans les dépôts de leur district.

3^o L. s. par MATHIEU et GRÉGOIRE, aux administrateurs du district de Saint-Dizier ; Paris, 1^{er} messidor an II, 1 p. in-folio.

Il les félicite sur leur empressement à envoyer aux commissaires de la bibliographie les cartes des bibliothèques des bénédictins de Montiérender, des bernardins de Boulancourt et des prémontrés de la Chapelle-aux-Planches.

4^o *Mémoire sur la bibliothèque de Clairvaux et sur son catalogue*, pièce manuscrite, mss. aut. sig. de BEUCHOT, 17 p. in-4.

Très intéressant travail sur cette précieuse bibliothèque. Il a été composé pour les membres du Comité d'Instruction publique de la Convention,

242. INSTRUCTION PUBLIQUE.

1^o 18 p. s. par des membres du comité d'instruction publique de la Convention ; nivôse an II-prairial an III.

Parmi les signataires on remarque *M.-J. Chénier, Lakanal, Carnot, Barailon*, etc. Toutes ces pièces sont relatives à l'établissement de bibliothèques, d'écoles, etc. — On a joint : 1^o 41 pièces signées par BARAILON ou par les bibliothécaires du Comité d'Instruction publique. Ce sont des reçus de livres offerts par leurs auteurs ; 2^o 13 pièces émanant de la Commission exécutive de l'Instruction publique, la plupart signées par GINGUENÉ, et toutes relatives à des questions d'instruction.

2^o 34 pièces signées par divers concernant toutes les grandes écoles fondées par la Révolution : *Ecole centrale des 4 Nations, Ecole centrale du Panthéon, le Jury d'instruction des écoles primaires, la Société d'encouragement pour l'industrie nationale*, etc., etc.

243. JOURNAUX.

22 quittances d'abonnement à différents journaux de l'Empire.

244. LYCÉE RÉPUBLICAIN.

Liste des membres présents aux assemblées générales de MM. les fondateurs ; 9 février 1792-29 frimaire an XIII, 86 p. petit in-folio.

PRÉCIEUX RECUEIL. A la première page on remarque la signature rarissime d'*Anacharsis Cloots*, et sur les autres de nombreuses signatures de *Lavoisier, Houdon, Hassenfratz, Gohier, Berthollet, A.-P. de Montesquiou, Boldoni, Bronniart, Pastoret*, etc.

245. MÉDECINE.

1^o P. s. par TREILHARD, P.-A. LALOY, CARNOT, MERLIN, de Douai, BRÉARD, C.-A. PRIEUR et CH. COCHON et par différents médecins comme BAYEN, A. DUBOIS, etc. ; Paris, 9 vendémiaire an III, 1 p. in-folio.

Nomination du sieur Fribault, comme médecin de l'armée de l'Ouest.

2^o P. s. par CARNOT, CAMBACÉRÈS, ANDRÉ DUMONT, PRIEUR DE LA MARNE, FOURCROY, MERLIN de Douai et DELMAS ; 9 nivôse an III, 1 p. in-fol., tête impr. et vig.

Nomination du citoyen Lafabrie, officier de santé de l'armée des Pyrénées-Orientales, comme professeur à l'école de santé de Montpellier.

3^o L. s. de ROUSSILLON, *libertatis miles*, au ministre de la guerre, 3 p. in-folio.

Il s'agit du fameux Roussillon, juge du tribunal révolutionnaire. Très curieuse lettre où il demande sa réintégration de médecin en chef des armées. Il s'étend longuement sur sa carrière médicale et, à ce point de vue, ce document est fort important. Il contient une apostille aut. sig. de Barras et une autre de Lanthenas, qui, l'un et l'autre, attestent le patriotisme de Roussillon.

246. NOTAIRES.

1^o Lettre circulaire sign. de CHAUMETTE, procureur de la Commune, aux sections ; 2 février 1793, 1 p. in-4.

Envoi d'un arrêté de l'administration départementale relatif aux certificats de civisme exigés des notaires de Paris. « Les certificats demandés ne doivent être accordés qu'au patriotisme et discutés en assemblée générale. »

2^o Lettre circulaire sign. du président du département de Paris, GARNIER, aux sections ; 4 messidor an II, 1 p. 1/2 in-fol.

Demande de renseignements sur les notaires de chaque section. Parmi les questions posées sont celles-ci : Quel est le revenu des notaires depuis trois ans ? Que peuvent-ils gagner, en supposant qu'ils soient conservés tous ?

247. PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE.

1^o L. a. s. de GUDIN DE LA BRUNELLERIE, signée aussi par DALAYRAC, CUBIÈRES, CAILHAVA, GRÉTRY, FENOUILLOT DE FALBAIRE, DE SANTERRE, DUCIS et BEAUMARCHAIS, membres du bureau dramatique, à Favart père ; (1791 ?), 1 p. in-4, enveloppe et cachet.

CURIEUX DOCUMENT. Les membres du bureau dramatique prient Favart de recevoir leurs remerciements pour la démarche qu'il a faite avec MM. de La Place, Bret et Goldoni, pour réclamer sur la propriété des gens de lettres à la barre de l'Assemblée nationale.

V. le fac-similé ci-contre.

2^o P. s. par CAMUS, comme garde des archives de la République ; Paris, 3 octobre 1792, 3 p. in-fol.

Extrait d'une délibération de l'Assemblée législative modifiant deux décrets des 13 janvier et 19 juillet relatifs à la propriété littéraire.

248. RELIGIEUX ET RELIGIEUSES.

1^o Inventaire du mobilier, des papiers, titres de propriétés, de rentes et de redevances, etc., de l'abbaye royale des dames de Saint-Cyr, sig. par toutes les religieuses, par HYACINTHE RICHAUD, administrateur du district de Versailles (plus tard membre de la Convention), et par Claude COUPIN, aussi administrateur ; 23 au 28 juillet 1790, 27 p. in-fol., d'une écriture serrée.

Pièce d'un grand intérêt, faite en vertu des décrets de l'Assemblée constituante des 14 et 20 avril 1790.

2^o Pétition signée par 48 religieuses de la maison de l'Ave Maria, située rue des Barres, paroisse Saint-Paul, à l'Assemblée nationale ; Paris, 26 janvier 1792, 2 p. in-folio.

Elles demandent un secours pour remplacer leurs ressources qui étaient produites par la mendicité.

3^o Arrêté de la section du Finistère, sig. COQUET, COURTOIS, etc. ; 7 ventôse an II, 2 p. in-4.

Les ci-devant religieuses qui habitent la section sont tenues de prêter, sur-le-champ, le serment prescrit par la loi, sous peine d'être traitées comme *suspectes* et de voir leurs pensions supprimées.

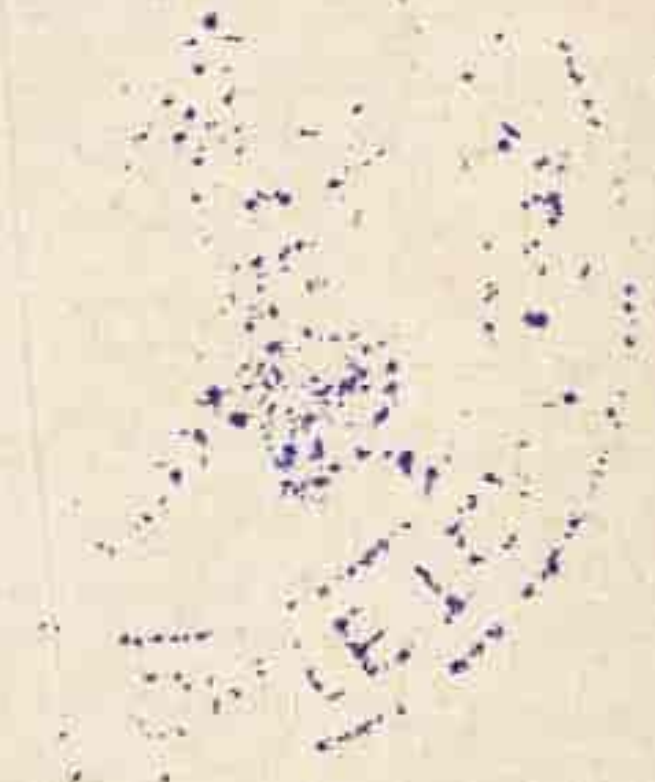
Messieurs et chers Supérieurs,

Nous vous prions de recevoir tous nos remerciemens de la démarche que vous avez bien voulu faire, beaucoup moins pour votre intérêt particulier que pour l'intérêt général des auteurs Dramatiques. Les anciens avoient le plus grand respect pour les membres de l'Académie qui joignoient les talens de l'esprit à la prudence de la vieillesse. Nous avons ce même respect, Messieurs, et nous y joignons un autre sentiment, celui de la reconnaissance et de la profonde vénération dont nous vous prions d'agréer l'assurance.

Moyrae

Calvière Caillava Senouillet Salbaire
Gretre De Sarture Ducis
Baron Beaumarchais

Min de la Bibliothèque



249. LES ROYALISTES CONSTITUTIONNELS.

1^o *Déclaration volontaire proposée aux patriotes des quatre-vingt-trois départements, ce 17 juin 1791, par Emm. Siéyes et Condorcet*; Paris, imprimerie nationale, 1791, brochure in-8 de 16 pages.

2^o Autre édition de la même pièce, épreuve avec des corrections aut. de CONDORCET; 23 p. in-8.

Il y a de plus, dans cette édition, la réponse de Siéyes, auteur principal du projet, aux attaques de Salle, qui, dans la séance des Jacobins du 19, a dénoncé la *déclaration volontaire proposée aux patriotes* comme un plan complet de contre-révolution.

3^o Déclaration de six membres de l'Assemblée nationale, p. a. s. d'EMMERY, sig. aussi de LATOUR-MAUBOURG, D'ANDRÉ, DESTUTT-TRACY, LACOSTE et LAFAYETTE; Paris, 18 juin 1791, 1 p. in-4.

Après avoir pris connaissance de la *déclaration volontaire* (l'écrit mentionné plus haut), ils restent persuadés que si le plus grand nombre des patriotes de l'Assemblée nationale y adhèrent, il en résultera un rapprochement de tous les partis qui votent avec la gauche, mais que, dans le cas contraire, la division n'en serait que plus grande et les défenseurs des bons principes paraîtraient, aux yeux de la nation, être en minorité. « Ces réflexions nous conduisent à déclarer que les principes posés dans les trois articles de l'imprimé ci-dessus font partie de ceux que nous sommes décidés à soutenir, mais que nous ne croyons pas qu'il soit à propos d'en faire une profession éclatante si elle ne doit pas être à peu près générale, attendu qu'elle ne peut être avantageuse à la chose publique que de cette manière. »

250. SCIENCES.

1^o P. s. par LAVOISIER, VANDERMONDE, BARRÉ DE SAINT-VENANT, etc.; Paris, 5 octobre 1789, 2 p. in-folio.

Procès-verbal des expériences faites à Essonnes sur des poudres.

2^o *Inventaire des instruments de chimie contenus dans le cabinet de la ci-devant Académie des Sciences*, p. s. par CORVISART et LECLERC; Paris, 6 ventôse an III, 3 p. in-fol.

3^o Rapport du conseil des mines, approuvé et sig. par FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU, ministre de l'intérieur; 28 thermidor an VI, 2 p. 1/2 in-fol.

Le conseil indique les travaux d'appropriation à faire exécuter par le citoyen Poyet, dans le bâtiment du dépôt minéralogique, « pour y placer convenablement la collection de minéraux provenant de la succession Dietrich (maire de Strasbourg, décapité en 1793), que le gouvernement vient d'acquérir. » Cette collection précieuse, composée de sept mille morceaux, va servir à l'instruction des élèves.

4^o P. s. par LEFÈVRE-GINEAU, MORELLET, VIEN, D'ANSSE DE VILLOISON et PRONY; Paris, 12 brumaire an XI, 1 p. in-fol.

Nomination des sieurs Chauveau et Francœur à l'emploi de professeurs de mathématiques dans les écoles centrales de la ville de Paris.

5^o P. s. par BRISSON, MULTEDO, LAGRANGE, D'ARCET, MÉCHAIN, DELAMBRE, LEGENDRE, PRONY, VAN SWINDEN, et par différents savants étrangers.

Modifications proposées par la commission des poids et mesures. Cette pièce est intéressante à cause de la réunion des signatures d'un grand nombre de savants.

251. SOCIÉTÉ DES JACOBINS.

L. s. par VILLARS, président, ROCHAMBEAU, secrétaire, sig. aussi par H.-F. VERCHÈRE, G. BONNECARRÈRE, COLLOT D'HERBOIS, BROSTARET, RINÉ, J. DUVERNET et VICTOR BROGLIE, membres du comité de correspondance de la Société des Amis de la Constitution, à M. Ponchet, membre de la Société, à Troyes ; Paris, 7 mars 1791, 1 p. in-folio, tête et vignette imprimées.

Ils l'informent qu'ils ont soumis au comité de mendicité le mémoire qu'il leur a envoyé. Ses idées seront accueillies avec faveur parce qu'elles ont un objet d'utilité publique.

252. SOCIÉTÉS DIVERSES. 3 pièces.

Société de 1789, Société des amis du peuple, Société fraternelle, séante aux Jacobins.

253. SOURDS-MUETS.

P. a. s. de l'ABBÉ TESSIER, signée aussi par THOUIN ; Paris, 17 février 1792, 1 p. in-folio.

L'Assemblée nationale ayant décrété que le local des ci-devant Célestins appartiendrait à l'Institution des sourds-muets et des aveugles-nés, ils ont été chargés d'examiner l'emploi qu'on pourrait faire des jardins attenants à cette maison. Ils sont d'avis qu'on les transforme en pépinières et en potagers afin que les sourds-muets qui seront élevés dans cette maison retournent à la campagne avec des connaissances qui leur permettent d'être pépiniéristes, jardiniers, maraîchers, etc...

254. LES SUSPECTS.

1^o Circulaire de la section des Sans-Culottes aux autres sections, sig. FONDRÉ, président, GUYOT, secrétaire ; 18 mars 1793, deux expéditions, présentant des variantes, 4 p. in-fol., timbre de la section.

On serait bien près de la tranquillité intérieure si l'on parvenait à acquérir une connaissance parfaite de tous les individus qui habitent la capitale. Dans ce but, la section des Sans-Culottes propose un système de recensement rigoureux, dont pourront seuls se plaindre *ceux qui ont des raisons de craindre le jour*. On se servira de tableaux imprimés, à trois colonnes, portant ces désignations : *connus, inconnus, suspects*.

2^o Deux lettres circulaires des administrateurs de police de la Commune, aux sections, sig. BAUDRAIS, MARINO et VIGNE, 20 et 30 mars 1793, 2 p. in-4.

Invitation à presser le recensement des *gens suspects et sans aveu*, prescrit par le décret de la Convention du 18.

3^o Motion aut. sig. du citoyen AUDENET, à la section du Panthéon-Français ; 6 brumaire an II, 2 p. 1/2 in-4.

Il demande la mise en arrestation de tous ceux qui ont participé aux votes du *veto*, du *marc d'argent* et de la *loi martiale*, au massacre du *Champ-de-Mars*, au rassemblement des chevaliers du Poignard, etc. — Rapprochement assez bizarre, cette pièce est écrite sur un papier portant dix grosses fleurs de lis en filigrane. — (La loi sur les suspects avait été rendue deux mois avant, le 17 septembre 1793.)

4^o 21 mandats de dépôt de suspects dans les maisons d'arrêt de Paris, émanés des comités révolutionnaires des sections, et sig. de leurs membres (dont plusieurs ont été décapités avec Robespierre) ; 19 vendémiaire au 29 messidor an II, 21 p. in-4, timbres et cachets.

Dix-sept de ces mandats seulement mentionnent les motifs des arrestations. Voici quelques-uns de ces motifs : Ci-devant diacre, prévenu *d'avoir voulu éluder* la peine de la déportation ; — *propos contre-révolutionnaires* ou *propos inciviques* ; — excitation à un attroupement ; — soupçonné d'émigration ; — prévenu de correspondance avec un émigré ; — comme suspect ou très suspect ; — prévenu de *suspicion*, etc. — Au dos de plusieurs mandats sont les refus des concierges des prisons, *faute de place*.

5^o Pétition à la Convention nationale (peu après la journée du 9 thermidor), minute aut. du marquis DE SADE ; 4 p. in-4.

Les détenus rendus à la liberté après la chute de Robespierre demandent l'abrogation de la loi *tyrannique* du 17 septembre 1793 contre les suspects. « Vous venez de voir, législateurs, le sublime effet de votre décret sur les détenus. Il vous captive dix fois autant de cœurs qu'il existait de ces malheureux dans les fers : encore un pas, et la France est à vous... »

255. THÉÂTRE-FRANÇAIS.

1^o L. a. s. de MANGIN à Robespierre ; 2 floréal an II (21 avril 1794), 1 p. in-4.

Les comédiens français se vantent que leurs camarades Fleury et Contat leur seront bientôt rendus. Robespierre souffrira-t-il que ces deux tendres nourrissons de la tyrannie reparassent sur la scène ? « Cette Contat, courtisane de Narbonne, qui tenoit conciliabule à Chaillot, ce Fleury, aristocrate si prononcé par ces propos dans le foyer du Théâtre-Français, qui mérita les suffrages de tous les scélérats dans le rôle de l'*Ami des lois* (de Laya) et dont le précieux talent pensa alors allumer la guerre civile. — (Ces deux artistes ne furent délivrés qu'après le 9 thermidor.)

2^o P. a. du même ; 1 p. in-4.

Il dénonce les citoyennes Joly et Devienne qui formaient, dans les coulisses du Théâtre-Français, le projet d'une partie de plaisir à la campagne tandis qu'à leur connaissance, le sang des patriotes coulait au Champ-de-Mars.

256. THÉÂTRE DE L'OPÉRA-COMIQUE.

1^o 7 pièces signées par CAMERANI, MICHEL, FAVART, CARLINE, Madame SAINT-AUBIN, TRIAL, etc. ; 14, 19, 21, 27 juillet 1789, 25 avril 1792, 24 germinal an II, 10 p. in-fol.

Procès-verbaux des assemblées des sociétaires de l'Opéra-Comique. — 14 juillet. Protestation contre la violence de la foule qui a fait fermer les spectacles le jour du renvoi de Necker ; les comédiens n'ont d'ordre à recevoir que du roi. Les spectacles n'ouvriront pas jusqu'à nouvel ordre. Le

théâtre sera gardé par les pompiers et les garçons du théâtre. — 19 juillet. Réouverture du théâtre. Le spectacle sera gratis, on jouera le *Roi et le fermier* ainsi que *Richard cœur-de-lion*. — Le produit de la recette du 28 juillet, sur la renonciation des gardes françaises, sera donné aux pauvres. — 25 avril 1792. L'assemblée donnera 1500 francs par an à titre de don patriotique pendant la durée de la guerre. — 24 germinal an II (13 avril 1794). Afin d'obvier aux discussions orageuses l'Assemblée propose d'infliger une amende aux membres qui feraient des motions de nature à troubler les sentiments de fraternité, de décence et de concorde qui doivent régner dans une société d'artistes.

2^o P. s. par CAMBON, QUINETTE et MERLET, secrétaire de l'Assemblée législative ; Paris, 15 avril 1792, 1 p. in-fol., tête et vignette imprimées, cachet.

Extrait des procès-verbaux. L'Assemblée nationale décrète la mention honorable pour l'offrande de 1500 livres faite par les Comédiens-Italiens et l'engagement qu'ils prennent de répéter cette offrande chaque année.

3^o Pièce manuscrite, 2 p. in-fol.

Minute d'une adresse des artistes sociétaires de l'Opéra-Comique adressée au comité de Salut public. — Ils représentent que leur salle, bâtie sur le terrain Choiseul, est trop exigüe pour donner tout l'éclat qu'ils désirent aux pièces républicaines, ils demandent à faire l'acquisition de la maison donnant sur le boulevard, qui est devenue propriété nationale.

4^o 4 reçus signés par CAMERANI, RÉZICOURT, GAVAUDAN, ELLEVIU, etc.

5^o 2 p. s. par CARLIN, MICHU, ELLEVIU, PHILIPPE, M^{me} LEFEBVRE-DUGAZON., etc.

Reçu d'appointements signés par Elleviou et M^{me} Lefebvre-Dugazon.

257. THÉÂTRE DE LA RÉPUBLIQUE ET DES ARTS.

P. s. par NIVELON, GARDEL, VESTRIS, REY, etc. ; Paris, 21 germinal an VI, 1 p. in-4.

Attestation en faveur du citoyen Guichard, chef du chant.

258. THÉOPHILANTHROPES.

L. des administrateurs du culte théophilanthropique de la commune de Montreuil-sous-Vincennes à Palloy, sig. DEFRANCE, FR. CHEVALIER et BOUCOT ; 15 fructidor an VIII, 1 p. in-4.

Ils lui demandent ses tentures pour orner leur temple, le 20, jour de la fête pour célébrer les victoires des armées de la République. — (Cette pièce est postérieure de dix mois au 18 brumaire ; elle indique que le culte des théophilanthropes se maintint quelque temps encore sous le consulat : il ne devait pas tarder à disparaître tout à fait.)

259. VENDÉE. — LEVÉE DE 20,000 VOLONTAIRES PARISIENS POUR LA COMBATTRE.

ENROLEMENTS.

Deux adresses, une des administrateurs d'Indre-et-Loire et l'autre de TALLIEN, commissaires de la Convention dans les

départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, aux sections de Paris; copies sig. de la griffe de COULOMBEAU, 6 et 7 mai 1793, 4 p. in-fol.

Appel pressant aux hommes du 14 juillet et du 10 août, pour venir au secours des patriotes de la Vendée, dont le sol est ravagé par les hordes de brigands.

ARMEMENT DE L'ARTILLERIE. Quinze pièces.

1^o Lettre-circulaire de PACHE aux sections, sig. de sa griffe; 26 juin 1793, 1 p. in-4.

Une artillerie formidable est le moyen le plus efficace de détruire les rebelles de la Vendée, et la Convention a décrété, dans ce but, la levée d'un corps de mille canonniers dans Paris. L'organisation de ce corps se fait avec lenteur. « L'amour sacré de la patrie et de la liberté ne pourra-t-il donc pas nous inspirer l'énergie que des prêtres et des despotes ont l'art de communiquer aux aveugles agents qui secondent leurs perfidies?... »

2^o Onze récépissés sig. des commandants de l'artillerie des sections, des pièces de canons qui leur ont été délivrées par l'Arsenal, en remplacement de celles qu'ils ont données aux sectionnaires partis pour la Vendée; du 4 au 18 juillet 1793, 11 p. in-4.

3^o Trois pièces relatives à l'organisation de l'artillerie parisienne destinée à la Vendée, 3 p. in-4.

EMPRUNTS DES SECTIONS.

1^o Deux décrets de la Convention, sig. MASUYER, CL. FAUCHET, GENISSIEU, POUILLAIN-GRANDPREY et DEFERMON; 24-26 mai 1793, sceaux.

Avance de diverses sommes aux sections de la Croix-Rouge, des Quinze-Vingts et du Finistère, pour les aider à remplir leurs engagements envers les citoyens qui vont combattre les rebelles.

2^o Copie aut. sig. de PETRO DE PERDRIAU (ancien consul de France dans le Levant), d'une lettre à lui adressée par le comité de surveillance de la section de l'Arsenal, le 4 juin 1793, avec sa réponse; 3 p. 1/4 in-fol.

Il est désigné un des vingt citoyens riches qui doivent fournir le cautionnement de la somme de 150,000 fr. avancée à la section par la Convention nationale pour le recrutement de la Vendée. — Curieuse pièce.

INDEMNITÉS ET SECOURS AUX VOLONTAIRES. 63 pièces, 125 p. in-4.

Toutes ces pièces sont relatives aux souscriptions volontaires, aux dons patriotiques et aux contributions forcées levées dans les sections de Paris, en 1793, pour l'entretien des volontaires parisiens envoyés dans la Vendée et de leurs familles. Elles sont toutes signées des membres des sections dont elles émanent. — Curieux dossier.

DÉSERTEURS. Dix pièces, 15 p. in-4.

Ces pièces concernent les déserteurs des bataillons parisiens envoyés en Vendée. Elles portent les signatures des commissaires des sections, de Pache, maire de Paris, etc.

260. VENDÉE. 1793.

1^o L. a. s. du citoyen MORTIER, commissaire national à Sablé (Sarthe) ; 2 avril 1793, 2 p. in-4.

Détails intéressants relatifs à divers avantages remportés par les républicains sur les rebelles, notamment près de Nantes, et sur leurs forces numériques respectives.

2^o Note du ministère de la guerre et lettre circulaire de PACHE aux sections, sig. de sa griffe ; 12 et 14 août 1793, 2 p. in-4 ou in-fol.

Ces deux pièces sont relatives à la mise en réquisition de tous les artificiers de Paris, « pour s'occuper uniquement à préparer les matières combustibles destinées à détruire les repaires des brigands de la Vendée. »

3^o L. s. de GAUDIN, commissaire national dans la Vendée, au général Boulard, datée des Sables, le 7 mai 1793, 2 p. in-4, et l. s. de GOHIER, ministre de la justice, à Bouchotte, 27 juillet 1793, 1 p. 1/2 in-fol.

Ces deux lettres sont relatives à la manufacture de munitions établie aux Sables pour l'armée républicaine.

261. VENDÉE. an II.

1^o Notes des ordres donnés par le ministre de la guerre aux généraux pour empêcher les Vendéens de repasser la Loire ; 14 frimaire an II, 2 p. in-4.

2^o Lettres des généraux Canuel et Avril, annonçant que les rebelles sont *absolument dispersés* ; copie sig. du représentant GARRAU, 28 au 30 ventôse an II, 2 p. 1/4 in-fol.

3^o Situation de la division d'artillerie existante à Niort, p. s. du général MACORS ; 20 germinal an II, 5 p. gr. in-fol.

262. VENDÉE ET CHOUANNERIE. CONSULAT, EMPIRE ET RÈGNE DE LOUIS-PHILIPPE.

1^o L. s. de FOUCHÉ, ministre de la police, à son collègue de la guerre ; 23 messidor an IX, 1 p. 1/4 in-4.

Informé que les ennemis de la République s'agitent de nouveau dans les départements de l'Ouest, et qu'ils ont choisi Caen pour centre de leurs manœuvres, il l'invite à envoyer une demi-brigade de renfort dans cette ville.

2^o L. s. de DUBOIS, préfet de police, au banquier Delessert ; 26 pluviôse an XI, 1 p. 1/2 in-4.

Des familles allemandes des départements réunis, trompées par l'espoir chimérique d'une distribution de terres dans la Vendée, ont quitté leurs foyers, et sont dans ce moment à La Villette, réduites à se nourrir de chair de cheval qu'elles enlèvent aux équarisseurs. Il prie qu'on leur distribue des soupes économiques, en attendant qu'on les fasse rétrograder.

3^o L. s. de MOLLIEN, ministre du trésor, à son collègue de la guerre ; 5 mars 1814, 1 p. in-fol.

Huit à neuf cents francs ont été enlevés de vive force par une bande de brigands dans la caisse du receveur de La Garnache, et d'autres habitations ont été pillées par eux. Les percepteurs n'osent plus agir pour presser les contribuables dans le département de la Vendée. « En vous informant de ces désordres, qui compromettent si gravement les finances de l'empereur, je ne puis que m'en rapporter aux mesures que vous croirez devoir prendre... »

4^o Deux pièces relatives au soulèvement de la Chouannerie en 1831.

263. VENTE DES OBJETS PRÉCIEUX DES CHATEAUX NATIONAUX.

1^o Etat des meubles, tapis et porcelaines du palais national de Versailles qui peuvent être vendus *sans porter préjudice au Musée*, deux pièces, plus la lettre d'envoi sig. de FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU, ministre de l'intérieur, au ministre des finances ; 15 fructidor an VI, 3 p. in-fol.

2^o L. s. du même au même ; 25 fructidor an VI, 1 p. 1/4 in-fol.

Relative aux objets d'art du musée de Tours, des châteaux d'Amboise, de Chanteloup et de Châteauneuf, dont une partie est réservée à l'instruction publique, à l'ameublement du Directoire et des ministres, et l'autre destinée à être vendue.

PERSONNAGES DIVERS DE L'ÉPOQUE DE LA RÉVOLUTION

264. AGASSE (Augustin-Jean), fils d'un négociant de la rue Saint-Honoré, condamné à mort et exécuté le 9 février 1790, avec son frère Jean-Baptiste, pour contrefaçon d'effets publics.

Pièce aut., 8 p. petit in-8.

Texte du mémoire qu'il adressa à Necker pour lui avouer son crime. Cette pièce de conviction fut la plus forte preuve contre les frères Agasse. Elle porte la signature aut. de PICARD-DESMARES, commissaire-interrogateur et celle de A.-J. Agasse. C'est une des pièces du procès.

265. ANGLÈS (Jules, comte), homme d'Etat, ministre de la police générale sous Napoléon I^{er}, préfet de police sous Louis XVIII, n. à Grenoble, 1778, m. 1828.

1^o P. s. d'HUGUES MARET ; 1809, 1 p. in-fol., cachets, vignette.

Passeport pour M. Anglès se rendant en Allemagne, chargé de mission.

2^o P. s. sur vélin par CAMBACÉRÈS ; 1813, 5 p. 2/3 in-fol., cachet.

Etat détaillé de la dotation accordée par l'empereur au Comte Anglès.

3^o 105 l. a. signées A. par le comte J. Anglès au baron Ed. Mounier ; 1817-26, environ 300 pages in-4.

IMPORTANT DOSSIER HISTORIQUE pour l'histoire de la police sous la restauration.

266. AUDOUIN (Xavier), membre de la Commune de Paris, adjoint aux ministres de la guerre Pache et Bouchotte, n. à Limoges, 1766, m. 1837.

1^o L. s. comme adjoint au ministre de la guerre ; an II, 1 p. in-fol. Vignette représentant un bonnet phrygien.

2^o L. a. s. ; brumaire an VII, 1 p. in-folio. Jolie vignette du dépôt de la guerre.

3^o L. a. s. à NAPOLÉON I^{er} ; Paris, 6 septembre 1807, 2 p. in-fol.

CURIEUSE PIÈCE. Il demande un emploi à la Cour des Comptes. « Ancien juge à la Cour de cassation et adjoint au Ministère de la guerre et histo-

riographe du dépôt général j'ai eu bien des occasions d'acquérir la réunion des connoissances des lois judiciaires et administratives que cette Cour aura à appliquer. »

4^o P. s. par BARBARIN, ALLETZ, HANNOCQUE-GUÉRIN et LE ROUX, membres du département de police de la Commune de Paris ; Paris, 22 nivôse an III (11 janvier 1795), 1 p. in-4.

Ordre de transférer Xavier Audouin, ex-adjoint au ministre de la guerre. (La nouvelle prison n'est pas indiquée.) — On a joint une pièce imprimée : *Lettres aux sans-culottes de Londres par Xavier Audouin*, imprimée par ordre de la Société des amis de la Liberté et de l'Égalité, 8 p. pet. in-8.

267. BABEUF (François-Noël), dit CAÏUS GRACCHUS, rédacteur du *Tribun du peuple*, chef de la tentative communiste, qui avorta le 21 floréal an IV, n. à Saint-Quentin, 1764, décapité à Vendôme le 25 mai 1797.

P. a. s., signée aussi par JEAN-PIERRE AUDIFFRED, négociant ; Paris, 21 septembre 1789, 3 p. in-4.

CURIEUX DOCUMENT. Audiffred, possesseur de l'invention du graphomètre-trigonométrique et F.-N. Babeuf, archiviste, auteur d'un *plan de cadastre perpétuel*, ayant trouvé qu'il y avait une grande connexité entre leurs découvertes font un traité pour les exploiter.

268. BABEUF (François-Noël).

L. a. s. à son fils Robert ; (Saint-Quentin), 7 mai 1790, 3 p. in-16.

TRÈS CURIEUSE LETTRE : « Bonjour, mon cher enfant, bon jour, mon petit camarade, mon frère, mon cher Robert. Je t'ai acheté une canne, bien belle, entens-tu. Oh, oui, vraiment jolie petite canne, c'est une canne de Saint-Quentin celle-là, tu me la prêteras ? ». — (L'écriture de Babeuf est presque droite et imite l'impression, probablement dans le but de la rendre plus lisible à son petit garçon).

269. BABEUF (François-Noël).

1^o Deux minutes de lettres ; 10 janvier et 10 septembre 1791, 11 p. in-4.

Une de ces lettres, destinée à M. J. M. Couppé est très importante. Il expose ses principes et énumère tout un plan de réforme constitutionnelle.

2^o 2 minutes de lettres sur le même feuillet, 2 p. in-8.

Ces lettres sont écrites de prison ; elles sont adressées, l'une à un ministre et l'autre à Thibaudeau.

270. BABEUF (François-Noël).

1^o L. a. s. à l'agent national de la Commune et aux municipaux d'Arras ; (Arras), 14 germinal an III, 2 p. in-4.

Curieuse épître où il se plaint qu'on intercepte sa correspondance. Il considère cet acte comme une lâcheté insigne ; il fulmine contre les oppresseurs du peuple et leur prédit une prochaine révolte des opprimés.

2^o L. a. s. à Langlet, procureur de la commune d'Arras; maison d'arrêt des Baudets, à Arras, 1^{er} fructidor an III, 2 p. in-4.

Importante lettre où il proteste contre sa mise au secret. On a refusé de le laisser communiquer avec le citoyen Gonord, lieutenant de dragons. Il demande justice de ces procédés.

271. BABEUF (François-Noël).

L. a. s. à l'agent national de la commune d'Arras; Arras, 29 germinal an III, 2 p. in-4.

Il se plaint qu'on lui refuse les choses les plus nécessaires. Il demande de la lumière, du café le matin, etc.

272. BABEUF (François-Noël).

Adresse des défenseurs des droits de l'homme, réunis en société populaire, dite ci-devant électorale, au peuple de Paris et de toute la République, manuscrit aut., 10 p. in-fol.

Curieux document. Comparaison entre les principes contenus dans le préambule de la déclaration des droits de l'homme avec les principes de l'adresse de la Convention nationale aux Français, que Cambacérés a fait adopter le 18 vendémiaire (an II).

273. BABEUF (François-Noël).

1^o P. s. par MERLIN, de Douai, ministre de la justice; 22 pluviôse an IV (11 février 1796), 2 p. 1/2 in-folio.

Copie certifiée conforme du rapport du juge de paix de la section des Champs-Élysées. — Le 16, par ordre du Directoire, la femme *Langlet*, distributrice du journal le *Tribun du peuple*, a été mise en arrestation, comme complice de Babeuf. Elle a déclaré, dans l'interrogatoire, qu'elle était l'épouse de Babeuf lui-même, mais s'est tue sur tout le reste, refusant d'indiquer la retraite de son mari, qui se cache sous le nom de *Roche*. On espérait découvrir Babeuf par les allées et venues de son fils, qui lui servait d'intermédiaire avec sa femme; mais la négligence des inspecteurs de police a fait échouer les mesures prises dans ce but. La femme Babeuf a été écrouée à la Petite-Force. — Le juge de paix, nommé *Lamaignère*, termine ainsi son rapport : « Tout ce que j'ai pu apprendre, c'est que le café Chinois, sur le boulevard Montmartre, est un point de réunion pour les partisans du système de Babeuf. Il paraîtrait même que son ouvrage s'y distribue : C'est à un homme adroit à en acquérir la preuve; en s'y prenant bien, il pourrait y apprendre peut-être le lieu de la retraite de Babeuf. » — (Dans le n^o 40 de son *Tribun du peuple*, qui parut huit jours après, Babeuf parle de ces poursuites dans un article intitulé : *Atroce attentat du gouvernement dans l'arrestation de ma femme et l'assassinat de mes enfants.*)

2^o P. s. par HOUDEYER, secrétaire général du Comité de sûreté générale; Paris, 15 ventôse an III (5 mars 1795), 1 p. in-4, tête et vignette imprimées, cachet.

Arrêté du Comité de salut public ordonnant que les nommés Babeuf, Pouré et Le Bois détenus à la maison d'arrêt de la rue des Orties, seront à l'instant transférés à celle de la Force.

274. BONNEVILLE (Nicolas de), fameux publiciste et littérateur, qui joua un rôle important dans la presse révolutionnaire. Il fut jeté en prison après le 18 brumaire pour avoir comparé Bonaparte à Cromwel, n. à Evreux, 1760, m. 1828.

L. a. s. à Perregaux; Paris, 5 brumaire an VI, 2 p. 1/2 in-4.

Curieuse lettre où il lui demande de lui prêter des fonds pour permettre de prendre un bureau de loterie, accordé par le Directoire, à une excellente femme, « à laquelle je dois m'intéresser puisqu'elle est la mère de mes enfants ». Il parle de Thomas Paine, qui loge chez lui. (*Imprimerie-librairie du cercle-social, place du Théâtre-Français, n°4.*)

275. BOSC (Document sur Louis-Auguste-Guillaume), naturaliste, ami de Madame Roland, n. 1759, m. 1828.

P. s. par MARTEL et DIDELOT, président et greffier de la section du Contrat social; Paris, 15 février 1793, 1 p. in-4.

Certificat de civisme pour le citoyen Louis Bosc, administrateur des postes, rue des Prouvaires.

276. BUONARROTI (Michel), arrière-neveu du grand sculpteur Michel-Ange, co-accusé de Babeuf, historien de leur conspiration, n. 1761, m. 1837.

L. a. s. au commandant de l'île de l'Egalité, ci-devant Saint-Antioche; 21 janvier 1793, 1 p. in-fol. (*Coll. B. Fillon.*)

« Mes fonctions d'apôtre de la liberté m'imposent de concourir au soulagement de l'humanité souffrante. J'ai trouvé ici trois pauvres femmes qui mériteront, sans doute, votre attention. Elles sont réduites à vivre d'herbages... » Comme il existe dans les magasins de l'île l'Egalité des bleds « appartenant à des satellites volontaires du tyran de Sardaigne, » lesquels bleds seront sans doute distribués aux plus nécessiteux, il le prie de faire participer ces malheureuses à la distribution : puis il signe : *Buonarroti, apôtre de la liberté, envoyé par le général pour organiser le peuple de S. Antioche.*

277. CAMMAILLE SAINT-AUBIN (C.-M.), artiste et auteur dramatique.

L. a. s. à un ami; Châlons-sur-Marne, 16 septembre 1792, 4 p. in-4.

Curieuse lettre où il se montre violent révolutionnaire. Il s'informe de l'esprit public à Paris et demande des renseignements sur les élections à la Convention. « Est-il vrai que les brigands, riches et vils courtisans de la tyrannie, colorés du masque de l'indigne royauté, prisonniers à Orléans, ont été punis de mort à leur arrivée à Paris. (On sait que les prisonniers de la Haute-Cour d'Orléans furent conduits à Versailles, où ils furent massacrés en grande partie le 9 septembre, v. le n° 190 du présent catalogue). Il manifesta le plus vif désir de combattre les ennemis et fait l'éloge du patriotisme des Champenois, puis il s'écrie : « Paris ! Paris ! lieu sacré de ma naissance, tu as été le foyer de la Liberté ! A ta voix la tyrannie a été écrasée, toute la France s'est levée. L'esclavage a disparu avec la misère, la cruauté son horrible cortège et la Liberté, belle, triomphante, accompagnée du bonheur et suivie de l'Abondance, plane majestueusement sur tout l'univers. Je te salue, ô Paris, et je suis heureux d'avoir reçu l'être dans ton sein immortel. »

278. CHALIER (Joseph), le chef du parti révolutionnaire lyonnais, n. 1747, décapité le 16 juillet 1793.

L. a. s. aux députés de la Convention, à l'hôtel de Milan ; Lyon, 4 mars 1793, 1 p. in-4. *Rare aut. sig.*

PRÉCIEUSE LETTRE, écrite au commencement des persécution que l'on dirigeait contre lui, comme complice d'un prétendu complot révolutionnaire. Chalier dénonce l'attitude des Marseillais à son égard ; ils viennent grossir le nombre de ses assassins. « Ils se disent et ils osent se dire soldats de la Patrie ? Ah non, sans doute, ils ne le sont pas. Ordonnés que pour la sûreté de ma personne les officiers répondent sur leurs têtes de celles que quelques malintentionnés d'entre eux ont dit vouloir absolument abattre. Il est temps, enfin, que ma vie, qui n'est employée que pour le salut du peuple, soit en sûreté. »

279. CHALIER (Joseph).

L. s., signée aussi par ROLAND, NIVIÈRE-CHOL, VITET, PRESSAVIN, etc., officiers municipaux de la ville de Lyon, au procureur général syndic du département de Rhône-et-Loire ; Lyon, 3 février 1791, 1 p. in-folio.

Ils le prient d'informer le public de la date de la foire. — Cette pièce est remarquable par la réunion des signatures de J.-M. Roland, le futur ministre de l'Intérieur, Vitet et Pressavin, plus tard députés à la Convention, Nivière-Chol, candidat des royaliste à la mairie de Lyon, concurrent heureux de Chalier, etc.

280. CHALIER (Joseph).

P. s. avec quelques lignes aut. ; Lyon, 16 décembre 1791, 2 p. in-4.

Pièce signée comme officier municipal ; approbation d'une dépense.

281. CHAMBON DE MONTAUX (Nicolas), médecin, maire de Paris du 30 novembre 1792 au 2 février 1793, n. 1748, m. 1826.

1^o L. a. s. au citoyen Granville ; 4^e jour complémentaire an V, 1/2 p. in-8.

2^o P. a. s. ; 27 février 1822, 1 p. in-8 oblong.

Certificat médical. Il prend les qualités d'ancien premier médecin des armées et d'inspecteur général des hôpitaux militaires. (V. le n^o 16 du présent catalogue.)

282. CURTIUS (Guillaume), un des vainqueurs de la Bastille, n. 1743, m. 1801.

L. a. s. à M. Guillaume, directeur de la maison de secours de la rue des Filles-Saint-Thomas ; Paris, 19 juin 1790, 1 p. in-4.

Il l'informe que son portrait est terminé et l'invite à venir le prendre, « vu que j'ai peu de place dans mon cabinet de réserve. » (V. le n^o 152 du présent catalogue.)

283. DALAYRAC (Nicolas), célèbre compositeur de musique, n. à Muret, 1753, m. 1809.

P. a. s. ; 5 floréal an II (24 avril 1794), 1 p. in-fol.

CURIEUSE PIÈCE. Copie de la main de Dalayrac d'une pièce où les artistes de l'Institut national de musique déclarent que les talents de Dalayrac, auteur de 25 ou 30 ouvrages dramatiques, notamment de plusieurs pièces patriotiques telles que la *Journée du 14 juillet*, du *Siège de Toulon*, sont très nécessaires aux travaux dont la Convention a chargé l'Institut.

284. DANJOU (Document sur Jean-Pierre-André), membre de la Commune de 1792, n. 1735, m. 1818.

Certificat de vie, signé par le juge de paix de la section des Arcis, pour Jean-Pierre-André Danjou, né le 6 mars 1735, à la Tour-d'Aignes (Vaucluse).

285. DESAULT (Pierre-Joseph), célèbre chirurgien, qui soigna Louis XVII au Temple, n. 1744, m. 1795.

1^o L. a. s. au citoyen Vavin ; Paris, 27 novembre 1792, 1 p. in-4.

Intéressante lettre relative à l'embaumement du corps de Mirabeau.

2^o P. s. par HENRY et MICHEL, administrateurs au département de police de la Commune de Paris ; 11 prairial an II (30 mai 1794), 1 p. in-4, tête et vignette imprimées.

Ordre au concierge de la maison d'arrêt du Luxembourg de recevoir le nommé *Dusault*, chirurgien-major de l'hospice de l'Humanité. (Sur la dénonciation de Chaumette, Desault avait été arrêté au cours d'une leçon, le 28 mai 1794.)

286. DIETRICH (Philippe-Frédéric, baron de), minéralogiste, homme politique, maire de Strasbourg, chez qui Rouget de Lisle improvisa la *Marseillaise*, membre de l'Institut, n. 1748, décapité en 1793.

L. a. s., comme maire de Strasbourg, aux membres du Comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale ; Strasbourg, 24 janvier 1791, 1 p. 1/2 in-folio.

Il leur soumet la formule de serment de M. Brendel, professeur de droit canon et leur demande si elle est acceptable.

287. DORFEUILLE (Paul-Pierre GOBET, dit), célèbre acteur et entrepreneur de spectacles, n. 1745, m. 1806.

L. a. s. aux membres du comité du district des Filles Saint-Thomas ; Paris, 21 août 1789, 4 p. in-fol.

CURIEUSE LETTRE. Après avoir rappelé que les Parisiens se sont soulevés au 14 juillet pour défendre leur liberté menacée et rappelé que les gardes françaises se sont joints au peuple dans cette circonstance, il dit qu'il y aurait de l'ingratitude à abandonner le roi, leur père à tous, et il propose de

former un corps de cent hommes par district, qui aurait la charge de veiller sur les jours du roi à Versailles. Il propose de demander au duc d'Orléans que le commandement de ce corps de 6.000 hommes soit confié au duc de Chartres.

288. DUVAL D'EPRÉMESNIL (Document sur Jean-Jacques), conseiller au parlement de Paris, qui lutta en faveur des prérogatives du Parlement, député aux Etats-Généraux, n. 1745, décapité en 1794.

1^o L. a. s. de MADAME SENTUARY D'EPRÉMESNIL (au baron de Breteuil); Paris, 1^{er} juillet 1788, 1 p. in-fol.

Elle demande à partager la prison de son mari (Duval d'Eprémesnil avait été arrêté le 5 mai précédent.) « J'ai rempli l'office de mère, celui d'épouse me reste encore. Il m'ordonne de porter mes soins à celui à qui je me dois toute. J'espère de la bonté du roy, qu'il me laissera remplir mes devoirs. »

2^o L. s. de M. DE LAMOIGNON, garde des sceaux, au baron de Breteuil; 8 juillet 1788, 1 p. in-fol.

Il lui retourne la lettre de Madame d'Eprémesnil que M. de Breteuil lui avait communiquée. Il ne donne aucune réponse au sujet de la demande de Madame d'Eprémesnil. Une note indique que la permission fut refusée.

289. FESCH (Document sur le cardinal Joseph), oncle de Napoléon I^{er}, archevêque de Lyon, n. 1763, m. 1839.

1^o L. s. d'A. BRONGNIART, directeur de la manufacture de Sèvres, au cardinal Fesch; 4 juillet 1811, 1 p. in-folio.

Il lui demande quel jour lui conviendra pour la remise du service de Sèvres, que lui offre l'Empereur.

2^o P. manuscrite, 1 p. 1/2 in-fol.

Note des objets offerts au cardinal Fesch. Buste de l'empereur, tasse avec le portrait de l'Impératrice par Isabey, etc.

290. GAIL (Document sur Jean-Baptiste), helléniste, membre de l'Institut, n. 1755, m. 1829.

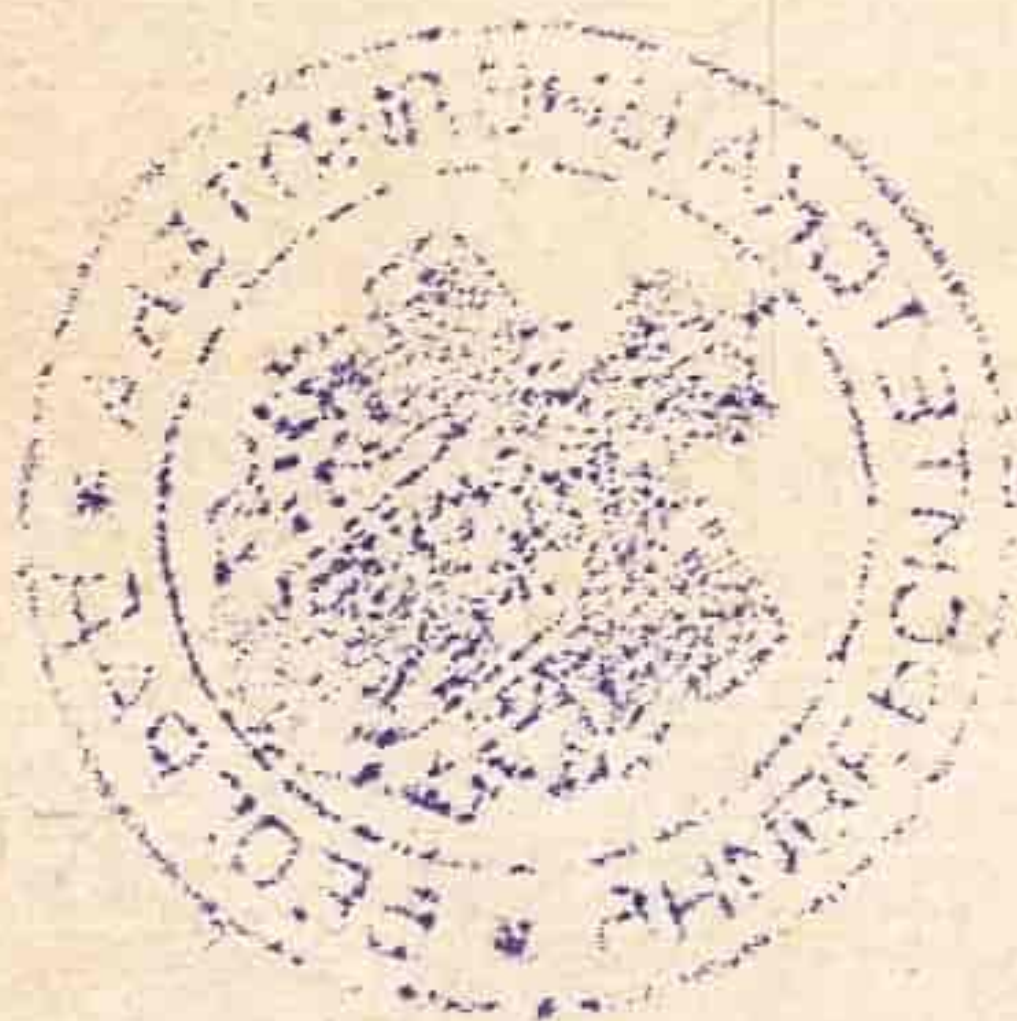
P. a. s. de Cicéron LE BOIS, accusateur public; Paris, 12 brumaire an II (2 novembre 1793), 1 p. in-4.

Il certifie, à titre de président de la section du Théâtre-Français, que le citoyen Gail, professeur de littérature grecque au collège de France, a rempli avec soin, lors du 10 août, toutes les fonctions qui lui avaient été déléguées par ses concitoyens.

291. GONCHON (Clément), fameux jacobin, envoyé en mission dans les départements de Rhône-et-Loire et de l'Ain.

1^o L. a. s. à Garat; Lyon, 12 juin 1793, 1 p. 1/2 in-4.

Curieuse lettre où il proteste contre le rapport du Dubois-Crancé. Il prétend qu'on doit avoir autant de confiance dans ses rapports que dans ceux



rédigés par les représentants du peuple. « Vous devez savoir, étant ministre de l'Intérieur, qu'il y a dans la République, des monstres, des scélérats de de toutes espèces, il faut les faire connaître pour que les citoyens riches et pauvres qui ne sont pas encore à la portée de la vraie vertu républicaine, puisqu'ils se laissent tromper par ces différentes tourbes d'insectes puissent les écraser. Oh ! aidez-moi à sauver la Patrie. »

2^o L. a. s. du même au même ; Paris, 26 juillet 1793, 3 p. 1/2 in-folio.

Très curieuse lettre où il raconte ses démêlés, à Lyon, avec le représentant Birotteau.

292. GOUGES (Document sur Olympe de), femme de lettres, ardente révolutionnaire, n. 1755, décapitée en 1793.

P. s. de WAVELEUX, greffier de la Petite-Force ; Paris, 9 fructidor an IX (26 août 1801), 1 p. in-4.

Il atteste que la citoyenne Olympe Degouges était détenue à la petite Force comme suspecte et que sa belle-fille Madame Degouges y venait assidument la voir, jusqu'à son transport à la Conciergerie. — On a joint un billet écrit au nom d'Olympe de Gouges.

293. GRÉTRY (André-Modeste), célèbre compositeur de musique, auteur de *Richard cœur-de-lion*, n. 1741, m. 1813.

L. a. s. à M. Decroix ; 1 p. in-8. *Jolie pièce.*

294. HASSENFRAZT (Jean-Henri), physicien, membre de la Commune de Paris, n. 1755, m. 1827.

1^o 2 p. s. *le Répub. J.-H. Hassenfratz* ; juillet 1793 et octobre 1794, 4 p. in-fol.

Pièces signées comme membre de la Commission des armements.

2^o P. s. de COULOMBEAU, secrétaire-greffier de la Commune de Paris ; Paris, 21 février 1793, 1 p. in-4, tête imprimée.

Il déclare que le citoyen Jean-Henry Hassenfratz a été nommé membre du Conseil général du dix août par la section des gardes-françaises ; il certifie qu'il a assisté régulièrement aux séances jusqu'à sa nomination d'administrateur du matériel au département de la Guerre.

3^o P. s. par BILLAUD-VARENNE, C.-A. PRIEUR, R. LINDET, membres du Comité de salut public ; Paris, 30 messidor an II (18 juillet 1794), 1 p. in-fol., tête et vignette imprimées.

Nomination du citoyen Hassenfratz en qualité d'inspecteur des mines.

4^o P. s. par METTOT, secrétaire-greffier de la municipalité ; Paris, 24 décembre 1792, 1 p. in-folio, tête et vignette imprimées.

Copie certifiée conforme d'une déclaration d'Hassenfratz attestant qu'en qualité de membre du conseil de la Commune il n'a jamais eu de mission emportant une responsabilité de comptabilité.



295. HAÛY (Document sur Valentin), instituteur des jeunes aveugles, n. 1745, m. 1822.

P. a. s. de GRILLOT et LEVACHER-DUPLESSIS, président et secrétaire de la section de l' Arsenal ; 8 prairial an III (27 mai 1795), 1 p. in-fol.

Extrait du registre des procès-verbaux. — L'assemblée de la section constate que le citoyen Haüy a provoqué, lors des massacres de septembre, l'assassinat du citoyen Sicard, instituteur des sourds-muets et qu'il a dérobé le registre des délibérations de la section. En conséquence, l'assemblée décide que le citoyen Haüy doit être désarmé, arrêté et traduit devant le Comité de sûreté générale.

2^o P. s. par HAUY et par LOUISE ALLAIN, sa femme, signée aussi par les commissaires de la section des Lombards ; 13 prairial an III (1^{er} juin 1795), 1/2 p. in-4.

- Certificat de levée de scellés chez le citoyen Valentin Haüy.

296. JANVIER (Antide), célèbre mécanicien et horloger, n. à Saint-Claude (Jura), 1751, m. 1835.

L. a. s. aux membres du comité d'instruction publique ; Paris, 4 floréal an III (23 avril 1795), 1 p. in-folio.

Intéressante lettre où il réclame un appartement sain et spacieux pour Ferdinand Berthoud. Ce logement pourrait être situé au Louvre. Il déclare qu'il désire être un des premiers à recevoir les leçons d'un aussi grand maître.

297. JOURDEUIL (Didier), adjoint au ministère de la guerre.

1^o L. s. aux officiers municipaux de la commune de Compiègne ; Paris, 24 germinal an II (13 avril 1794), 2 p. 1/2 in-4.

Il leur prescrit de veiller sur la conduite des officiers chargés de la garde des prisonniers de guerre.

2^o P. a. s. ; 2 nivôse, 1/2 p. in-4.

298. LA HARPE (Jean-François de), célèbre critique et auteur dramatique, membre de l'Académie française, n. 1739, m. 1803.

Pièce autographe ; 6 vendémiaire an IV (28 septembre 1795), 11 p. in-fol.

Discours politique prononcé dans une assemblée primaire de la section de la Butte-des-Moulins, relativement à la Constitution de l'an III. Très curieux document où il s'efforce de justifier l'attitude des sections, que l'on accusait de vouloir gouverner la France. « Cette imputation est de la même force que celle qui transformait en comité central, en comité de gouvernement, la réunion des commissaires pour rédiger une adresse et se séparer après l'avoir rédigée et ce sont des législateurs qui en sont là. O justice des siècles ! que penserais-tu de nous, si tu jugeais de nous par eux ! » (Sept jours plus tard eut lieu l'insurrection des sections royalistes contre la Convention.).

299. LAVOISIER (Antoine-Laurent), l'illustre créateur de la chimie moderne, n. 1743, décapité en 1794.

1^o 2 l. s., signées aussi par les commissaires de la trésorerie nationale ; décembre 1791, 2 p. in-folio.

2^o P. s. par GRÉGOIRE et MENTELLE, secrétaires du comité d'Instruction publique, 10 prairial an III (29 mai 1795), 1 p. in-fol.

Ordre de lever les scellés apposés chez la citoyenne Lavoisier afin qu'elle jouisse de ses biens en toute liberté.

300. LEBRUN-TONDU (Document sur Pierre-Marie-Henri), ministre des affaires étrangères après le 10 août ; il signa, comme président de quinzaine du Conseil exécutif, l'ordre d'exécution de Louis XVI, n. 1763, décapité en 1793.

P. s. par NAULIN, substitut de l'accusateur public ; Paris, 7 nivôse an II (27 décembre 1793), 1 p. in-4, tête imprimée.

Ordre à l'exécuteur des jugements criminels de mettre à exécution le jugement qui condamne à la peine de mort Pierre-Marie-Henry Tondou, dit Lebrun, ex-ministre des Affaires étrangères.

301. LOIZEROLLE (François-Simon AVED, chevalier de), littérateur ; il fut sauvé de la guillotine par le dévouement de son père, qui se laissa décapiter à sa place, n. 1772, m. 1845.

P. s. par RENNESSON et GUILLOTIN, administrateurs du domaine national du département de Paris ; 18 nivôse an II (7 janvier 1794), 2 p. 1/2 in-4.

Ils demandent que les scellés apposés chez la citoyenne Loizerolle et chez son fils soient levés, car il faut considérer que le fils Loizerolle n'a point paru au tribunal et n'a jamais été entendu ni des juges, ni des jurés et qu'il n'y a en réalité ni accusation, ni déclaration du jury contre Loizerolle fils.

302. MAGNIER (Louis-Bernard, dit Brutus), ardent révolutionnaire, président du fameux tribunal criminel de Rennes, n. 1772, m.

L. a. s. au citoyen Chateaugiron ; Rennes, 19 prairial an II (7 juin 1794), 2 p. 1/2 in-4.

Curieuse lettre où il lui expose qu'il a emprunté 2.000 livres à ses collègues du tribunal de Rennes pour aller rétablir sa santé auprès de sa mère à Réunion-sur-Oise (Guisé (Aisne)). Le tribunal venant d'être dissout, il est forcé de rembourser immédiatement les 2.000 livres à ses collègues et il sollicite du citoyen Chateaugiron un prêt d'argent qui lui permette de se libérer. (La lettre est adressée à H. de Chateaugiron, qui faillit devenir le beau-frère de Marceau.)

303. MARCHENA (José), littérateur et homme politique d'origine espagnole, secrétaire du général Moreau, n. vers 1770, m. 1821.

3 l. a. s., dont une à Barras ; 7 p. in-4.

Curieuses lettres relatives aux persécutions dont il a été l'objet, à la liberté des cultes, etc. — On a joint un manuscrit de 11 p. in-4, qui contient deux articles sur l'Espagne.

304. MÉHÉE-DELA TOUCHE (Jean-Claude-Hippolyte), publiciste, un des organisateurs des massacres de septembre, n. 1760, m. 1826.

3 l. a. s. à divers ; 1799-1806-1826, 7 p. in-4. Une de ces pièces est fortement tachée d'humidité.

Curieux dossier. Dans une lettre de 1806 il annonce que sur le désir de son correspondant il s'occupe de faire retirer de la circulation une brochure — l'*Anti-Jurieu* — qu'il avait fait imprimer dans les temps d'abomination. Il se déclare partisan d'une religion qui aura pour principal dogme l'amour de son pays et l'obligeance envers son prochain. Curieuse appréciation sur Talleyrand. — Ces lettres pourraient être consultées utilement pour un travail sur Méhée. — On a joint une lettre de la femme de Méhée, adressée à un rédacteur du *Moniteur*. Elle défend son mari, qui était accusé, dans un article du *Moniteur*, d'avoir pris part aux massacres de septembre.

305. MOMORO (Antoine-François), révolutionnaire, qui prit une part active à la journée du 10 août, apôtre du culte de la Raison dont sa femme était une des déesses, n. 1756, décapité en 1794 avec les Hébertistes.

1^o P. s., écrite et signée par GAIL, l'helléniste ; 4 octobre 1792, 1 p. in-8 oblong.

Nomination de secrétaires chargés de faire des collectes à domicile pour l'équipement des volontaires.

2^o L. a. s. ; 9 décembre 1792, 2 p. in-folio.

Curieuse lettre où il rappelle que dans sa mission, comme commissaire du pouvoir exécutif provisoire, il a sauvé la vie, à Lisieux, à la baronne de Drucourt ainsi qu'à ses domestiques, que l'on voulait massacrer et qu'il a évité le massacre des détenus dans les prisons de Lisieux.

3^o P. a. s. ; 8 frimaire an II, 1 p. 1/2 in-4.

Mémoire d'impression fournies au Comité de salut public de la section de Marseille et de Marat.

306. MOMORO (Antoine-François).

L. a. s. à Vincent, secrétaire du ministère de la guerre ; Saumur, 1^{er} août 1793, 2 p. in-4.

Il lui envoie une dénonciation grave contre Westermann, qui est allé en Vendée pour livrer les républicains aux rebelles. Il faut lui faire son procès. Il est temps de chasser tous les coquins de l'armée, à commencer par les généraux ci-devant nobles. « Rossignol, qui est actuellement général en

chef, purgera tous ces drôles là. » Il parle ensuite d'une affaire où les Républicains aurait eu l'avantage à Chantonay et il demande l'envoi des Mayençais en Vendée, pour en finir au plus vite.

307. MONTANSIER (Marguerite BRUNET, dite), célèbre actrice et directrice de théâtre, n. 1730, m. 1829.

P. s. avec deux lignes aut., signée aussi par HONORÉ BOURDON NŒUVILLE, son associé ; Paris, 21 floréal an II (10 mai 1794), 1 p. in-4.

H.-B. Nœuille et Marguerite Montansier donne pouvoir à un procureur de traiter pour la location du théâtre de Caen. Nœuille était détenu à la grande Force et la Montansier à la petite.

308. MONTANSIER (Marguerite BRUNET).

1^o L. s. ; Paris, 3 juillet 1790, 2 p. in-4.

Belle lettre relative à un spectacle qu'elle devait donner à Versailles avec son associé M. de Nœuille.

309. MOREAU (Jean-Michel), dit le *Jeune*, dessinateur et gracieux vignettiste, n. 1744, m. 1814.

Portraits-charges, dessins à la plume, 1 p. in-4.

310. NECKER (Jacques), le célèbre financier, ministre de Louis XVI, père de Madame de Staël, n. 1732, m. 1804.

L. aut. ; 6 février 1801, 1 p. 1/2 in-4.

Il parle d'un deuil qui vient de frapper Madame de Créqui, puis il remercie son correspondant de l'article qu'il a publié sur le dernier livre de sa fille (*Sur la littérature considérée dans ses rapports avec l'état moral et politique des nations*). Le compte-rendu très détaillé plait assurément aux auteurs mais le public, qui tient surtout à être renseigné promptement, préfère une analyse sommaire, mais paraissant rapidement.

311. PACHE (Jean-Nicolas), ministre de la guerre, maire de Paris, n. 1746, m. 1823.

1^o L. a. de Pache, signée par le maréchal de Castries ; Paris, 24 décembre 1782, 1 p. in-4.

Lettre de recommandation en faveur de Necker.

2^o L. a. s. à Cusset, député à la Convention ; 14 décembre 1792, 1 p. in-4.

PIÈCE HISTORIQUE. Il a reçu avec un serrement de cœur la lettre qu'il lui a écrite le 10 ; elle lui parvient avec celle de Beurnonville (Beurnonville, général en chef de l'armée de la Moselle, venait d'essayer plusieurs échecs devant Pellingen). « Je viens d'écrire à ce dernier, qui pourra faire cantonner son armée pour la réparer. Il seroit superflu que j'entre en ce moment dans aucun détail, il me semble que le jugement de Louis Capet vous rappelle à Paris, ainsi nous en causerons ensemble. » (V. les n^{os} 17 à 20 du présent catalogue.)

312. PALLOY (Pierre-François), maître-maçon, entrepreneur des démolitions de la Bastille, connu sous le nom du *Patriote Palloy*, n. 1754, m. 1835.

1^o P. a. s., 1 p. in-8.

Notice sur une cliquette, qu'il avait faite avec le fer et le bois de la Bastille. Elle lui servait à appeler les ouvriers pour les repas et à rétablir l'ordre dans les chantiers.

2^o L. s. à Audon, ancien commis de la Bastille ; 10 mars an IV^e (de la Liberté ?), 2 p. in-fol.

Lettre relative à la reddition de ses comptes de la démolition de la Bastille.

3^o *Titres qui m'autorise pour la démolition de la Bastille et pièces à l'appuy*, pièce manuscrite, 24 p. in-folio.

Intéressant manuscrit, qui contient la copie de toutes les pièces qui concernent la démolition de la Bastille.

4^o 30 pièces ou lettres diverses adressées à Palloy, toutes relatives à la démolition de la Bastille. Le dossier contient notamment une pétition des ouvriers employés à la démolition de la Bastille. Ils demandent à continuer leur travail jusqu'à ce que la dernière pierre soit arrachée, des lettres de Cahier de Gerville, de Moreau de Saint-Méry, de J. Menou, toutes relatives à l'envoi de souvenirs de la Bastille.

5^o 10 pièces imprimées.

Portrait de Palloy et pièces de circonstances imprimées par Palloy.

313. PALLOY (Pierre-François).

12 pièces imprimées portant la signature autographe de PALLOY.

Envoi de souvenirs de la Bastille, serments républicaines, etc. Un de ces serments est délivré à Bouchotte ; il porte sa signature autographe.

314. PALLOY (Pierre-François).

1^o 2 l. a. s., adressées à sa femme ; 1794, 6 p. pet. in-8.

Curieuses lettres écrites pendant sa détention.

2^o P. s. par COULOMBEAU, greffier de la Commune de Paris ; 29 nivôse an II (18 janvier 1794), 1 p. in-fol.

Extrait du registre des délibérations du Conseil général. L'assemblée ayant délibéré sur une pétition de la citoyenne Palloy, fille du *Patriote*, déclare que l'arrestation de son père est motivée par ses malversations et passe à l'ordre du jour.

3^o P. s. par TALLIEN, BÉZARD et MONNET, conventionnels ; 25 ventôse an II (15 mars 1794), 1 p. in-fol.

Extrait des procès-verbaux de la Convention. — La Convention déclare nulle et illégale l'arrestation de Palloy et décrète sa mise en liberté.

315. PALLOY (Pierre-François).

6 p. s. par MÉHÉE-DELA TOUCHE, TALLIEN, etc.; 1792, 8 p. in-4 ou in-folio.

Pièces adressées à Palloy et relatives à l'organisation de la fête donnée en l'honneur des soldats de Chateaufieux.

316. PALLOY (Pierre-François).

1^o P. s. par TALLIEN, secrétaire-greffier de la municipalité de Paris; 24 août 1792, 1 p. in-folio.

Le Conseil général de la Commune arrête que Palloy remettra au département des travaux publics les noms, le nombre et le signalement des ouvriers employés aux travaux du Temple.

2^o P. s. par PÉRARD, DUHEM, LAKANAL et MERLIN, de Douai; 9 août 1793, 1 p. in-folio.

Extrait des procès-verbaux de la Convention. L'assemblée accepte un tableau donné par Palloy; il est formé des pierres de la Bastille et un glaive, sur lequel est inscrit : *fatal aux tyrans*, est attaché au dit tableau.

3^o Passeport délivré à Palloy par le comité de sûreté générale, sig. MATHIEU, PERRIN (des Vosges), CALÈS, GAUTHIER (de l'Ain), THIBAudeau et SEVESTRE; 29 germinal an III, 4 p. in-fol., cachet.

Les autorités militaires laisseront librement passer le citoyen Palloy, de la commune de Sceaux-l'Unité, allant à Versailles auprès du représentant André Dumont. — A la suite sont trois *visas*. (Par suite de l'insurrection du 12 de ce mois, on avait pris des mesures très sévères contre les *Terroristes*. Les ennemis que Palloy avait dans sa commune étaient parvenus à le faire comprendre dans cette catégorie, ce qui explique la nécessité de ce passeport.)

317. PALLOY (Pierre-François).

A l'auteur de *l'Histoire numismatique de la Révolution française* (M. Hénin), p. aut. de PALLOY; (vers 1825), 12 p. in-folio.

Cet autographe est illustré de neuf vignettes gravées par Palloy; elles sont accompagnées de légendes. L'une des gravures représente les deux revers de sa médaille du 9 thermidor, qu'il fit en l'an III, avec les barreaux du cachot où on l'avait jeté pendant la Terreur. Les huit autres vignettes sont des allégories destinées à la glorification de Louis XVIII. Dans cette lettre singulière, il témoigne sa reconnaissance à l'auteur de *l'Histoire numismatique de la Révolution française*, d'avoir reproduit fidèlement toutes les médailles qu'il a fait frapper à cette époque, et de lui avoir, le premier, rendu justice. Il lui raconte toute sa vie, tous ses travaux patriotiques. Sa femme les a partagés avec un courage héroïque. Ils comptent cinquante ans de mariage, et ils vont renouveler leur nœud conjugal à la face des autels. — Il finira comme il a commencé, *toujours patriote pour la vie*. « Tel a été ma première devise. Je suis le premier qui ait eu le courage d'ajouter ce prénom, en face des cinq cent électeurs, le douze juillet 1789, à la maison commune... » — Depuis la rentrée des Bourbons, il a beaucoup écrit à la louange de la paix; il a imaginé *des vignettes qui sont autant de médailles pour l'histoire*. « Tout ce qui me vient dans l'idée est exécuté sur-le-champ. Je travaille jour et nuit, et me prive de tout pour terminer ce patriotisme d'époque si heureusement commencé; ils valent bien les soixante mille et plus, tant vignettes que médailles, dont j'ai peuplé, et mis au monde depuis 1789... » Le 26 juillet 1789, il a sauvé la vie à M. Champion de Villeneuve, ministre de l'intérieur, qui allait être victime d'un assassinat. « Alors, dit-il, j'étais royaliste constitutionnel. » Après la journée du 10 août, la Commune lui

suscita des tracasseries. Il rendit ses comptes pour ses travaux des Tuileries (V. le n° 182), reçut les *augustes prisonniers*, comme architecte du Temple, et partit pour l'armée, à la tête d'un corps de volontaires, dont il devint colonel. En son absence, on fit courir le bruit qu'il était émigré, et qu'il emportait 300,000 livres à la nation. Il n'en servit pas moins la République avec dévouement. Il revint au sein de sa famille, et se vit bientôt jeté dans un cachot. Tous les gouvernements qui se sont succédé, même celui du Directoire, étaient sans consistance. Il s'est rallié à celui de l'Empereur, qui ramenait l'ordre et la victoire, et il ne l'a jamais trahi. « Je regarde comme un grand crime la trahison ; j'abhore ces êtres ingrats aux bienfaits de leur maître, ces hommes à double face, ces caméléons de tous les partis, ces singes en révolution, qui tourne à tous les vent comme des girouettes... » Il prit les armes pour aller au-devant de l'ennemi ; mais voyant que les Parisiens ouvraient leurs portes, il s'est rallié aux Bourbons. Il expose ensuite la triste situation où il se trouve. Un oncle qu'il avait à Condrieux (Rhône), devait lui laisser 800.000 fr. Il en a été frustré par le mariage de cet oncle avec sa cuisinière. Il ne lui reste qu'une fille, veuve d'un aide de camp de l'Empereur. Elle a un fils, officier au 48^e de ligne. Elle reçoit une pension de 800 fr. « Et moi et mon épouse, dit-il, nous n'avons que 600 fr. viager. »

318. PAROY (Jean-Philippe-Guy LE GENTIL, marquis de), peintre et graveur, auteur de *Mémoires sur la Révolution*, publiés par M. Etienne Charavay, n. 1760, m. 1824.

3 l. a. s. ; 1818-1824, 6 p. in-4 ou in-8.

319. PICCINNI (Joseph-Marie), fils aîné du compositeur de musique, auteur dramatique, n. 1758, m. 1826.

Rapport aut. sig., à Barras, 3 p. in-fol.

Rapport sur la situation de Paris. Il demande à être employé comme agent secret. Curieux détails.

320. RÉAL (Pierre-François, comte), accusateur public près le tribunal du 10 août, directeur de la police sous Fouché et préfet de police pendant les Cent-Jours, n. 1757, m. 1834.

1^o P. s. par les administrateurs du département de police du département de Paris ; 11 germinal an II (31 mars 1794), 1 p. in-4.

Ordre d'écrouer au Luxembourg le citoyen Réal en vertu d'un arrêté des comités de salut public et de sûreté générale.

2^o L. a. s. à Merlin, de Douai ; Vendôme, 27 ventôse an V (17 mars 1797), 1 p. in-4.

Lettre écrite en qualité de défenseur du général Fyon. — La minute aut. de la réponse de Merlin est au dos.

3^o L. a. s. à M. de Bellemare, commissaire de police, à Anvers ; Paris, 18 août 1813, 1 p. in-4.

Curieuse lettre relative à une querelle qui s'était élevée entre Rampon et le préfet de l'Escaut, Desmousseaux.

321. RÉVEILLON (Jean-Baptiste), propriétaire d'une manufacture de papiers au faubourg Saint-Antoine, qui fut pillée le 21 avril 1789, n. à Paris, le 11 octobre 1725, m. dans la même ville, le 18 septembre 1811.

L. aut. à la 3^e personne ; 23 juillet 1789, 1 p. 1/2 in-8. *Rare.*

Il invite un ami à dîner afin qu'ils puissent pleurer sur leurs malheurs communs.

322. ROGER (Barthélemy), célèbre graveur, n. 1767, m. 1841.

1^o Reçu aut. sig. ; Paris, 14 sept. 1822, 1 p. in-8 oblong. —
2^o 5 vignettes gravées par lui, dont 2 d'après Prud'hon.

323. SAINT-HURUGE (Victor-Amédée, marquis de), fameux révolutionnaire, qui participa aux journées d'octobre 1789 et du 20 juin 1792.

1^o 2 l. s. avec deux lignes aut. ; Paris, 30 septembre 1789, 2 p. in-4.

Lettre circulaire aux districts où il proteste contre son incarcération.

2^o L. a. s. ; Prison de Péronne, 9 août 1797, 4 p. in-fol. Coupée en 8 morceaux.

Curieuse pièce écrite de prison, où il était détenu pour avoir prêché à Péronne le meurtre et l'incendie. Il proteste de son innocence et demande sa mise en liberté.

324. SANSON (Charles-Henry), bourreau de Paris, qui exécuta Louis XVI, n. 1739, m. à Paris, 4 juillet 1806.

L. a. à la 3^e personne, à Maton de la Varenne ; 3 mars 1790, 1 p. in-4. *Rare.*

Il lui envoie deux recettes pour se purger.

325. SEDAINE (Michel-Jean), célèbre auteur dramatique, membre de l'Académie française, n. 1719, m. 1797.

Pièce autographe ; 1793, 1 p. in-4.

C'est le propre signalement de Sedaine, destiné à être inscrit sur une carte de sûreté.

326. SIJAS (Prosper), ardent jacobin, adjoint au ministre de la guerre ; il tenta de soulever la Commune de

Paris lors du 9 thermidor, n. 1759, décapité le 11 thermidor an II.

2 l. s. comme adjoint au ministre de la guerre ; 1^{er} et 4 septembre 1793, 2 p. in-folio.

Envoi d'un détachement de cent hommes, pris dans la gendarmerie du département de Paris, au général Carteaux.

327. SOURIGUÈRE SAINT-MARC (J.-Marcel), auteur dramatique, collaborateur de Désaugiers, n. 1767, m. 1837.

1^o L. a. s. à M. Capelle ; Paris, 31 octobre 1829, 1 p. in-4.

Il lui envoie son hymne : le *Réveil du peuple*.

2^o *Le Réveil du peuple*, 1 pièce de vers aut. sig., 3 p. in-4.

328. VINCENT (François-Nicolas), un des chefs des Cordeliers, secrétaire général du ministère de la guerre, n. 1767, décapité le 4 germinal an II.

1^o L. a. s. ; 11 septembre 1793, 1 p. in-4.

2^o 2 l. s., comme secrétaire du ministère de la guerre ; 1793 et 1794, 2 p. in-fol.

BREVETS ET VIGNETTES

329. BREVETS. 18 pièces.

Pièces sur vélin et sur papier : *Bataillon des patriotes de 1789, cartouche patriotique, certificat de présence, médaillon des deux épées, XI^e bataillon du département de Paris, 84^e et 28^e demi-brigade, congé de réforme, etc.*

330. AMBASSADEURS. 13 pièces.

Jolies vignettes gravées, qui ornent des lettres d'*Amelot, Cacault, Haller, Rivaud, Roberjot, Barthélemy, Bertolio, etc.*

331. CONVENTION ET DIRECTOIRE.

Vignettes de la Convention, du ministère de la guerre, du Directoire, curieuse et très belle vignette des épreuves nationales, etc.

332. VIGNETTES MILITAIRES. 28 pièces.

Toutes ces vignettes sont gravées et se trouvent sur des lettres de généraux de l'époque de la Révolution. Quelques-unes sont fort jolies.

333. VIGNETTES MILITAIRES. 43 pièces.

Toutes ces vignettes sont imprimées et se trouvent sur des lettres d'officiers de l'époque de la Révolution.

334. ADMINISTRATEURS MILITAIRES. 20 pièces.

Vignettes gravées : service des subsistances, des transports, commissaires ordonnateurs, inspecteurs aux revues, etc.

335. ADMINISTRATIONS DIVERSES. 21 pièces.

Pièces gravées et imprimées de la *commission du commerce et des approvisionnements, de l'administration des forêts, des travaux publics, de la société d'agriculture, etc.*

336. VIGNETTES PARISIENNES. 2 pièces.

Deux vignettes, dont une fort jolie, de la section de Popincourt.

337. VIGNETTES DE PRUDHON. 9 pièces.

Jolies pièces dessinées par Prudhon, gravées par Roger. Elles se trouvent sur des lettres de *Fouché*, de *Bourienne*, de *Lemarois*, etc.

338. VIGNETTES BELGES ET HOLLANDAISES. 7 pièces.

Vignettes de la *République batave*, du *tribunal révolutionnaire de Bruxelles*, du *département de la Dyle*, de la *Meuse Inférieure*, etc., etc.

339. VIGNETTES ITALIENNES. 13 pièces.

Vignettes gravées et imprimées de la *République cisalpine*, de la *République romaine*, du *département du Reno*, du *gouvernement du Piémont*, etc.

340. VIGNETTES ÉTRANGÈRES. 18 pièces.

Vignettes gravées ou imprimées du canton de Lucerne, passeport allemand, République ligurienne, certificat des maîtres-cordonniers d'Hambourg, ambassadeur suédois et danois, etc.

341. VIGNETTES DÉCOUPÉES. 36 pièces.

Parmi ces vignettes découpées, on remarque la jolie vignette de *Macdonald*, celle de la *République cisalpine*, etc.

342. IMPRIMÉS. 43 pièces.

Carte de citoyen actif, certificat de non-rébellion, billets de garde nationale. — On a joint une liasse d'assignats divers.

343. FRANC-MAÇONNERIE.

Jolie vignette gravée par Cardon. Elle représente une femme appuyée sur une corne d'abondance, tenant dans la main droite des flèches. A droite on voit une ruche entourée d'abeilles, à gauche une maison en construction, le tout est dominé par le triangle symbolique.

344.

Sous ce numéro on vendra, en lots, des pièces et documents non catalogués sur la *Révolution*, ainsi que des autographes d'*académiciens*, de *littérateurs*, de *savants*, etc. Les pièces seront réunies par catégories.

